

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

RESSOURCES HUMAINES - (4.1.1 4.2.2)

✓ **DEL.01/2021 -Tableau des effectifs - modifications - création**

L'atlas de la biodiversité communale est un document en cours d'élaboration qui conduira à identifier des zones à intérêt particulier. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en charge d'établir cet atlas propose d'installer un agent sur notre territoire pour faire les inventaires nécessaires. Cet inventaire aura des impacts sur nos documents d'urbanismes (Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)), leur révision, leur modification. Il sera aussi essentiel dans la construction du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à venir. Notre plan paysage, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021, devra prendre en considération l'inventaire réalisé.

Il est à noter aussi que le déblocage des dossiers d'ouverture du paysage en lien avec le plan de paysage nécessite un suivi, le plan paysage doit être évalué, afin de déterminer son avenir. Pour toutes ces missions, un poste à temps complet, de chargé de mission pourrait être ouvert pour une période de 2 ans, son financement serait assuré à 50 % par le Parc Naturel Régional, et à 50 % par la Communauté de Communes.

Il convient de créer un poste de chargé de mission sur un grade de technicien ou d'ingénieur, dans la filière service technique, afin de pourvoir aux éventuelles candidatures sur ce poste.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	0	
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1 ^{ère} classe	3	3	
		Adjoints administratifs Principal 2 ^{ème} classe	0	0	
	Adjoints administratifs	7	4		
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	0	
	Technicien	Technicien	2	1	

	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
			11	12	1 poste à 11 h
	Adjoint technique	Agent de maîtrise			
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	4	Deux postes à 30 heures + 1 poste à 25 h
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	7	1 poste à 27 heures
		Adjoint technique			
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	0	
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	2	2	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	1	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	2	2	
		Brigadier	1	0	

IT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
 2021.12.08 12:58:20 +0100
 Ref:20211206_143602_1-2-O
 Signature numérique
 le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

RESSOURCES HUMAINES - (4.1.1 4.2.2)

✓ **DEL.02/2021 : modification du tableau des effectifs - création d'un poste de chargé de la Convention Territoriale Globale**

La Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), a décidé de mettre en œuvre une Convention Territoriale Globale (CTG) sur chaque territoire intercommunal. La CAF des Vosges met en application cette décision dans le département.

Cette CTG est indispensable pour les Communes afin qu'elles puissent poursuivre ou développer des politiques de service dédié à la petite enfance et à l'enfance sur notre territoire.

Un groupe de travail a été constitué après le premier contact avec la CAF des Vosges et après plusieurs réunions, il a été dressé un inventaire des actions menées et à mener.

Le financement de la CAF des Vosges est lié à la conclusion d'une CTG dans laquelle, une obligation d'animation est liée à la Communauté de Communes. Cette clause impose de créer un poste de chargé de mission à temps non complet (50 %), pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le financement de ce poste à temps non-complet est assuré à 50 % par la CAF des Vosges. Il y a lieu de désigner un référent technique et un référent élu pour suivre ce dossier.

Il convient de créer un poste de chargé de mission sur un grade de conseiller socio-éducatif ou Educateur de jeunes enfants, dans la filière sanitaire et sociale, afin de pourvoir aux éventuelles candidatures sur ce poste.

De désigner également, un référent élu et un référent technique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail	
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	0		
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1 ^{ère} classe		3	3	
		Adjoints administratifs		0	0	

		Principal 2 ^{ème} classe			
		Adjoint administratifs	7	4	
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 poste à 11 h Deux postes à 30 heures + 1 poste à 25 h 1 poste à 27 heures
		Technicien	2	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
		Agent de maîtrise	11	12	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	4	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	7	
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	0	
		Educateur de jeunes enfants	2	1	
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	2	2	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	1	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	2	2	
		Brigadier	1	0	

es crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:44 +0100
Ref:20211206_143605_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric COLLE donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

RESSOURCES HUMAINES - (4.1.1 4.2.2)

✓ **DEL.03/2021 -Tableau des effectifs - modifications -
création d'un poste de chargé de l'habitat dégradé**

Dans le projet de territoire arrêté par délibération en date du 28 janvier 2014, notamment l'AXE 3 : "aménager durablement pour l'habitat et le cadre de vie", objectif 8 : "construire l'habitat de demain et réhabiliter l'existant", un inventaire de l'habitat sur notre territoire doit être fait au même titre qu'il est fait sur les territoires voisins. En effet, la qualité de l'habitat sera déterminante dans les années à venir pour l'installation de nouveaux habitants. Dans le périmètre de la Communauté de Communes, plusieurs dizaines d'emplois ne trouvent pas preneur.

Le manque de qualité d'habitat disponible est souvent évoqué comme un frein. Dans la multitude des offres disponibles actuellement, il est constaté quelquefois certaines situations d'échec concernant l'atteinte efficace des objectifs liés à lutter contre les déperditions d'énergie présente dans l'habitat dégradé.

C'est pourquoi il est proposé sur une période de 2 ans de réaliser l'inventaire ci-dessus, qui permettra d'accompagner nos concitoyens en exprimant leur besoin et de préparer un plan d'action sur les années suivantes. L'Etat par la Préfecture des Vosges propose le cofinancement de ce poste à hauteur de 50 %.

Il convient de créer un poste de chargé de mission sur un grade de technicien ou d'ingénieur, dans la filière technique, afin de pourvoir aux éventuelles candidatures sur ce poste.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail	
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	Rédacteur	Rédacteur territorial	1	0		
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1 ^{ère} classe		3	3	
		Adjoints administratifs Principal 2 ^{ème} classe		0	0	
		Adjoints administratifs		7	4	

Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	0	1 poste à 11 h Deux postes à 30 heures + 1 poste à 25 h 1 poste à 27 heures	
	Technicien	Technicien	3	1		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1		
	Adjoint technique	Agent de maîtrise		11		12
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		6		4
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		6		7
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	0		
		Educateur de jeunes enfants	2	1		
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	2	2		
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	1		
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1		
Police I T	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	2	2		
		Brigadier	1	0		

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
 2021.12.08 12:58:12 +0100
 Ref:20211206_143607_1-2-O
 Signature numérique
 le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE (5.7)

Constate en date du 18 octobre 2016, par délibérations n° 1 et 2, le Conseil Communautaire a créé l'Office du Tourisme intercommunal (OTI) en adoptant ses statuts, portant le nom d'Office du Tourisme des Ballons des Hautes Vosges (OT-BHV). La Commune de Bussang a demandée à bénéficier de la dérogation de la loi montagne cette même année, lui permettant de conserver la compétence tourisme et un Office du Tourisme communal. Le but de cette opération était d'obtenir un classement en première catégorie, indispensable pour le classement touristique de la Commune de Bussang. Cet objectif a été atteint et par arrêté préfectoral en décembre 2017.

Le projet de fusion des deux entités OT-BHV et OT de Bussang (OTB), a été abordé lors de la précédente mandature.

Ceci a conduit à confier au bureau d'étude Maitre du rêve une mission pour accompagner cette réflexion. Le groupe de travail constitué pour l'occasion s'est réuni à plusieurs reprises, les deux Présidents OT-BHV et OTB ainsi que leur CODIR ont été missionnés par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, afin de faire une proposition conduisant à créer des statuts permettant de concrétiser l'opération.

Ce projet de statuts a été constitué afin de permettre à toutes les personnes engagées en début du mandat 2020-2026, si elles le désirent, de poursuivre leur mission jusqu'au terme du mandat de 2026. L'objectif visé est de rendre fonctionnelle la nouvelle structure de promotion et de commercialisation touristique à compter du 01 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

CONSTATE que le travail demandé lors de la réunion du Conseil Communautaire 28 septembre 2021 aux deux Comités de Directions de chaque office du tourisme et à leurs présidents respectifs permet de statuer aujourd'hui

DECIDE de modifier l'organisation de la promotion et de la commercialisation touristique de notre territoire

ADOpte les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:28 +0100
Ref:20211206_144002_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Statuts ÉPIC Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7 ;
Vu la loi NOTRE du 7 août 2015, Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales L 2231-9 et suivants, modifiés.
Vu la Délibération N° 4 /2021 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er} – DÉNOMINATION

L'ÉPIC Office de Tourisme Communautaire est nommé : Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges (OTC-BHV).

ARTICLE 2 – MISSIONS

L'Établissement Public Industriel et Commercial OTC-BHV se voit confier par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV), la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2021, poursuivant l'impulsion initiale de 2016.

L'ÉPIC devra notamment :

a. Assurer la promotion touristique du territoire communautaire au travers de :

- * l'accueil et l'information des touristes et excursionnistes ;
- * la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec les Communes du Territoire, le Conseil Départemental des Vosges, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et les autres partenaires ainsi que les acteurs socio-économiques du tourisme au niveau local, national voire international ;
- * la conception, la réalisation et la diffusion de toute documentation, et de tout support d'information, de communication et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire ;
- * la conception, la réalisation, la promotion et la commercialisation de produits touristiques ;
- * la mise en œuvre de toute opération de prospection tendant à favoriser le développement touristique, économique et culturel du territoire et de ses agents économiques ;
- * la représentation des intérêts du territoire et de ses partenaires dans les associations ou autre organisme local, départemental, régional, national et international en rapport avec ses missions ;
- * assurer la coordination des divers organismes et entreprises au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique, économique et culturel du territoire ;
- * la mise en œuvre en partenariat avec des interlocuteurs locaux (associations, communes, etc.) la coordination et la promotion de programmes d'événementiels ou d'animations d'intérêts locales ou de loisirs ;

- b. Assurer des visites de villes en relation avec les partenaires locaux ;
- c. Participer aux démarches de qualité et de certification.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'ÉPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un directeur.

ARTICLE 3 – SIÈGES

Le siège social de l'ÉPIC est fixé par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) au 8, rue de la Favée – 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE.

Le siège administratif de l'ÉPIC est fixé par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au 8, avenue de la Gare – 88540 BUSSANG

ARTICLE 4 – DURÉE

L'ÉPIC est constitué pour une durée illimitée.

LE COMITÉ DE DIRECTION

ARTICLE 5 – ORGANISATION – DÉSIGNATION DES MEMBRES - PRÉSIDENT(E) ET VICES-PRÉSIDENT(E)S

Il appartient au Président de la CCBHV d'organiser la mise en place du Comité de Direction au plus tard trois mois après la date de création de l'ÉPIC.

Tout membre du CODIR (Élus, Membres Qualifiés ou Socio Pro) ne peut siéger qu'à un seul titre.

a) Le Comité de Direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale qui détiennent la majorité des sièges.

b) Les conseillers communautaires membres du Comité de Direction sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat de Conseillers Communautaires.
Les autres membres sont nommés es-qualité par le Conseil Communautaire sur proposition du Président(e) de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire ou de la perte de la qualité. En cas de vacances d'un poste au conseil de direction, le Conseil Communautaire désignera un nouvel administrateur.

c) Le Comité de Direction comprend : des représentants de la CC-BHV et des représentants des activités, professions, organismes et membres qualifiés intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

d) Les membres du Comité de Direction doivent jouir de leurs droits civiques.

e) Le nombre de membres titulaires du Comité de Direction est fixé à 19 comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges : 10 membres au sein du Conseil Communautaire, (le Président de la CC-BHV étant titulaire de droit, 9 membres titulaires élus et 10 membres suppléants élus).

- Pour le collège des représentants des activités, professions et organismes touristiques dit « Collège Socio-Professionnels » et membres qualifiés intéressés au tourisme et installés dans le territoire de la CC-BHV : 9 membres, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président(e) de la CCBHV (9 membres titulaires, 9 membres suppléants) :
- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, à jour de leur affiliation, tous cooptés par leurs pairs des représentants des activités adhérentes à l'ÉPIC, à savoir :
 - 1 représentants des hébergeurs, hôtels-restaurants (1 titulaire, 1 suppléant) ;
 - 1 représentant des villages de vacances et centres de vacances (1 titulaire, 1 suppléant) ;
 - 1 représentant des activités de plein-air, sites touristiques, ski (1 titulaire, 1 suppléant) ;
 - 1 représentant des campings (1 titulaire, 1 suppléant) ;
 - 1 représentant des entreprises, artisans, (1 titulaire, 1 suppléant) ;
 - 1 représentant des commerces (1 titulaire, 1 suppléant) ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en tant que membres qualifiés.

ARTICLE 6 – MODE DE FONCTIONNEMENT

- Le Comité de Direction se réunit au minimum 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le/la Président(e) le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.
- Le Comité de Direction élit en son sein un/une Président(e), parmi le collège "Élus" et deux Vice-Président(e)s parmi le Collège « Élus » et le Collège « Socio-Professionnels ».
- L'ordre du jour est fixé par le/la Président(e), il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.
- Le/la directeur(trice) de l'ÉPIC assiste au Comité de Direction avec voix consultative. Il/Elle tient procès-verbal de la séance qu'il/elle soumet au/à la Président(e) avant l'expiration du délai de 10 jours ouvrés.
- Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.
- Lorsqu'un membre du Comité de Direction fait connaître qu'il ne pourra siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il lui appartiendra d'inviter le délégué suppléant à venir siéger. Si celui-ci ne peut siéger, un pouvoir pourra être donné à une personne présente à la réunion par le titulaire empêché.
- Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre de membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une convocation, il est procédé à une deuxième convocation par SMS dans l'heure qui suit. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

- Le Comité de Direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures. Elles sont présidées par un membre du Comité de Direction.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTIONS DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET DES VICES – PRÉSIDENT(E)S

a) du/de la Président(e)

- Démarches auprès du Tribunal de Commerce ;
- Recrutement du directeur en collégialité et accord avec le Comité de Direction de l'ÉPIC ;
- Création des régies ;
- Présentation des budgets au Comité de Direction ;
- Préparation des réunions et conduite du Comité de Direction ;
- Relations Comité de direction – directeur/trice ;
- Présentation au Conseil Communautaire des demandes de budget ;
- Présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel d'activités de l'ÉPIC ;
- Représentation de l'ÉPIC auprès des différentes instances (secteur, département, région...)

b) des Vices- Président(e)s

- Assistent le/la Président(e) dans ses missions et ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le/la Président(e).

ARTICLE 8 – Le/la DIRECTEUR(TRICE)

Désignation et statut

Il/Elle est nommé(e) par le/la Président(e), après avis du Comité de Direction.

Il/Elle assure le fonctionnement de l'ÉPIC sous l'autorité et le contrôle du/de la Président(e).

Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des instructions du/de la Président(e) et des décisions du Comité de Direction.

Il/Elle ne peut être Conseiller(ère) Communautaire de la CC-BHV ou Conseiller(ère) Municipal(e) d'une des Communes membres ou membre du CODIR.

Il/Elle est employé(e) sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions prévues à l'article R. 133-11 du Code du Tourisme, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé(e) perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non-fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de licenciement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le/la Président(e) après avis du Comité de Direction.

Attributions

Gestion du personnel

- Conduite des équipes ;
- Mise en place des emplois du temps ;
- Mise en place de programmes de formation (pluriannuel) ;

- Gestion des recrutements.

Gestion ÉPIC

- Animer et conduire la politique touristique mise en œuvre à l'échelle du territoire communautaire ;
- Développer une stratégie en matière de promotion touristique, de communication, d'information et de produits ;
- Mettre en place la commercialisation de produits touristiques répondant à l'identité du territoire communautaire ;
- Rechercher les financements auprès des partenaires privés ou publics ;
- Engager l'Office de Tourisme Communautaire dans une démarche d'amélioration de la qualité de service au client et de l'organisation interne de l'établissement conformément à la démarche de développement durable du territoire communautaire ;
- Mettre en place des tableaux de bord de suivi de l'activité de l'Office Tourisme Communautaire.

Il/Elle exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserves des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.

Il/Elle recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du/de la Président(e).

Il/Elle est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il/Elle peut signer par délégation du/de la Président(e) en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, etc....

Il/Elle réalise un rapport chaque année sur l'activité de l'ÉPIC qui est soumis au Comité de Direction par le/la Président(e) puis soumis au Conseil Communautaire.

Il/Elle participe au Comité de Direction de l'ÉPIC avec voix consultative.

BUDGET ET COMPTABILITÉ DE L'ÉPIC

ARTICLE 9 – BUDGET

a. Conformément aux articles L. 133-7 et R-133-14 du Code du Tourisme, le budget de l'ÉPIC comprend notamment en recettes de produit :

- des subventions et participations diverses ;
- des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- des adhésions ;
- des recettes provenant des ventes de produits et de prestations de services ;
- le produit de la taxe de séjour,
- des taxes que le Conseil Communautaire aura décidé de lui affecter ;
- dons et legs après avis favorable du Comité de Direction de l'ÉPIC.

b. Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;

- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- Les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement des infrastructures.

c. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est élaboré par le directeur. Ce document sera présenté par le/la Président(e) au Comité de Direction dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

d. Le budget préparé par le/la directeur(trice). Il est présenté par le/la Président(e) au Comité de Direction qui délibère, selon les dispositions de l'article L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1 du CGCT.

e. Si le Conseil Communautaire ou l'organe délibérant de l'ÉPIC saisi à l'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

f. La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le/la Président(e) au Comité de Direction qui en délibère.

g. Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 10 – COMPTABILITÉ

La comptabilité de l'ÉPIC est tenue conformément au plan comptable particulier « nomenclature budgétaire M4 ou toute nomenclature en vigueur».

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Le comptable de l'ÉPIC est le trésorier de rattachement de la CC-BHV.

Le/la directeur(trice) assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le règlement général sur la comptabilité publique.

ARTICLE 11 – RÉGIME GÉNÉRAL DES AGENTS

Les agents de l'ÉPIC, autres que le directeur sous statut de droit public, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire de la Convention Collective Nationale n°3175 des Organismes de Tourisme.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – ASSURANCES

L'ÉPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la CC-BHV.

Dans le cadre des opérations de ventes de voyages ou de séjours, l'Office de Tourisme est tenu de constituer une garantie financière et de s'assurer en responsabilité civile professionnelle, conformément à la réglementation.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

L'ÉPIC est représenté en justice et dans tous les actes de vie civile par le/la Président(e), sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE PAR LA CC-BHV

D'une manière générale, la CC-BHV peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'ÉPIC, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le Comité de Direction ni le/la directeur(trice) n'aient à s'y opposer.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront présentées au Conseil Communautaire.

ARTICLE 16 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précisera les points de fonctionnement non définis dans les présents statuts.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution de l'ÉPIC est prononcée par le Conseil Communautaire de la CCBHV par voix de délibération.

En cas de dissolution de l'ÉPIC, l'ensemble des : biens, licences, propriétés (mobilière, immobilière, intellectuelle), matériels, droit d'usage, ... reviennent de droit à la CC-BHV. De fait, il sera mis fin à toute convention de mise à disposition des biens et moyens entre l'ÉPIC et la CC-BHV.

Trois personnes seront désignées comme liquidateur, deux par le Conseil Communautaire, une par le Comité de Direction.

Les comptes de l'ÉPIC sont arrêtés à la date de la délibération où le Conseil Communautaire de la CCBHV a prononcé la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la CC-BHV.

Fait à Fresse-sur-Moselle, le.....,

En deux exemplaires.

Le Président de la CCBHV,
Dominique PEDUZZI,

Le/la Président(e) de l'ÉPIC,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE (5.7)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES – ARRONDISSEMENT D'EPINAL
CANTON LE THILLOT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », se sont réunis à la salle la familiale 88160 Le Ménil sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, le Président.

Nombre de membres en exercice : 29

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danièle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS
Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD
Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO
Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PEDUZZI, qui a rappelé les conditions sanitaires et techniques d'organisation de cette réunion d'installation.

Mme Nathalie MONTEMONT et M Jean Marc TISSERANT sont assesseurs.

Secrétaire adjoint : Monsieur Charles-Henri LAMBOLEZ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M Dominique PEDUZZI informe des élections suivantes, un titulaire et un suppléant à chaque poste :

- Election des membres représentants de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- Election des membres représentants le collège privé des socio-professionnels
- Election des membres qualifiés des Communes de Bussang, de Saint-Maurice-sur-Moselle et de Le Ménil.

➤ **ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV**

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme Nathalie MONTEMONT et Monsieur Jean Marc TISSERANT

M Dominique PEDUZZI procède aux élections :



➤ **ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV au comité de direction de l'OTC, il faut en élire 9 représentants et 9 neufs suppléants.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV	
Nombre de votants	24
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	28
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Gisèle VIGNERON Bernard VASSILIEFF André DEMANGE Marie Claude DUBOIS Jean Louis DEMANGE Nathalie MONTEMONT Carine THAUVIN Danielle SCHMERBER Bachir AÏD	Stéphane TRAMZAL Etienne COLIN Christian LOUIS Michel MOUROT Brigitte JEANPIERRE Julien LAROYENNE Thierry RIGOLLET Bernadette JACQUOT Pascale SPINNHIRNY

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV au comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire.



➤ **ELECTION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE PRIVE**

Monsieur le Président, sur proposition de Madame la Présidente de l'OTI et de Monsieur le Président de l'OTB, invite les délégués à procéder à l'élection des représentants du Collège Socio-Professionnels du comité de direction de l'OTC, il faut élire 6 représentants titulaires et 6 suppléants.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LE COLLEGE SOCIO-PROFESSIONNELS	
Nombre de votants	24
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	28
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Représentant des hébergeurs, hôtels-restaurants	
Madame Fanny BOTTIN	Monsieur Bernard WERLE
Représentant des campings	
Madame Sophie LEDUC	Monsieur Jean-Michel GEHIN
Représentant des Villages et centres de vacances	
Madame Véronique BODE	Monsieur Philippe EBRARD
Représentant des Activités Plein-air - sites touristiques – Ski	
Monsieur Sébastien GEORGE	Monsieur Gildas GERARD
Représentant les Entreprises-artisans	
Monsieur Nicolas FETET	Madame Céline MARTYNCIOW
Représentant des Commerces	
Madame Florence DAUDET	Monsieur Florent PINOT

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants du Collège Socio-Professionnel au comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire.



➤ **ELECTION DES REPRESENTANTS QUALIFIES**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants membres qualifiés du comité de direction de l'OTC, il faut élire 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

ELECTION DES MEMBRES QUALIFIES	
Nombre de votants	24
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	28
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	
Monsieur Mathieu FERBACH	Madame Martine ROUILLON
Commune de BUSSANG	
Monsieur François ROYER	Madame Nathalie LATIMIER
Commune de LE MENIL	
Madame Élise MAI	Monsieur Jean-François VIRY

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants personnes qualifiées au comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire.



[[[signature1]]]

DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:57:59 +0100
Ref:20211206_144006_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE (5.7)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la CAF des Vosges, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance.

Le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer la CTG séquencée sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ADOpte la Convention Territoriale Globalisée (CTG) entre la CCBHV et la CAF des Vosges.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:24 +0100
Ref:20211206_144008_1-2-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
DE SERVICES AUX FAMILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
des BALLONS des HAUTES-VOSGES

01.01.2021 - 31.12.2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La **Caisse d'Allocations Familiales des Vosges** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jérôme L'HOMMÉ et par sa Directrice, Madame Marie-Christine KLOPP, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Caf des Vosges »

Et

La **Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges**, représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCBHV »

Le **Conseil Départemental des Vosges** représenté par son Président, Monsieur François VANNSON, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le Cd des Vosges »

La **Mutualité Sociale Agricole Lorraine** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Bernard HELLUY et par son Directeur Général, Monsieur Gilles CHANDUMONT, dûment autorisés à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Msa Lorraine »

La **Commune de Bussang**, représentée par son Maire, Monsieur Bachir AID, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Ferdrupt**, représentée par son Maire, Monsieur Etienne COLIN, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Le Ménil**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François VIRY, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Le Thillot**, représentée par son Maire, Monsieur Michel MOUROT, dûment autorisé à signer la présente convention,

La **Commune de Rupt Sur Moselle**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane TRAMZAL, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommées « les collectivités signataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule	7
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale	9
Article 2 : Champs d'intervention de la Caf des Vosges	9
Article 3 : Champs d'intervention du Conseil Départemental des Vosges	9
Article 3 Bis : Champs d'intervention de la Msa Lorraine	10
Article 4 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	12
Article 5 : Objectifs partagés au regard des besoins	13
Article 6 : Engagements des partenaires	13
Article 7 : Modalités de collaboration	14
Article 8 : Echanges de données	15
Article 9 : Communication	16
Article 10 : Evaluation	16
Article 11 : Durée de la convention	17
Article 12 : Exécution formelle de la convention	17
Article 13 : Fin de la convention	17
Article 14 : Recours	18
Article 15 : Confidentialité	18
Annexe 1 : Diagnostic partagé	21
Annexe 2 : Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires	44
Annexe 3 : Schéma de développement	48
Annexe 4 : Evaluation de la démarche	53
Annexe 5 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	62
Annexe 6 : Annuaire de correspondance	65
Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges	67
Annexe 8 : Délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine ...	
Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Vosges en date du 14 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 13 décembre 2021 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine en date du 16 avril 2021 figurant en annexe 8 de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges en date du 2021 figurant en annexe 9 de la présente convention.

Vu la délibération de la Commune de Bussang en date du 2021.

Vu la délibération de la Commune de Ferdrupt en date du 2021.

Vu la délibération de la Commune de Le Ménil en date du 2021.

Vu la délibération de la Commune de Le Thillot en date du 2021.

Vu la délibération de la Commune de Rupt sur Moselle en date du 2021.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (*et leur regroupement*) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par les institutions et collectivités.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine et la CCBHV souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (*figurant en annexe 1 de la présente convention*).
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (*annexe 1*).
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (*annexe 1*).

ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF DES VOSGES

Les interventions de la Caf des Vosges, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCBHV ont pour finalités :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.**
- ✓ **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.**
- ✓ **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.**
- ✓ **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Chef de file de l'action sociale départementale, le Cd des Vosges a pour finalités, au titre de ses interventions, de :

- **Déployer les objectifs définis par les élus de l'Assemblée Départementale, dans le cadre du plan Vosges Ambitions 2021 et des missions définies dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

- **Assurer la promotion des solidarités et de la cohésion sociale, notamment dans les domaines de l’insertion des bénéficiaires du RSA, de l’autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées, de l’Aide Sociale à l’Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.**
- **Mettre en œuvre la loi NOTRe qui a confié au Département, conjointement avec l’État, l’élaboration d’un Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public, visant à renforcer l’offre de services dans les zones présentant un déficit d’accessibilité.**

Compétence première du département, l’action sociale départementale est l’expression de la solidarité de la collectivité à l’égard de tous les vosgiens. Travaillant en proximité, accessible, s’inscrivant dans un maillage territorial efficace et dynamique, le Cd des Vosges accueille, accompagne et prend soin des vosgiens à tous les âges de la vie.

ARTICLE 3 BIS - CHAMPS D’INTERVENTION DE LA MSA LORRAINE

La Msa Lorraine propose à ses ressortissants une politique globale d’action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l’enfance jusqu’au grand âge et qui repose sur les valeurs fondatrices de l’institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants, en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d’action sanitaire et sociale de la Msa Lorraine s’inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique, avec une approche globale de l’accompagnement social « interbranches », une culture de la proximité, le sens de l’innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l’ingénierie sociale et de l’essaimage en réseau.

L’engagement de la Msa Lorraine s’articule autour de plusieurs orientations et actions :

- ✓ **Accompagner les familles dans leur parcours de vie**
 - améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole et participer, pour toutes les familles, aux politiques publiques de rééquilibrage territorial,
 - cultiver l’esprit d’innovation et soutenir les initiatives locales,
 - s’appuyer sur le développement des compétences sociales, la citoyenneté de proximité, les solidarités et les ressources des territoires ruraux,

- proposer aux familles une action globale à l'image de son guichet unique de protection sociale, avec une déclinaison en 6 thématiques : accueil du jeune enfant, équilibre vie personnelle-vie professionnelle (*accueils périscolaire et extrascolaire*), appui au développement des services sur les territoires (*Contrat Enfance Jeunesse et chartes territoriales «avec les familles»*), appui à la parentalité et à l'accès aux vacances.
- ✓ **Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes**
 - versement de prestations extralégales (*installation dans le premier logement autonome, aide au BAFA, bons vacances...*),
 - mise en place de campagnes et d'outils de prévention santé (*Instants Santé Jeunes, CRE@ction Santé, Mois sans tabac...*),
 - organisation de deux appels à projets pour les 13-22 ans et d'un concours pour les collégiens (*Appel à Projets Jeunes, concours Le Pré Vert*),
 - conclusion de partenariats avec des associations de jeunes (*MRJC, Familles Rurales...*).
- ✓ **Accompagner des actifs en difficulté socio-économique**
 - accompagnement social individuel et collectif dans et vers l'emploi,
 - promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la promotion de l'accompagnement global des salariés en insertion,
 - prévention du risque de suicide auprès des ressortissants agricoles.
- ✓ **Favoriser l'inclusion des personnes handicapées**
 - accès aux droits des personnes handicapées,
 - inclusion des travailleurs handicapés dans leur territoire de vie,
 - soutien aux actions innovantes, notamment celles permettant des passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire.
- ✓ **Promouvoir la qualité de vie à la retraite (*le Bien Vieillir*) et l'accompagnement des retraités pour favoriser la préservation de leur autonomie**
 - développer des actions collectives de prévention, en lien avec la politique inter-régime pour le Bien Vieillir,
 - favoriser l'accompagnement à domicile, en harmonisant la politique de prévention de la perte d'autonomie des retraités les plus fragiles,
 - promouvoir le soutien aux aidants,
 - lutter contre l'isolement,
 - proposer aux personnes âgées fragiles une offre d'hébergement de proximité orientée vers leur participation à la vie sociale et le maintien de leur autonomie.

ARTICLE 4 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

Compétences obligatoires

- **Développement économique :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
 - Création, aménagement et entretien de bâtiments relais à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- **Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 1^{er} janvier 2018.

Compétences optionnelles

- **Politique du logement et du cadre de vie.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Actions sociales d'intérêt communautaire : création, animation et gestion d'un relais assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer.**
- **Création et gestion des Maisons de Services Aux Publics.**
- **Mobilité.**

Compétences facultatives

- **Culture, sport, loisirs:**
 - Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisés sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.
 - Accompagnement des structures dont l'action culturelle a une audience et dont les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.
 - Amélioration de la desserte et de la réception des émissions de télévision.
- **Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.**
- **Mise en cohérence des projets touristiques de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, tout en préservant l'aspect environnemental : Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire.**
- **Animation de l'Espace Santé du Pays et éducation thérapeutique du patient.**

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic issu des données froides et du recueil des équipements et services existants sur la CCBHV a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un projet de territoire communautaire.

Les champs d'intervention et objectifs conjoints sont :

- **d'améliorer la connaissance et de renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire**

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de services

Objectif 1 : Piloter la Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du territoire

Objectif 2 : Penser un schéma de développement répondant aux besoins identifiés sur le territoire Communautaire

Le schéma de développement (annexe 3) qui décline, pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (*humains et financiers*), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation, ainsi que la liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires (annexe 2) à la présente convention, précise les moyens mobilisés **par chacun des partenaires**, dans le cadre des champs d'intervention conjoints.

Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole Lorraine, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité signataire compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

A compter de 2021, la collectivité membre d'un EPCI signataire d'une Convention Territoriale Globale permet aux opérateurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou Equipement d'Accueil du Jeune Enfant de bénéficier de « bonus territoire Ctg » selon les critères d'attribution en vigueur.

De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (*personnels qualifiés et en quantité*) et matériels (*données, statistiques, etc.*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se décline de la manière suivante :

- **L'instance de collaboration politique est le Comité de Pilotage Ctg.** Il est composé de représentants de la Caf des Vosges, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCBHV et des collectivités signataires.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

Les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance décisionnelle :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de Pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le Comité de Pilotage sera co-piloté par la Caf des Vosges, le Cd des Vosges, la Msa Lorraine, la CCBHV et les collectivités signataires.

- **L'instance de collaboration technique est le Comité Opérationnel Ctg,** constitué des référents de la CCBHV, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires.

Il a pour mission de préparer les décisions pour la commission décisionnelle : le Comité de Pilotage Ctg. Il met en œuvre et évalue les objectifs du schéma de développement figurant en annexe 3 de la présente convention, en lien avec les référents de la Ctg, du Cd des Vosges, de la Msa Lorraine, de la CCBHV, de la Caf des Vosges et des collectivités signataires. Ce document constitue la feuille de route de la Convention Territoriale Globale et est ajusté annuellement en fonction des réalisations.

Le Comité Opérationnel se réunit selon les besoins.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (*ou mises à disposition*) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 4.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 12 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine, ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf des Vosges, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf des Vosges, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RECOURS**- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Epinal, le 13 décembre 2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<p>La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges Le Président, Dominique PEDUZZI</p>	<p>Le Conseil Départemental des Vosges Le Président, François VANNSON</p>
<p>La Mutualité Sociale Agricole Lorraine Le Président, Bernard HELLUY</p>	<p>La Mutualité Sociale Agricole Lorraine Le Directeur Général, Gilles CHANDUMONT</p>

<p>La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges Le Président, Jérôme L'HOMMÉ</p>	<p>La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges La Directrice, Marie-Christine KLOPP</p>
<p>La Commune de Bussang Le Maire, Bachir AID</p>	<p>La Commune de Ferdrupt Le Maire, Etienne COLLIN</p>
<p>La Commune de Le Ménil Le Maire, Jean-François VIRY</p>	<p>La Commune de Le Thillot Le Maire, Michel MOUROT</p>
<p>La Commune de Rupt Sur Moselle Le Maire, Stéphane TRAMZAL</p>	



Annexe1

Diagnostic partagé



PROJET

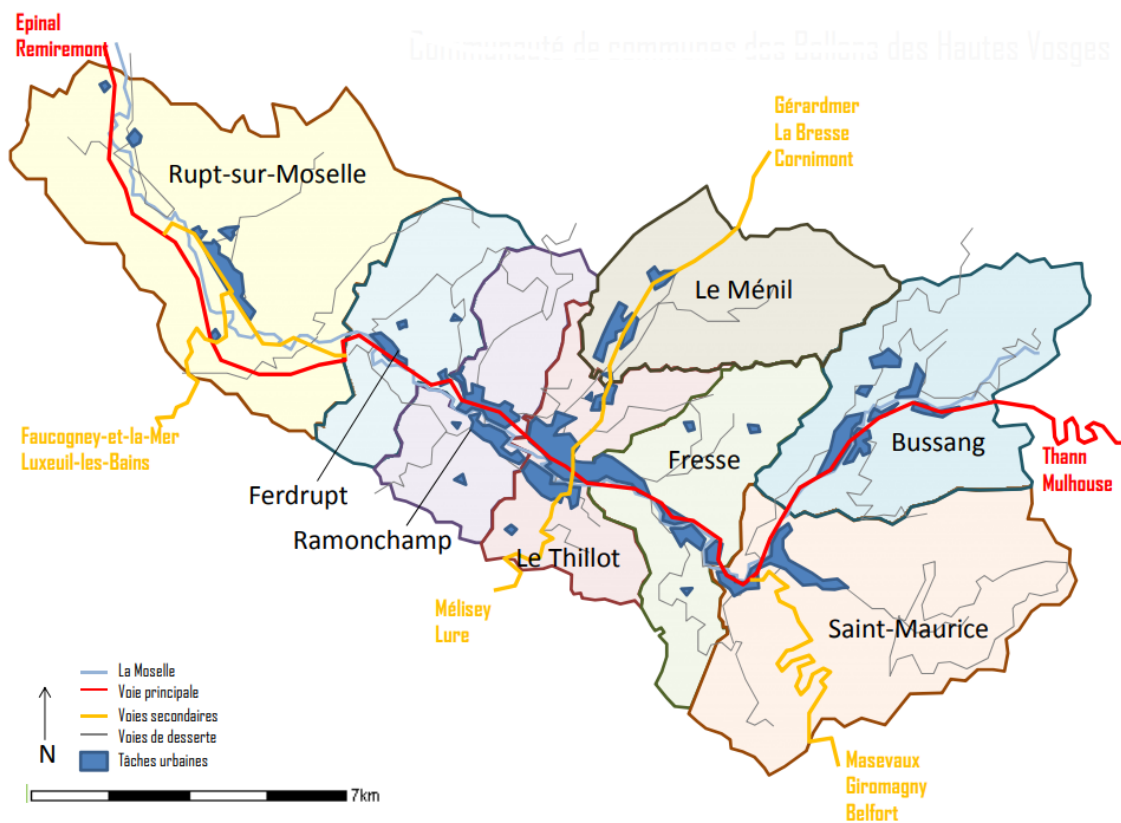
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Présentation du territoire

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CCBHV) a été créée le 1^{er} janvier 2013. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du Sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et de la Source de la Moselle, du Syndicat de Piscine de Le Thillot et du Syndicat de Gestion des Déchets SIVEIC.

Elle est composée des 7 communes de la haute vallée de la Moselle, à partir de la source à Bussang jusqu'à Rupt Sur Moselle, auxquelles s'adjoint la commune de Le Ménil, située en direction du col menant à la vallée de la Moselotte. La Communauté de Communes Ballons des Hautes-Vosges comporte ainsi huit communes :

- Bussang
- Ferdrupt
- Fresse-sur-Moselle
- Le Ménil
- Le Thillot
- Ramonchamp
- Rupt-sur-Moselle
- Saint-Maurice-sur-Moselle



La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges compte aujourd'hui 15 256 habitants. Les communes les plus peuplées sont Rupt Sur Moselle et Le Thillot avec approximativement 3 500 habitants. La commune la moins peuplée est Ferdrupt avec environ 700 habitants.

Située à l'extrémité sud-est du Département des Vosges, cette vallée est traversée par la Route Nationale 66 qui conduit à l'Alsace du Sud par le col de Bussang. La circulation routière y est importante. La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges se caractérise également par la particularité d'être limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, du territoire de Belfort et du Haut-Rhin. Sa position géographique permet également à ses habitants de bénéficier des services développés sur les territoires communautaires voisins notamment les communes de Remiremont et Cornimont.

La Communauté de Communes se caractérise par deux réalités issues de la géographie du territoire et de son histoire : une partie haute de la vallée à dominante touristique importante et la partie basse à dominante plus industrielle.

La vallée de la Moselle a longtemps été un bastion de l'industrie textile aujourd'hui presque disparue. En effet, elle a compté de nombreuses filatures et tissages, dont les bâtiments sont pour beaucoup aujourd'hui reconvertis pour d'autres usages industriels ou commerciaux. L'habitat est très marqué par la présence de cités ouvrières dans la plupart des communes du territoire. Avant le développement de l'industrie du textile, ce territoire était déjà marqué par une dominante industrielle : mine de cuivre, manufacture de fer blanc, tanneries. Aujourd'hui, la filière s'est reconvertie dans de nouveaux domaines comme la mécanique, la transformation des métaux, le plastique.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges est également un territoire reconnu pour son atout touristique et ses loisirs familiaux. La filière touristique se développe ainsi au fil des saisons grâce à l'attractivité de la montagne et à la mise en valeur du massif proposant des sentiers de randonnées et de VTT, des sites de parapente, des stations de ski, de la restauration et de l'hébergement dans une culture montagnarde enracinée. Des sites naturels remarquables, des attractions culturelles telles que le Théâtre du Peuple à Bussang, les mines de cuivre au Thillot, contribuent à une forte attractivité. Une voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée qui menait de Remiremont à Bussang permet également de s'abandonner au plaisir des promenades à pieds, en vélos ou en roller et ski à roulettes.

Elle possède également une forte activité dans la filière bois, atout majeur des espaces de montagne.

Le diagnostic de la convention territoriale globale sera réalisé en lien avec les enjeux du projet de territoire en cours sur la communauté de communes et notamment l'axe 1 « Bien vivre pour Tous, des Bas en Hauts » et surtout les deux objectifs suivants :

- Développer les liens sociaux de solidarité entre les générations et entre les communes du territoire.
- Œuvrer ensemble pour un avenir commun.

Pour les besoins du diagnostic, en cohérence avec les réalités du territoire, les données de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges seront comparées à celles du Département des Vosges et/ou du National.

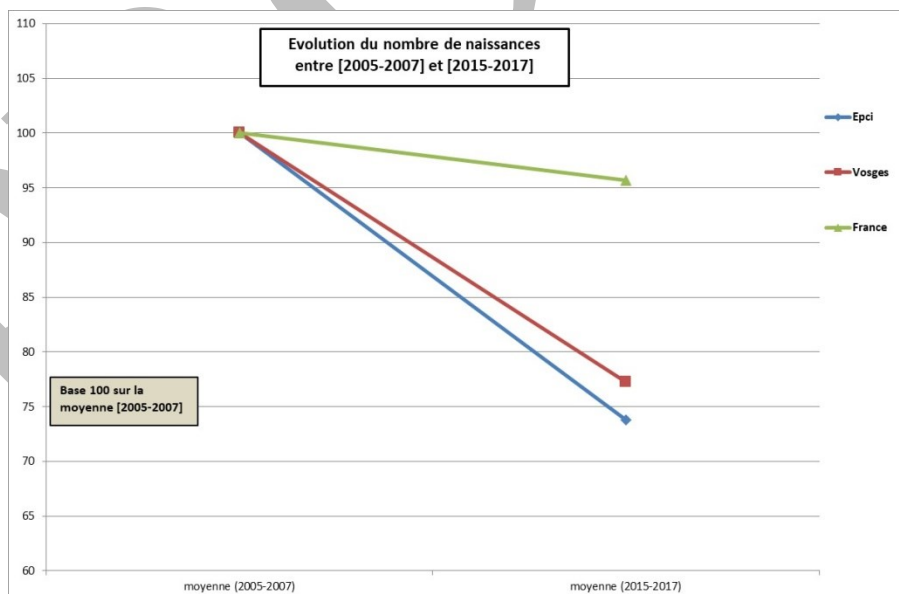
Fiche n°1

Démographie (population totale)

[Source des données : Insee]

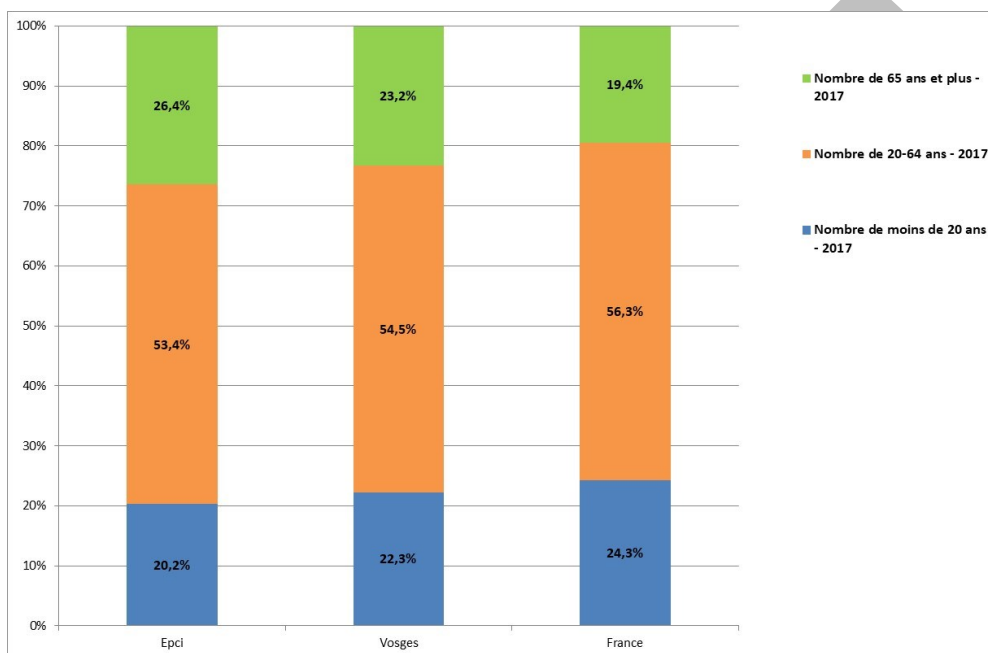
	Epci	Vosges	France
Population totale au 1er janvier 2018	15 256	367 673	66 524 339
Evolution annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017	- 0,56%	- 0,49%	0,43%
Evolution annuelle moyenne due au solde naturel	- 0,48%	- 0,15%	0,35%
Evolution annuelle moyenne due au solde migratoire	- 0,08%	- 0,34%	0,08%

- Entre 2012 et 2017, le nombre d'habitants diminue dans les Vosges (- 0,49 % par an) alors que la tendance est contraire au niveau national (+ 0,43 % par an). Au sein de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, la baisse est sensiblement identique à celle du département (- 0,56 % par an).
- Sur le territoire de la Communauté de Communes, le déficit [naissances-décès] est plutôt important avec un solde naturel de l'ordre de - 0,5 % par an, contre - 0,15 % par an dans les Vosges. En revanche, le solde migratoire tend vers 0 %, signe d'une relative attractivité de cet EPCI.



L'indice d'une grandeur est le rapport entre la valeur de cette grandeur au cours d'une période courante et sa valeur au cours d'une période de base. Il mesure la variation relative de la valeur entre la période de base et la période courante. Souvent, on multiplie le rapport par 100 ; on dit : indice base 100 à telle période. Les indices permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions de plusieurs grandeurs entre deux périodes données.

- Les Vosges comptent nettement moins de naissances sur la période [2015-2017] comparée à [2005-2007] : pour 100 naissances sur [2005-2007], le département en compte 77 sur [2015-2017]. Au niveau national, une baisse est également constatée, mais cette dernière est faible : pour 100 naissances sur [2005-2007], le territoire national en compte 96 sur [2015-2017].
- La baisse du nombre de naissances entre les 2 périodes étudiées est également très élevée au sein de la Communauté de Communes, ce qui explique une partie du solde naturel négatif.

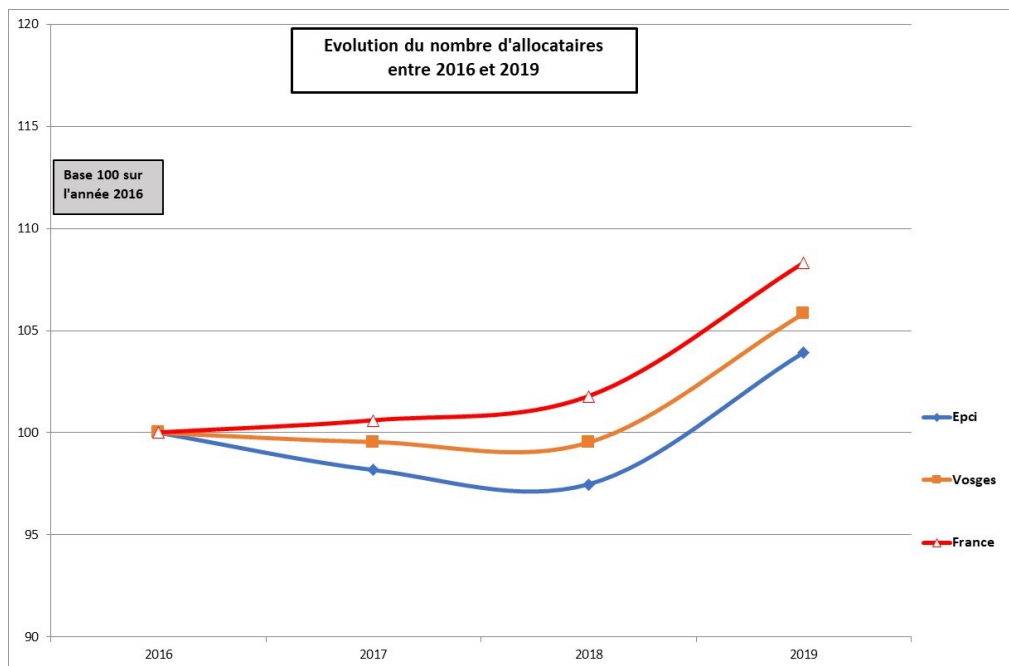


- La population vosgienne est plus âgée que la moyenne française, elle compte peu de moins de 20 ans (22,3 % contre 24,3 %) et plus de 65 ans et plus (23,2 % contre 19,4 %). C'est un département relativement vieillissant.
- Ces 2 constats sont encore plus marqués sur la Communauté de Communes : 26,4 % de 65 ans et plus – plus d'un habitant sur 4 contre 1 sur 5 au niveau national – et seulement 20,2 % de moins de 20 ans.

Fiche n°2

Allocataires et structure familiale

Source des données : Caf



- La revalorisation de la Prime d'Activité en janvier 2019 s'est soldée par un élargissement du public éligible et donc par une apparition de nouveaux allocataires, bénéficiaires uniquement de cette prestation. Ce phénomène est constaté pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, au même titre que la France et le département. La Communauté de Communes, sur la période [2016-2018], subissait une baisse de son nombre d'allocataires.

	Epci	Vosges	France
Population au 1er janvier 2018	15 256	367 673	66 524 339
Nombre de personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2019	6 291	166 697	33 220 327
Taux de couverture	41,2%	45,3%	49,9%

- Le taux de couverture Caf, qui est le rapport entre le nombre de personnes couvertes par des prestations Caf et la population totale, de l'ordre de 45 % pour le département et de 50 % pour le National, se situe à un niveau inférieur pour l'EPCI, à hauteur de 41 %. Dans la très grande majorité des cas, les personnes âgées ne dépendent plus de la Branche Famille et ne sont donc pas ou plus allocataires. Or les seniors sont très nombreux sur cette intercommunalité (cf. fiche n°1), ce qui explique ce faible taux de couverture.

Source des données : Msa Lorraine

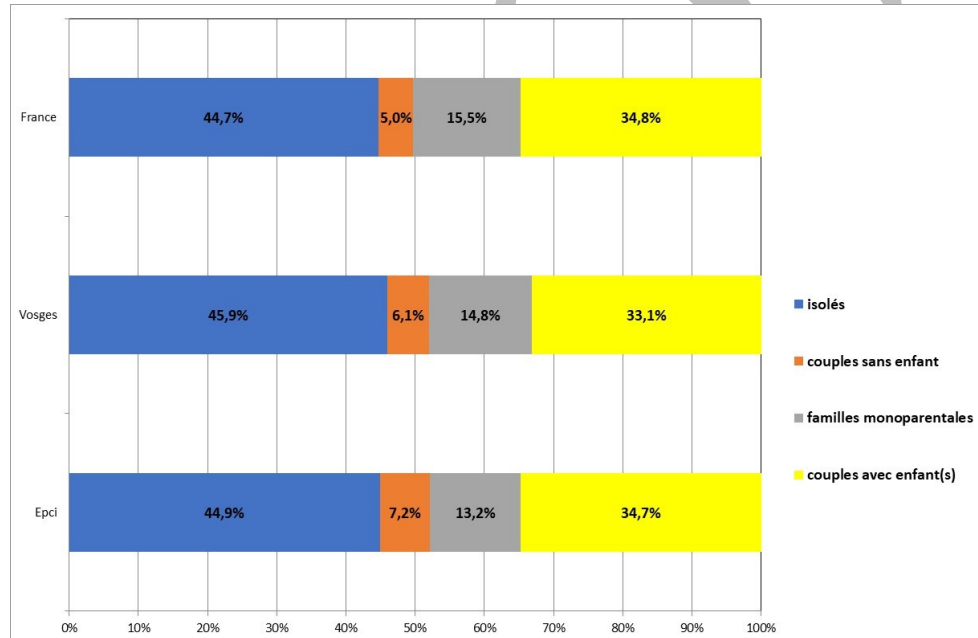
	Epci	Vosges	France
Population au 01/01/2018	15 256	367 673	66 524 339
Nb de personnes couvertes par Msa en 2020	193	8 027	1 106 423

Le département des Vosges (2.18%) se situe au-dessus de la moyenne nationale pour la couverture prestations familiales par le régime agricole. En ce qui concerne l'EPCI, la moyenne (1,26%) se situe en-dessous de la moyenne vosgienne.

Le pourcentage de population agricole pour l'EPCI est de 3,5%, à 5.4% pour les Vosges et 4.9% pour la France.

La moyenne des foyers monoparentaux 2020 est de 9,5%.

Source des données : Caf



- La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges compte proportionnellement plus de couples sans enfant et moins de familles monoparentales que les Vosges et la France.

	Epci		Vosges		France	
Nombre d'enfants allocataires	2 268	100%	61 346	100%	12 748 324	100%
< 3 ans	324	14%	8 831	14%	2 021 714	16%
3-5 ans	349	15%	9 447	15%	2 084 804	16%
6-11 ans	781	34%	21 493	35%	4 525 671	36%
12-15 ans	559	25%	14 869	24%	2 871 489	23%
16-17 ans	255	11%	6 706	11%	1 244 646	10%

- Près de 2 300 enfants d'allocataires de moins de 18 ans se trouvent sur l'EPCI en 2019, dont 29 % ont moins de 6 ans. Au niveau national, cette part est égale à 32 %.

Source des données : Msa Lorraine

	EPCI	Vosges
Nb enfants allocataires	71	3 270
0-2 ans	3	389
3-5 ans	9	442
6-11 ans	21	1 136
12-15 ans	19	744
16-19 ans	15	558

Fiche n°3

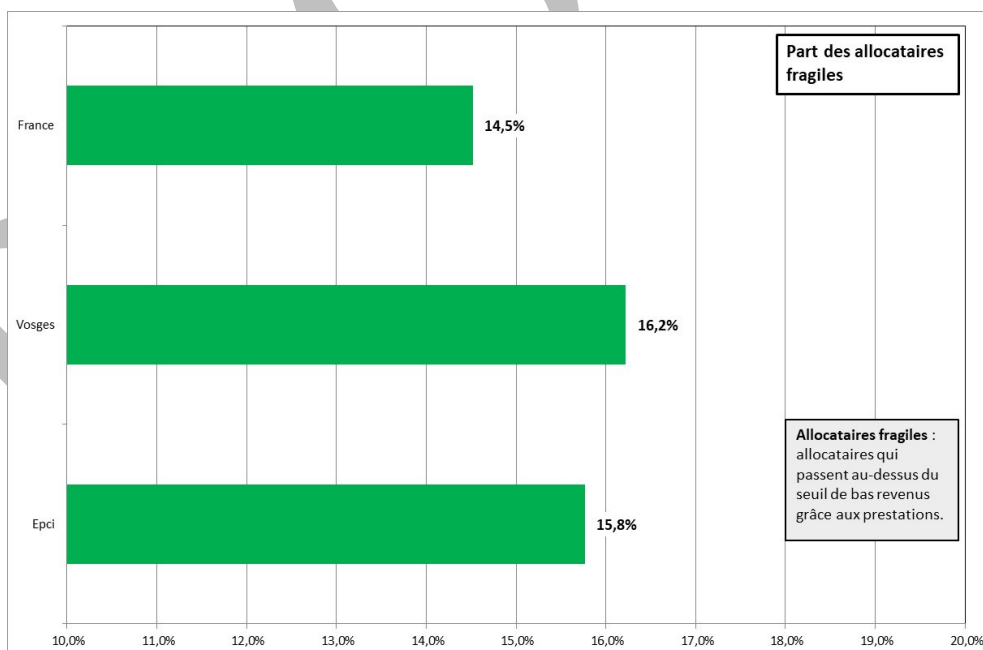
Pauvreté-précarité

Source des données : Caf

	Epci	Vosges	France
Part de bénéficiaires du RSA	11,1%	14,6%	13,7%
Part de bénéficiaires de l'AAH	8,6%	9,5%	8,6%
Part de bénéficiaires de la prime d'activité	37,0%	35,9%	31,5%
Part d'allocataires sous le seuil de bas revenus *	30,2%	31,7%	31,0%

* Le seuil de bas revenus s'élevait à 1 096 € en 2019.

- En 2019, au sein de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, la part des bénéficiaires du RSA est nettement moins élevée (11,1 %) que celle du département et du niveau national (14,6 % et 13,7 %). A la lecture de cet indicateur, la grande précarité est moins présente sur cet EPCI du Sud-Est vosgien.
- A l'instar du département, les bénéficiaires de la Prime d'activité sur la Communauté de Communes sont relativement nombreux comparé au niveau national.



- Le taux d'allocataires fragiles, qui passent au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations, avoisine les 16 % pour la Communauté de Communes comme pour le département des Vosges. Il est plus bas pour la France (14,5 %).

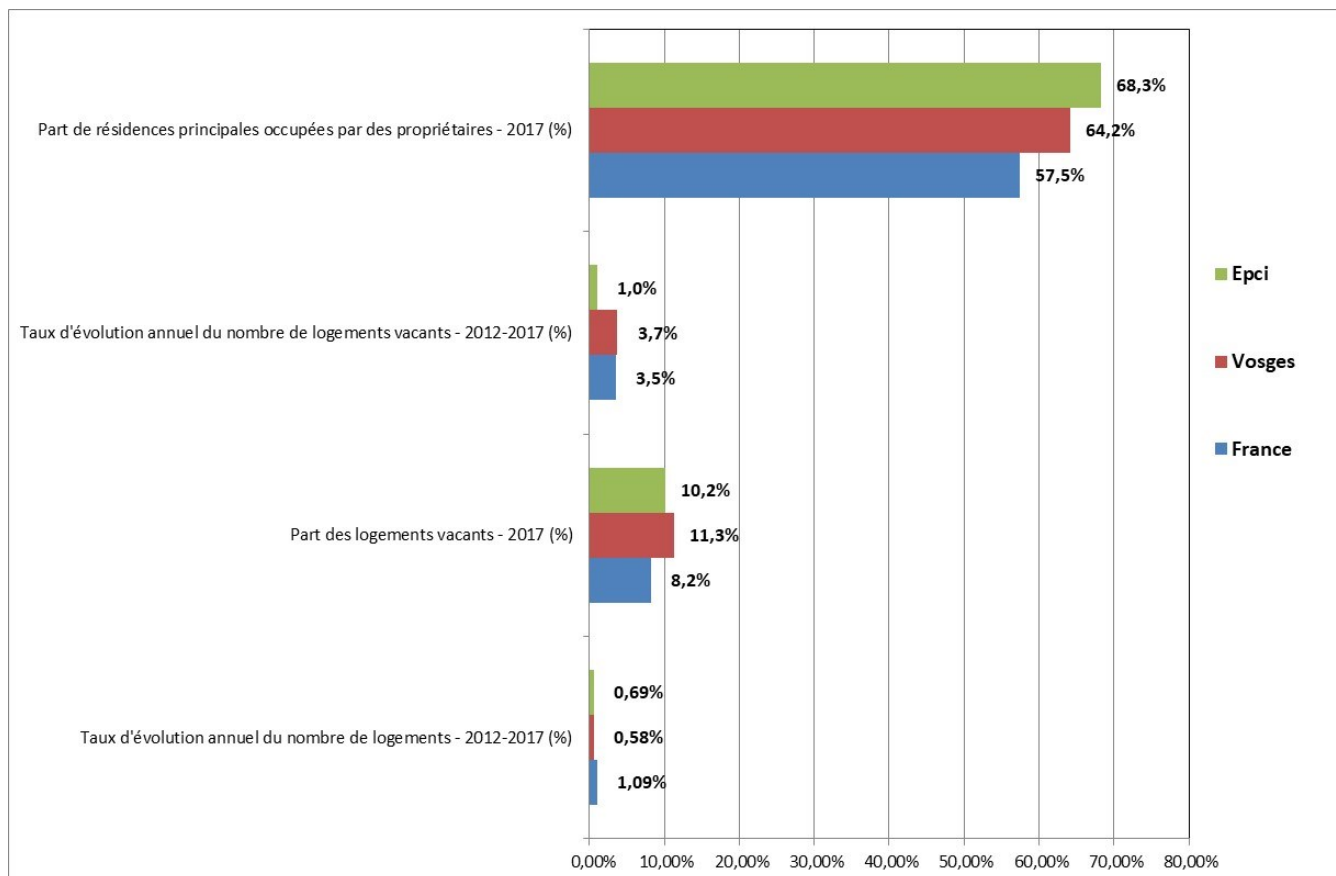
Source des données : Msa Lorraine

	EPCI	Vosges
Nombre de bénéficiaires RSA	7	225
Nombre de bénéficiaires AAH	4	182
Nombre de bénéficiaires PPA	33	1 139
Nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus	50	1351

Fiche n°4

Logement

[Source des données : Insee]



- Le taux d'évolution annuel du nombre de logements, entre 2012 et 2017, est positif pour la moyenne nationale, le département et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, oscillant entre 0,6 % (Vosges) et 1,1 % (France).
- La part de logements vacants est plutôt élevée dans les Vosges et au sein de l'EPCI (respectivement 11,3 % et 10,2 %), comparée à la moyenne nationale (8,2 %). Entre 2012 et 2017, le nombre de logements vacants augmente très peu sur le territoire de la Communauté de Communes (+ 1,0 %), mais le lien entre l'augmentation annuelle du nombre total de logements et celle des logements vacants mérite d'être analysé, quel que soit le territoire étudié.
- Sur la Communauté de Communes, la part de résidences principales occupées par des propriétaires dépasse les 2/3 (68,3 %). Celle du département se situe un peu en dessous (64,2 %), la moyenne nationale est plus faible (57,5 %).

FORCES	FAIBLESSES
<p>Présence d'un bailleur social, Vosgelis sur certaines communes du territoire.</p>	<p>Un parc de logement vieillissant qui interpelle sur des besoins évolutifs de la population.</p>
OPPORTUNITES	RISQUES
<p>Labélisation de la Communauté de Communes pour le programme « Habiter Mieux » de l'Anah.</p> <p>Une volonté politique pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général.</p>	<p>La dégradation de l'habitat et une précarité énergétique importante.</p>

Fiche n°5

Emploi

[Source des données : Insee]

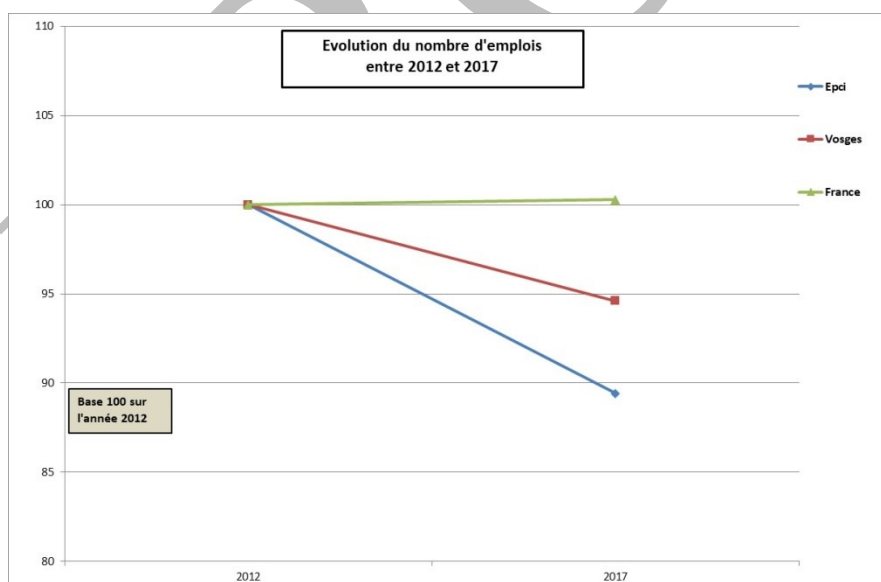
	Epci	Vosges	France
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017 [A]	74,2%	73,8%	74,0%
Taux de chômage des 15 ans et plus en 2017 [B]	16,7%	15,4%	13,9%
Part des emplois salariés dans le nombre d'emplois au lieu de travail en 2017 [C]	84,0%	86,6%	86,8%

[A] : rapport entre le nombre d'actifs (population active ayant un emploi) + les demandeurs d'emploi, et la population en âge de travailler

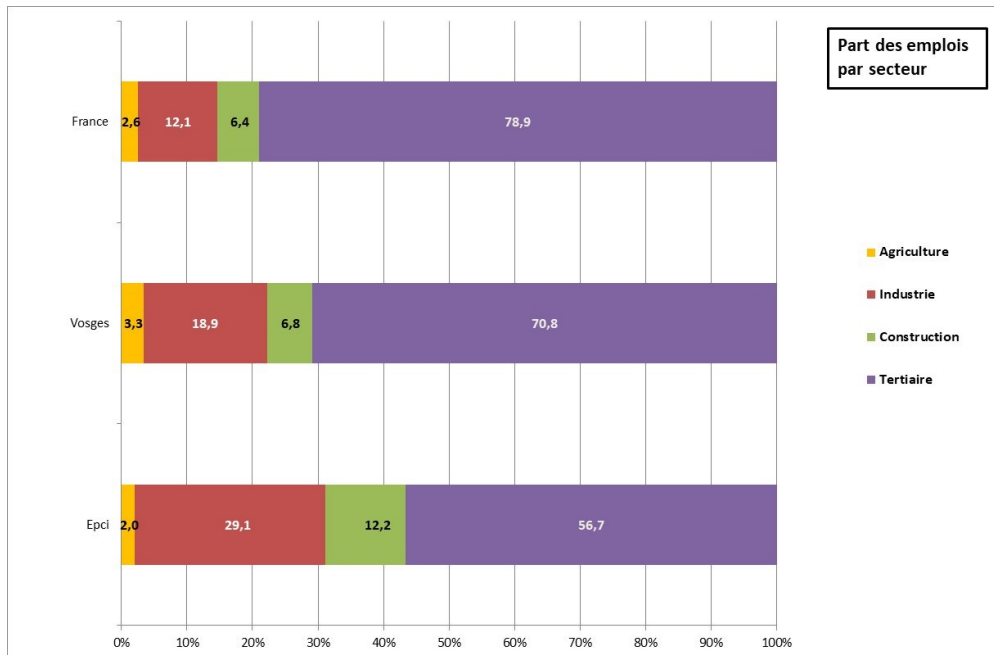
[B] : rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi et la population active

[C] : emploi comptabilisé dans la commune du "lieu de travail"

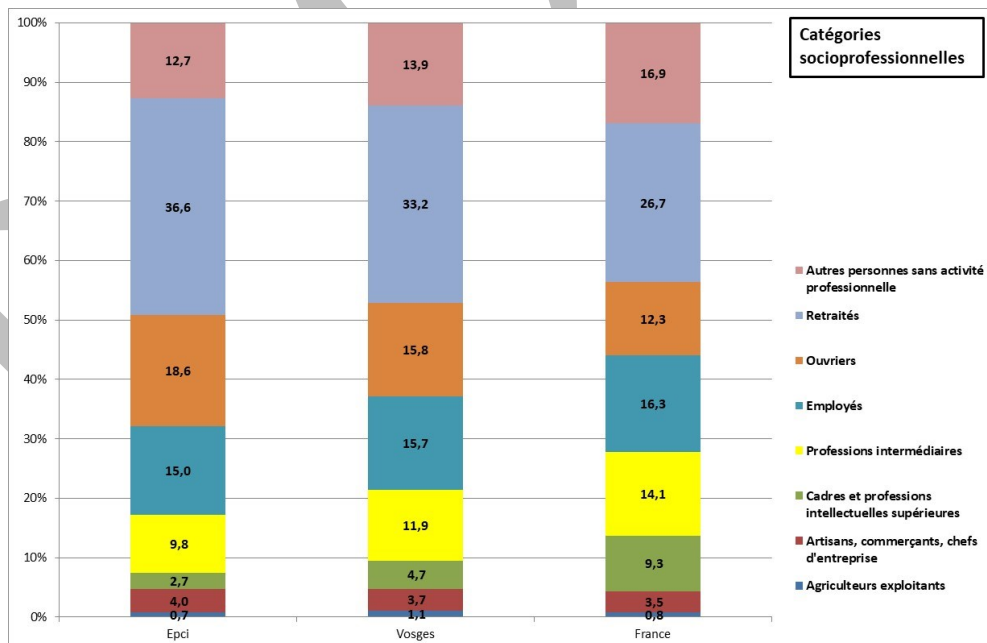
- Le taux d'activité mesure le potentiel de travailleurs parmi la population âgée de 15 à 64 ans. La France, les Vosges et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges présentent des taux quasiment similaires, autour des 74 %.
- Sur cette intercommunalité, 1 actif sur 6 est à la recherche d'un emploi. Le taux de chômage est moins important pour les 2 autres périmètres étudiés.
- Sur le territoire, 5% des actifs travaillent dans le département du Haut-Rhin.



- Entre 2012 et 2017, la baisse du nombre d'emplois sur l'EPCI est remarquée et explique en grande partie le taux de chômage élevé du paragraphe précédent.



- La part d'emplois dans l'industrie est plus élevée dans les Vosges qu'en France (+ 7 %), à l'inverse de la part d'emplois dans le tertiaire (- 8 %). Sur le territoire de la Communauté de Communes, le secteur de l'industrie est très présent, proche des 30 %. La part d'emplois de l'intercommunalité dans la construction est relativement importante (12,2 %), par rapport aux Vosges et à la moyenne nationale (respectivement 6,8 % et 6,4 %).



- Les caractéristiques prégnantes de l'EPCI : beaucoup de retraités (cf. également fiche n°1), de nombreux ouvriers (dans l'industrie et la construction) ; enfin, le rapport [% cadres France] sur [% cadres de l'EPCI] est colossal, d'une valeur de 3,4 %.

Fiche n°6

Education

(source annuaire de l'éducation.fr)

La présentation va s'attacher à montrer la répartition de l'offre scolaire de la maternelle au collège, au regard du nombre de jeunes dans les communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. Au-delà du collège, la continuité des apprentissages s'effectuera en dehors du territoire qui n'est pas pourvu de lycée, hormis une Maison Familiale et Rurale située sur la Commune de Ramonchamp qui propose des formations agricoles.

Caractéristique de l'offre scolaire :

Enseignement primaire :

Ecoles maternelles	Année 2019-2020	Année 2020-2021
Communes	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves
Ferdrupt	29	24
Le Ménil	16	23
Bussang	15	19
Fresse sur Moselle	45	47
Ramonchamp	63	55
Saint Maurice sur Moselle	36	32
Le Thillot	92	50
Rupt sur Moselle - Le Centre	93	90
Saulx	0	0
Les Meix	20	24
Total général	408	363

Ecoles Élémentaires	Année 2019-2020							Année 2020-2021						
Communes	Nombre d'élèves par niveaux de classes							Nombre d'élèves par niveaux de classes						
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total
Ferdrupt	8	7	6	0	0	0	21	9	7	6	10	9	0	23
Le Ménil	10	7	9	14	8	0	48	4	10	7	10	15	0	46
Bussang	10	4	8	12	7	0	41	2	10	4	7	14	0	37
Fresse sur Moselle	25	14	20	14	23	0	96	17	23	13	21	14	0	88
Ramonchamp	23	22	30	22	22	0	119	27	23	22	28	20	0	119
Saint Maurice sur Moselle	13	10	7	12	7	0	49	10	13	8	8	10	0	49
Le Thillot	30	24	30	29	38	11	162	37	27	22	32	29	11	158
Rupt sur Moselle - Le Centre	30	36	25	30	25	0	146	36	33	35	27	28	0	159
Saulx	0	0	5	10	10	0	25	0	0	0	10	9	0	19
Les Meix	12	9	12	5	10	0	48	1	12	8	11	5	0	37
Total général	161	133	152	148	150	11	755	143	158	125	164	153	11	736

Sur l'ensemble du territoire, concernant l'enseignement primaire, il existe :

- 10 écoles pour 48 classes.
- 1 seul regroupement pédagogique intercommunal (RPI) sur le territoire entre les communes de Rupt sur Moselle et Ferdrupt.

Les effectifs des écoles sont :

- En augmentation pour 1 commune.
- Constant pour 2 communes.
- En baisse pour 5 communes dont le RPI.

Pour l'instant il n'y a aucune connaissance de fermetures de classes ou de regroupement. La négociation portant sur le tissu scolaire se fait directement en lien avec l'Education Nationale et chaque commune. Il n'y a pas de visibilité sur les fermetures de classes, les négociations se font au cas par cas, en fonction des propositions de l'Education Nationale.

Focus sur le dispositif toute petite section :

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

En 2019, sur la Communauté de Communes des Ballon des Hautes-Vosges, 20 enfants âgés de 2 ans étaient scolarisés dans ce dispositif.

Enseignement secondaire :

Collèges		Nombre d'élèves	
Communes	Niveaux de classes	Année 2019-2020	Année 2020-2021
Le Thillot	6ème	84	99
	<i>6ème Segpa</i>	3	8
	5ème	124	83
	<i>5ème Segpa</i>	5	10
	4ème	115	129
	<i>4ème Segpa</i>	9	2
	3ème	95	110
	<i>3ème Segpa</i>	7	2
Total		442	443
Rupt sur Moselle	6ème	40	48
	5ème	38	42
	4ème	39	39
	3ème	36	36
Total		153	165
Total général		595	608

Sur l'ensemble du territoire, concernant l'enseignement secondaire, il existe 2 collèges qui se situent sur les Communes de Le Thillot et Rupt sur Moselle.

- **Le collège Jean Montémont** implanté sur la commune de Rupt sur Moselle est tête de réseau d'un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) composé de 5 établissements :
 - Ecole de Saulx – Rupt sur Moselle
 - Ecole du Centre – Rupt sur Moselle
 - Ecole Les Meix – Rupt sur Moselle
 - Ecole du Centre – Ferdrupt
 - Collège Jean Montémont – Rupt sur Moselle

- **Le collège Jules Ferry** implanté sur la commune de Le Thillot est tête de réseau d'un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) composé de 7 établissements :
 - Ecole du centre – Saint Maurice sur Moselle
 - Ecole des Petits Erudits – Fresse sur Moselle
 - Ecole du Centre – Bussang
 - Ecole Jules Ferry – Le Thillot
 - Ecole Aimé Chevrier – Le Ménil
 - Collège Jules Ferry – Le Thillot

Focus sur l'enseignement adapté ou spécialisé sur la Communauté de Communes

La scolarisation des élèves en situation de handicap s'effectue dès le primaire, à travers les Unités Locales pour l'Inclusion, puis au collège par les Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

On distingue :

Les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Le dispositif des classes ULIS permet la scolarisation d'un petit groupe d'enfants en situation de handicap.

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Sur ce territoire, 11 élèves sont inscrits dans ce dispositif à l'école de la Commune de Le Thillot.

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) permet aux élèves dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables, de suivre un parcours individualisé dans le cadre des cycles du collège. Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant. Par les méthodes pédagogiques spécifiques qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la SEGPA de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel.

Sur le territoire, 24 élèves en bénéficiaient sur l'année scolaire 2019-2020 et 22, sur l'année scolaire 2020-2021.

Focus sur le Projet Educatif Territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT) (article D.521-12 du Code de l'Education), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles, et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de communes ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire.

La validation du PEDT par l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caf est obligatoire.

Sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, les Communes de Rupt sur Moselle, le Thillot, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle sont inscrites dans ce dispositif.

FICHE 7

PARENTALITÉ

Parentalité

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles...) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Les offres d'accompagnement de la Caf s'organisent principalement autour du travail social, d'actions collectives de soutien à la parentalité, financées dans le cadre des dispositifs tels que les Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

D'autres offres répondent à des demandes spécifiques. C'est le cas notamment des services de médiation familiale, des espaces de rencontres ou encore l'aide à domicile aux familles.

S'agissant de l'offre de travail social auprès des familles, on trouve trois opérateurs institutionnels sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges : Conseil Départemental, Msa Lorraine et Caf.

Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes Ballons des Hautes-Vosges
<p data-bbox="118 1055 371 1128">Offre de service de travail social</p>	<p data-bbox="432 342 834 600">Conseil Départemental : prévention et protection de l'enfance, insertion, logement, autonomie des personnes âgées, autonomie des personnes handicapées</p> <p data-bbox="432 636 799 757">Il accueille tout public (de la grossesse aux personnes âgées).</p>	<p data-bbox="869 342 1321 409">Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) dont :</p> <ul data-bbox="869 416 1366 483" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="869 416 1366 483">• <u>Protection Maternelle et Infantile (PMI)</u> <p data-bbox="908 492 1366 595">En 2020, 217 visites à domicile ont été effectuées par la puéricultrice et 90 enfants ont été suivis.</p> <p data-bbox="908 604 1366 669">35 séances de bilans école maternelle effectués</p> <ul data-bbox="869 678 1366 781" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="869 678 1366 781">• <u>Aide Sociale à l'Enfance</u> <p data-bbox="908 790 1366 965">3 assistants familiaux exercent sur le territoire.</p> <p data-bbox="908 974 1366 1077">Au 31/07/2021, 16 enfants sont confiés à l'ASE, 35 enfants sont suivis par un éducateur intervenant au domicile de la famille.</p> <p data-bbox="908 1086 1366 1151">7 familles bénéficient d'un accompagnement à la gestion du budget.</p> <ul data-bbox="869 1160 1366 1263" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="869 1160 1366 1263">• <u>Insertion, logement et service social de polyvalence de secteur</u> <p data-bbox="908 1272 1366 1375">Un accueil social de proximité existe dans toutes les communes de la Communauté de Communes, à l'exception des communes de Ferdrupt et Le Ménil</p> <p data-bbox="908 1384 1366 1487">En juin 2021, on recense 344 personnes/familles bénéficiaires du RSA</p> <p data-bbox="908 1496 1366 1599">195 accompagnés dans le cadre d'une insertion professionnelle, 21 sont accompagnés dans le cadre d'une insertion socio-professionnelle,</p> <p data-bbox="908 1608 1366 1711">128 sont accompagnés dans le cadre d'une insertion sociale</p> <p data-bbox="869 1794 1203 1861">Centre de Planification et d'éducation Familiale</p> <ul data-bbox="869 1870 1366 1973" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="869 1870 1366 1973">• Une permanence de la conseillère conjugale et familiale existe sur le territoire.

Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes Ballons des Hautes-Vosges
	Caf : soutien aux familles avec enfant relevant du régime général et confrontées à un événement de la vie : séparation, décès d'un enfant, décès du conjoint, naissance, impayés de loyers	84 interventions sociales en 2020 sur le territoire dont 43 dans l'événement séparation. Accueil social à la MSAP de Le Thillot
	Msa Lorraine : soutien aux allocataires du régime agricole en cas de rupture professionnelle et/ou familiale	Pas de permanence sociale sur le territoire, mais des visites à domicile à la demande du public.

Focus sur l'Intermédiation Financière : le nouveau service de la Caf et de la Msa Lorraine en soutien à la parentalité

En 2018, en France, 15.5 % des familles sont monoparentales. La Communauté de Commune des Ballons des Hautes-Vosges comptabilise 13,2 % de familles monoparentales et se situe en dessous du taux du département qui affiche 14,8 % de familles monoparentales.

Entre 30 et 40% des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées, alors qu'elles représentent 18% des ressources des familles monoparentales. L'impayé des pensions alimentaires est un élément supplémentaire fragilisant les familles monoparentales.

Pour accompagner ces familles, le service public des pensions alimentaires est porté au sein d'une structure dédiée de la Caf et de la Msa : l'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires (Aripa)

un site internet : www.pension-alimentaire.Caf.fr

un numéro de téléphone dédié : 32 38* (prix d'un appel local)

Depuis le 1er janvier 2021, l'Aripa propose l'intermédiation financière comme nouveau service aux parents séparés qui sont concernés par la pension alimentaire. Les deux organismes peuvent être l'intermédiaire entre les deux parents, en collectant la pension auprès du parent qui doit la payer (le débiteur) et en la versant tous les mois au parent qui doit la recevoir (le créancier).

Focus sur le parcours séparation :

Au sein de la Caf :

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Pour répondre à leurs besoins, la Caf développe une offre globale via le parcours séparation qui combine un soutien financier et un accompagnement qui favorise l'accès aux droits et facilite l'accès aux conseils et services de proximité : aide à domicile, médiation familiale, espaces de rencontres, prise en compte des situations de violences conjugales, etc.

Au sein de la Msa :

Des démarches proactives auprès des familles séparées sont également mises en œuvre pour accompagner les couples qui se séparent dans les différentes démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e).

Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
Médiation familiale	<p>La médiation familiale se définit comme "un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution"</p> <p><i>(Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, décembre 2003)</i></p> <p>L'objectif principal est de</p> <ul style="list-style-type: none"> > Rétablir le lien face à toutes formes de conflit, à toutes situations exposant les personnes à un risque de rupture, par la recherche d'un accord respectueux des intérêts et des besoins de chacun, en particulier ceux des enfants. <p>Public : Parents, enfants, fratrie, grands-parents</p>	<p>Le service médiation des PEP LOR'EST intervient sur le territoire communautaire.</p> <p>2019 :</p> <p>Nombre de personnes accueillies en 1er entretien originaires de la CCBHV: 7 (+ 2 suivies par ADAVIE)</p> <p>Nombre de personnes suivies en mesures 2 (+ 2 suivies par ADAVIE)</p> <p>2020:</p> <p>Nombre de personnes accueillies en 1er entretien originaires de la CCBHV: 2 (+ 2 suivies par ADAVIE)</p> <p>Nombre de personnes suivies en mesures 6 (+ 2 suivies par ADAVIE)</p>

Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
<p>Espaces rencontres</p>	<p>Les espaces de rencontres sont des lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.</p> <p>Ils sont un outil de maintien et de restauration des relations entre les enfants et leurs parents ainsi qu'une aide à l'exercice de la coparentalité car, même séparés, les parents continuent d'exercer conjointement l'autorité parentale (sauf décision contraire du juge). Le recours à un espace de rencontre permet, durant une période transitoire, de soutenir l'enfant au cœur de situations difficiles (séparations conflictuelles, enfants qui n'ont jamais connu leur parent, adolescents en refus de voir un parent, parents traversant des problématiques de santé mentale ou d'addictions, parents incarcérés, situations de violences conjugales, etc.).</p> <p>En valorisant les parents dans leur rôle et en soutenant la coparentalité, les espaces de rencontre contribuent à prévenir et à accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parent/parent ou parents/adolescents, etc.). Ils sont à ce titre un dispositif central de soutien à la parentalité.</p> <p>Public : Parents, enfants, grands-parents, détenteur d'un droit de visite</p>	<p>« L'Étincelle » est l'espace de rencontre de l'association ADAVIE qui peut accueillir les familles du territoire. Principalement après une orientation par le Juge Aux Affaires Familiales, la famille peut également saisir en directe l'association basée à Épinal.</p>

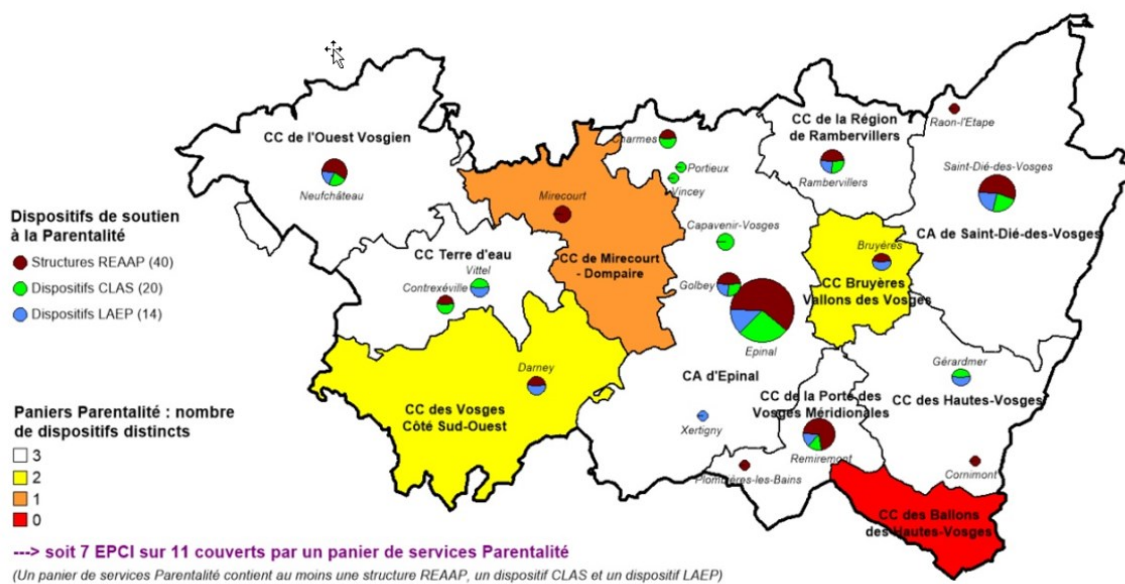
Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
<p>Aide à domicile</p>	<p>L'aide à domicile a pour objectif de soutenir temporairement les familles, afin de surmonter les difficultés ponctuelles qu'elles rencontrent lors d'événements provoquant des changements en son sein. Ce peut être une aide éducative, matérielle ou morale.</p> <p>Public : Les familles ayant besoin d'un soutien lors d'un événement tel que : grossesse ; naissance ; séparation ; décès de l'enfant ; reprise d'emploi dans une famille monoparentale, famille nombreuse ou recomposée ; soins ou traitements médicaux ; difficultés dans la relation parents-enfants</p>	<p>L'association l'ADMR intervient sur le secteur de la Communauté de Communes des Ballon des Hautes-Vosges</p> <p>Elle intervient dans le cadre des prises en charge CAF mais aussi dans le cadre de la protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental) pour les situations les plus vulnérables.</p> <p>Au 31/07/2021 : pas d'intervention dans le cadre de l'ASE.</p>
<p>Appel à Projets Conseil Départemental relatif à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté</p>	<p>Proposer un accompagnement global des familles monoparentales bénéficiaires du RSA, afin de lever les freins pour une insertion professionnelle.</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Faciliter les démarches pour permettre l'accès aux droits et aux prestations non sollicités dans une démarche « d'aller vers ». > Contribuer au développement du bien-être et l'épanouissement de la famille. > Créer une dynamique pour impliquer la famille dans la construction de « ses réponses ». > Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants. > Aider à surmonter les difficultés ponctuelles qui empêchent l'avancée des projets (freins matériels, mobilité, garde d'enfants, ...) > Contribuer à l'insertion socioprofessionnelle > Favoriser la reconstruction d'un lien avec les dispositifs adaptés, notamment renforcer l'accompagnement global de Pôle Emploi et du Département envers ses familles <p>Public : les familles monoparentales bénéficiaires du RSA</p>	<p>La structure conventionnée pour l'accompagnement des familles monoparentales est l'association Le Renouveau :</p> <p>Un travailleur social référent pour l'accompagnement social : Chloé RENAUD à compter de septembre 2021.</p> <p>40 mesures maximum sur la MSVS de Remiremont réparties en fonction des demandes des Communautés de Communes.</p> <p>Les familles sont orientées par l'assistante sociale du secteur.</p> <p>Sur la CCBHV en juin 2021 : 10 familles accompagnées</p>

Offre de service	Objectifs / Public	Opérateurs sur la Communauté de Communes Ballons des Hautes-Vosges
<p>Le Réseau parentalité</p> <p>Remiremont et ses vallées</p>	<p>Créé en 2013, Le Réseau parentalité rayonne sur un territoire sensiblement identique au Pays de Remiremont dont fait partie la CCBHV.</p> <p>Le réseau a pour finalité de coordonner, développer et animer les actions menées sur son territoire d'intervention à destination des familles et des professionnels.</p> <p>Il favorise l'interconnaissance des différents acteurs et la promotion de leurs actions.</p> <p>Il est au service des parents pour répondre à leurs besoins</p> <p>Les actions menées par le réseau parentalité:</p> <p>> Elles se concrétisent sous plusieurs formes : des Café-parents, des Café-spectacles, des tables rondes, des conférences, un forum tous les deux ans, des rencontres interprofessionnelles, des formations, un annuaire des opérateurs, une page Facebook, un site internet</p> <p>>Elles sont réalisées grâce à la mobilisation de tous, personnels institutionnels, associatifs, bénévoles et des élus (salles mises à disposition par les collectivités, soutien des services communication institutionnels).</p>	<p>Le Centre Social de Remiremont, en lien avec l'Association des Usagers (AUCS), porte le réseau parentalité.</p> <p>Le réseau est coordonné et animé depuis 2015 par la référente famille du Centre Social de Remiremont.</p> <p>Il regroupe près de 200 partenaires impliqués dans le soutien aux familles.</p>
<p>Actions spécifiques portées par des associations ou réseaux locaux</p>	<p>Soutenir temporairement les familles par une aide matérielle et morale, afin de surmonter des difficultés ponctuelles.</p> <p>Public : les familles du territoire</p>	<p>Les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Saint Vincent de Paul - Les Restos du Cœur - Le Secours Populaire - La Croix Rouge

Focus sur le « panier de service parentalité » :

L'objectif de la Cnaf d'ici 2022 est d'offrir aux parents sur chaque territoire intercommunal « un panier de service parentalité » constitué au moins d'une action Reaap, une action Clas et d'un Laep. Cet objectif est réaffirmé dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, avec un axe fort sur les politiques de soutien à la parentalité.

Couverture des Vosges par l'offre de services Parentalité en 2019 (par EPCI)



La carte ci-dessus fait apparaître une zone rouge sur la CCBHV, ce qui signifie qu'aucun de ces dispositifs n'est présent sur le territoire.

Présentation des services composants le « panier parentalité »

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents

Conforter les compétences parentales par l'écoute et l'accompagnement des familles.

Dans la continuité du dispositif commun initié en 2015, et confirmé en 2016 dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales poursuivent la mutualisation de leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondant au champ de la parentalité, en veillant à ce que l'offre soit répartie équitablement et au plus proche des familles, sur tout le territoire des Vosges. Cet appel à projet commun vise à promouvoir une mise en cohérence des dispositifs et des actions, afin de gagner en efficacité, de mettre en commun les moyens et de mieux communiquer auprès des partenaires. En réponse à cet appel à projets, il est attendu, de la part des opérateurs, de promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles.

Les projets doivent viser un ou plusieurs des axes suivants :

- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant et parent-adolescent.
- Créer une dynamique pour impliquer les parents dans la construction de « leurs réponses ».
- Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants et adolescents.
- Surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité.
- Prévenir l'aggravation des situations délicates (maltraitance, ruptures familiales, placement des enfants).
- Contribuer à l'insertion socioprofessionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, informatique...).

CLAS : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

On désigne par «**Accompagnement à la Scolarité**» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les objectifs sont

- > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- > de valoriser leurs acquis, afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

LAPE : Lieu d'Accueil Parents enfants

C'est un espace de jeu et de paroles qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants non scolarisés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent pour un temps déterminé, dans un lieu adapté, sécurisé, avec des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP s'inscrit dans les objectifs de soutien à la parentalité pour :

- > Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- > Rompre l'isolement des parents et favoriser les échanges entre adultes.
- > Renforcer les liens parents-enfants, dans un cadre préventif, sans visée thérapeutique.

FORCES	FAIBLESSES
<p>La présence d'un réseau parentalité qui favorise l'interconnaissance entre professionnels et met en œuvre des actions partenariales à destination des familles.</p> <p>Une volonté du réseau parentalité de s'ancrer pleinement sur le territoire communautaire de la CCBHV.</p> <p>Une volonté politique d'investir la thématique parentalité par la mise à disposition gracieuse de locaux, matériel pour des actions du réseau parentalité.</p>	<p>Zone blanche identifiée par l'absence de services composants le « panier parentalité » : Clas, Reaap, Laep.</p> <p>Familles difficiles à mobiliser tant au niveau mobilité géographique, que mobilité psychologique: territoire reculé proche de l'Alsace.</p> <p>Un réseau parentalité encore assez peu connu sur le territoire communautaire.</p> <p>Un manque de connaissance des élus et des familles des offres de service parentalité existantes sur le territoire et à développer en fonction des besoins des familles.</p>
OPPORTUNITÉS	RISQUES
<p>La présence de l'Association « La Farandole » sur le territoire qui est sensibilisée et intéressée pour développer des actions de soutien à la parentalité (ex Café parent).</p> <p>La volonté de certains opérateurs (Pep Lor'Est) intervenant déjà sur le territoire pour développer de nouveaux projets « parentalité » innovants en prenant en compte les réalités du territoire (mobilité géographique).</p> <p>Des élus qui se questionnent sur des actions à mettre en place par rapport à des constats de comportements inappropriés d'enfants.</p> <p>La position géographique de cette communauté de communes pourrait permettre d'offrir des services aux familles par un rayonnement possible d'actions existantes sur d'autres EPCI (CCPVM, CCHV)</p> <p>L'association « Vivr'enjeux » (ateliers et chantiers d'insertion socioprofessionnelle, action de soutien à la parentalité) basée sur Remiremont, affiche une volonté d'étendre ses interventions sur ce territoire.</p>	<p>L'isolement des familles confrontées à des difficultés dans leur rôle parental.</p>

Fiche n°8

Enfance - Jeunesse

[Source des données : Caf, Imaje, opérateurs]

Cette thématique couvre les enfants et les jeunes jusque 18 ans.

PETITE ENFANCE

La petite enfance concerne les enfants de moins de 6 ans. Le taux de couverture de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, soit le ratio entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et le nombre de places d'accueil proposées (collectif, individuel) est de 67,3 % en 2018. Comparativement, le taux de couverture national, en 2018, est de 58 % et de 68 % pour le Département des Vosges.

Il permet de mesurer la tension entre l'offre et la demande de places en accueil individuel et collectif

Des équipes professionnelles du Conseil Départemental chargées de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) assurent le suivi des futures mamans et des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans dans les permanences médico-sociales, les lieux de garde ou à domicile et lors des bilans en classes scolaires de moyenne section. Ces équipes sont aussi responsables de l'agrément des assistants maternels et familiaux et du suivi des structures d'accueil collectives. De plus, elles organisent la formation obligatoire des assistants maternels.

En 2019, sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, 324 enfants ont moins de 3 ans et sont susceptibles d'avoir besoin d'un mode de garde.

La Communauté de Communes dispose de la compétence petite enfance Relais Assistants Maternels (RAM) sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette compétence s'exerce dans le cadre suivant :

- Gestion et animation du réseau d'assistants maternels grâce au Relais d'Assistants Maternels (RAM)

L'offre d'accueil collectif (accueils collectifs pour les moins de 6 ans)

85 places d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont disponibles sur ce territoire.

- **Le Multi-accueil « l'Île aux Enfants » situé sur la Commune de le Thillot – Gestion communale :**

La structure a une capacité d'accueil de 25 places et une amplitude d'ouverture de 12,50 heures.

En 2019, 135 enfants y étaient inscrits, dont 2 enfants en situation de handicap : pour 58 079 heures de présence. Avec un taux d'occupation de 81,13 % (ratio entre les heures facturées aux familles et l'amplitude d'ouverture) et un prix de revient de 7,96 €. 57 enfants inscrits sont issus de familles qui sont sous le seuil de pauvreté.

Pour 2019, l'accompagnement financier de la Caf au titre de la prestation de service unique (PSU) s'élevait à 222 297 € et 62 486 € au titre du contrat enfance jeunesse, pour accompagner les collectivités territoriales dans le développement ou le maintien de leur politique enfance-jeunesse.

- **Le Multi-accueil « Chantelune » situé sur la Commune de Ramonchamp – Gestion communale :**

La structure a une capacité d'accueil de 20 places et une amplitude d'ouverture de 12 heures.

En 2019, 107 enfants y étaient inscrits, pour 37 997 heures de présence. Avec un taux d'occupation modulé de 84,80 % et un prix de revient de 7,88 €. 40 enfants inscrits sont issus de familles qui sont sous le seuil de pauvreté.

Pour 2019, l'accompagnement financier de la Caf au titre de la PSU s'élevait à 147 230 € et 37 840 € au titre du contrat enfance-jeunesse pour accompagner les collectivités territoriales dans le développement ou le maintien de leur politique enfance-jeunesse.

- **Le Multi-accueil « Les Gros Calins » situé sur la Commune de Rupt sur Moselle – Gestion associative :**

La structure a une capacité d'accueil de 20 places et une amplitude d'ouverture de 11,75 heures.

En 2019, 75 enfants y étaient inscrits, pour 34 065 heures de présence. Avec un taux d'occupation modulé de 85,51 % et un prix de revient de 8,03 €. 23 enfants inscrits sont issus de familles qui sont sous le seuil de pauvreté.

Pour 2019, l'accompagnement financier de la Caf au titre de la PSU s'élevait à 140 624 € et 11 047 € au titre du contrat enfance-jeunesse pour accompagner les collectivités territoriales dans le développement ou le maintien de leur politique enfance-jeunesse.

- **Le Multi-accueil « La Farandole » situé sur la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle – Gestion associative :**

La structure a une capacité d'accueil de 20 places et une amplitude d'ouverture de 12,50 heures.

En 2019, 91 enfants y étaient inscrits pour 31 909 heures de présence. Avec un taux d'occupation modulé de 87,26 % et un prix de revient de 8,60 €. 48 enfants inscrits sont issus de familles qui sont sous le seuil de pauvreté.

Pour 2019, l'accompagnement financier de la Caf au titre de la PSU s'élevait à 124 147 € et 6 224 € au titre du contrat enfance jeunesse pour accompagner les collectivités territoriales dans le développement ou le maintien de leur politique enfance-jeunesse.

La tarification :

Les tarifs sont fixés en fonction d'un barème donné par la Cnaf et sont identiques pour tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. Ils prennent en compte les ressources des familles avant toute déduction fiscale, le nombre d'enfant à charge.

L'application de cette tarification nationale est obligatoire pour percevoir la prestation de service unique dont le montant est déterminé en fonction de différents critères tels que le prix de revient de la structure, le taux de facturation des heures de présence et la fourniture des couches et des repas.

Depuis 2019, des bonifications sont également versées pour favoriser le développement de la mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap. Il est à noter que la Caf verse la PSU directement aux structures et rembourse à la collectivité une partie des dépenses par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A l'échéance du CEJ, les bonus territoires prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse et sont versés directement à la structure.

L'offre d'accueil individuel

Le Relais Petite Enfance :

Dans le cadre de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renommé les « Relais Assistants Maternels » par le « Relais Petite Enfance ».

Le soutien à l'offre d'accueil individuel se fait essentiellement par le déploiement du service de Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'un lieu ressource pour les familles et les assistants maternels où :

- Les assistants maternels peuvent être conseillés sur la législation, liée à leur métier, se rencontrer et échanger sur leurs expériences professionnelles.
- Les parents et futurs parents sont aidés dans la recherche d'un mode d'accueil et dans leurs démarches administratives d'employeur.
- Les enfants bénéficient d'animations avec leur assistant maternel.

Ce service contribue ainsi à la professionnalisation des assistants maternels indépendants et fait de l'offre d'accueil individuel une alternative intéressante et crédible à l'offre d'accueil collectif que les familles ont d'emblée tendance à privilégier.

Le Relais Petite Enfance est géré par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et est assuré par 1 animatrice Educatrice de Jeunes Enfants qui travaillait à temps plein en 2019. Depuis janvier 2021, elle est à temps partiel (80 %). Il est ouvert du lundi au vendredi.

Ce service est reconnu sur le territoire. Le Relais Petite Enfance est bien identifié comme un service ressource à l'intention des professionnels et des familles.

Les animations sont déployées sur les 8 communes (en itinérance) pour répondre aux besoins. Les temps d'animation sont bien fréquentés. Après plusieurs ajustements, les permanences administratives ont lieu dans les nouveaux locaux du Relais Petite Enfance construit au sein du Pôle Petite Enfance du Thillot.

En 2019 :

- sur les 91 assistants maternels agréés, 70 ont au moins travaillé un mois.
- 40 % de ces professionnels sont âgés de plus de 50 ans, soit une population de professionnels légèrement moins âgée par rapport au taux du département (49,1 %).
- La répartition du nombre d'assistants maternels par commune est hétérogène sur ce territoire : 2 communes du territoire disposent de 50 % de l'offre : Rupt sur Moselle et Le Thillot. Des assistants maternels sont présents dans les 8 communes du territoire.

Pour 2019, la Caf a versé 25 256 € au Relais Petite Enfance au titre de la prestation de service et 16 954 € au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Focus sur les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :

Créées par la loi du 9 juin 2010, les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) représentent à la fois un nouveau mode de d'accueil individuel de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels. Pour les professionnels, les MAM offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou à la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Pour les parents, les MAM offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en MAM favorise la socialisation (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants, d'âges différents. Pour autant, la création et le fonctionnement des MAM doivent respecter un certain nombre de règles et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part. Notons que la création d'une MAM ne vient pas à augmenter le taux de couverture des modes de garde quand les professionnels étaient auparavant agréés à leur domicile.

Au niveau tarification, les MAM n'émargent pas à la Prestation de Service Unique. Le parent reste employeur de l'assistant maternel et peut-être bénéficiaire d'un soutien financier Caf (Complément Mode de garde - CMG).

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, les MAM bénéficient d'un accompagnement coordonné PMI/CAF : suivi personnalisé du projet au fonctionnement (charte de qualité, aides spécifiques financières...).

Deux MAM ont ouvert leurs portes sur le territoire :

- En 2015, « **la MAM des Petits Lutins** » à Ferdrupt avec 3 assistants maternels pour un accueil maximum de 12 enfants.
- En 2016 « **Un,deux,trois soleil** » à Fresse sur Moselle avec 3 assistants maternels pour un accueil de 12 enfants.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une couverture territoriale homogène avec un rayonnement sur plusieurs communes - Un partenariat efficace entre l'accueil individuel et collectif (Multi accueil et RAM) au profit des familles (ateliers éducatifs) - Une volonté des multi-accueils d'accueillir les enfants en situation de handicap - Du personnel pérenne et qualifié au sein des multi-accueils - RAM : un accueil possible le samedi pour les familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés pour les parents de trouver un mode d'accueil avec des horaires atypiques - Un manque de continuité du service sur la période estivale - Un manque de matériel, d'équipement et de transport pour le Relais Petite Enfance - Le nombre d'enfants en situation de handicap accueilli en structure collective est encore peu élevé (peu de sollicitation des parents). - Une fragilité des accueils en gestion associative - Un vieillissement des assistants maternels
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de MAM sur le territoire permet d'offrir une nouvelle forme d'accueil individuel tant pour les familles que les professionnels. - Une volonté des élus de mener une politique pour la petite enfance sur le territoire communautaire dans l'intérêt des familles et de l'attractivité du territoire - Un soutien financier exceptionnel en 2021 dans le cadre du Plan Rebond de la Caf pour la création de nouvelles places en crèche et installation de MAM. - Une Itinérance du RAM 	<ul style="list-style-type: none"> - Un déséquilibre entre l'accueil individuel et collectif - Aucune solution de garde offerte aux parents pour leur permettre de concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle - une qualité du service amoindri, voir fermeture du service

JEUNESSE

La jeunesse concerne les enfants scolarisés jusque 18 ans.

Définition

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement permet aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en leur proposant un mode d'accueil pour leurs enfants de 3 à 17 ans sur différents temps :

- L'accueil périscolaire se déroule en période scolaire, le mercredi est compris comme un temps périscolaire.
- L'accueil extrascolaire se déroule pendant les vacances scolaires.

L'organisation de l'activité jeunesse sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges n'a pas la compétence jeunesse ; chaque commune organise ses accueils périscolaires et extrascolaires

Le PEDT

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La validation du PEDT par l'Education Nationale, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Caf est obligatoire.

Il a été travaillé avec l'ensemble des partenaires socio-éducatifs et apporte la cohérence éducative sur le territoire. Les Communes de Rupt-sur-Moselle, Le Thillot, Saint-Maurice-sur-Moselle et Fresse-sur-Moselle sont signataires d'un PEDT sur ce territoire.

L'accueil extrascolaire :

Il est organisé par les communes ou les associations.

Sur le territoire, il existe 9 opérateurs identifiés pour l'accueil extrascolaire :

- 5 en gestion communale : Fresse sur Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp et Rupt sur Moselle.
- 4 en gestion associative : Centre d'accueil et de plein air la Colline à Fresse sur Moselle, Association
- Les Galopins à Ramonchamp, Association Les Gros Câlines à Rupt sur Moselle et Association La Farandole à Saint-Maurice sur Moselle.

GESTIONNAIRE	TRANCHE D'AGE	PERIODE DE FONCTIONNEMENT					
		HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT	AUTOMNE	NOËL
FRESSE SUR MOSELLE							
Centre d'Accueil et de Plein Air "La Colline"	6-13 ans			X			
CCAS	3 - 11 ans	X	X	X			
LE MENIL							
Commune	6-13 ans			X			
LE THILLOT							
Commune	6-17 ans	X	X	X		X	
RAMONCHAMP							
Commune	6-13 ans	X	X	X		X	
Association "Les Galopins"	4-12 ans			X			
RUPT SUR MOSELLE							
Commune	6-14 ans			X			
Association "Les Gros Câlines"	6-13 ans			X			
SAINT MAURICE SUR MOSELLE							
Association "La Farandole"	3-12 ans			X			

La Commune de Rupt sur Moselle a mis en place un partenariat avec les Communes de Vecoux et de Ferdrupt. La Direction est mutualisée avec l'Association Les Gros Câlines sur le mois de juillet.

Pour les vacances d'Automne, d'Hiver et de Printemps, un minibus est mis à disposition par la Commune de Le Thillot pour permettre aux enfants de la Commune de Rupt sur Moselle de participer à leurs accueils. Cette mutualisation du transport connaît un franc succès.

La capacité d'accueil

En fonction des lieux d'implantation, la capacité d'accueil varie entre 24 et 72 enfants.

Les prix de revient

Le prix de revient est calculé par la Caf en fonction des charges financières et du nombre d'heures déclarées annuellement par le partenaire.

Ils varient, pour les accueils extrascolaires du territoire, entre 3,26 € et 7,29 € pour une gestion communale et de 2,22 € à 3,78 € pour une gestion associative.

Les tarifs

Les tarifs pratiqués sur les différents accueils de loisirs sont définis par chaque gestionnaire. Ils sont variés et peuvent correspondre à un tarif à la demi-journée, à la journée, à la semaine ; avec ou sans repas, en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie, du lieu d'habitation, commune ou extérieur. Conformément à la réglementation ils sont modulés en fonction de plusieurs tranches de quotient familial.

Ils sont proposés avec des bases différentes, en fonction du gestionnaire : pour exemple, ils varient à la semaine entre 50 € et 111 € pour les communes et entre 55 € et 130 € pour les associations.

L'accueil adolescent :

L'offre de service pour les adolescents n'existe pas sur ce territoire, cependant les Communes de Le Thillot et Rupt sur Moselle peuvent accueillir respectivement 6 et 2 jeunes âgés de 14 à 17 ans dans leur ALSH extrascolaire, d'après la déclaration faite auprès du SDJES.

L'accueil périscolaire :

Cet accueil peut être organisé le matin, durant la pause méridienne et le soir après l'école. Les activités du mercredi sont intégrées au temps périscolaire. Elles peuvent être proposées à la demi-journée ou à la journée. Ces temps d'accueil font l'objet d'une attention particulière dans les PEDT au travers du plan mercredi.

Sur le territoire, il existe :

- 9 accueils périscolaires en gestion communale, dont 2 non déclarés au niveau du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) - Commune de Bussang et de Ferdrupt.
- 7 en gestion communale : Fresse sur Moselle, Le Ménil, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt Sur Moselle
- 2 en gestion associative par l'Association Les Gros Câlines de Rupt sur Moselle et l'Association La Farandole sur Saint Maurice sur Moselle.

GESTIONNAIRE	PERIODE DE FONCTIONNEMENT				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
FRESSE SUR MOSELLE					
Commune	X	X		X	X
LE MENIL					
Commune	X	X	X	X	X
LE THILLOT					
Commune	X	X		X	X
RAMONCHAMP					
Commune	X	X	X	X	X
RUPT SUR MOSELLE					
Commune	X	X		X	X
Association "Les Gros Câlines"	X	X		X	X
SAINT MAURICE SUR MOSELLE					
Association "La Farandole"	X	X		X	X

Les Communes et Associations organisatrices d'un Accueil Périscolaire propose une ouverture sur les plages horaires du matin, du soir et sur la pause méridienne.

Les accueils du mercredi (matin pour la Commune de Le Ménil et journée pour la Commune de Ramonchamp) ne rentrent pas dans le cadre du plan mercredi.

La capacité d'accueil

En fonction des lieux d'implantation, la capacité d'accueil varie entre 14 et 114 enfants.

Les prix de revient

Le prix de revient est calculé par la Caf en fonction des charges financières et du nombre d'heures déclarées annuellement par le partenaire.

Il varie, pour les accueils périscolaires du territoire, entre 3,13 € et 9,07 €.

Les tarifs

Les tarifs pratiqués sur les différents accueils de loisirs sont définis par chaque gestionnaire. Ils sont variés et peuvent correspondre à un tarif horaire, à la demi-heure, à la plage d'accueil, en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie, du lieu d'habitation, commune ou extérieur; ils intègrent ou non le repas, les goûters et les petits déjeuners. Conformément à la réglementation ils sont modulés en fonction de plusieurs tranches de quotient familial.

Ils sont proposés avec des bases différentes en fonction du gestionnaire : pour exemple, le tarif horaire varie entre 0,54 € et 3,50 € pour les communes et 1,70 € et 4,20 € pour les associations. Il peut être demandé en plus : le montant du repas (entre 0,40 € et 4,10 €), du petit déjeuner et du goûter (0,50 €) et pour les associations : une cotisation annuelle.

L'aide aux loisirs

L'aide aux loisirs favorise l'accès aux loisirs pour les enfants de 3 à 18 ans dont les familles ont des revenus modestes. Elle consiste en une participation financière aux frais d'inscription liés aux loisirs.

L'aide facilite l'accès des enfants :

- aux structures d'accueil collectif habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
- aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires.
- à la pratique d'activités (au sein d'une association loi 1901) à caractère sportif, culturel ou artistique qui nécessitent la participation active de l'enfant et qui permettent un apprentissage.

Pour pouvoir accepter l'aide aux loisirs en règlement des frais d'inscription, la structure doit signer la convention Aide aux Temps Libres avec la Caf et la Msa Lorraine.

La structure atteste de ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. Elle s'engage à respecter la charte de la Laïcité avec ses partenaires adoptée par les Conseils d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Msa Lorraine.

Elle propose des services et/ou des activités ouverts à tous, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à faciliter, grâce à des tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Associations et collectivités signataires de la convention Aide aux Temps Libres en 2020 et 2021 avec la Caf

Commune	Nom de l'Association / Collectivité
Ramonchamp	Accueil de Loisirs Chantelune Association Education Culturelle La Reminoise Association Haute Moselle ski nordique Association sportive Centre aéré Les galopins Maison Familiale Rurale Ventron-Ramonchamp Fresse – Ski club
Le Thillot	Aikido club de la Haute Moselle Association basket club Association familiale Le Thillot -Ramonchamp Association sportive du collège Atelier d'éveil et d'initiation musicale Athlé Vosges Club sport Thillotin Commune de Le Thillot Ecole de musique Gîtes d'enfants Valdenaire Bernard Karaté Club MJC Syndicat mixte de piscine Tennis club
Saint Maurice sur Moselle	Harmonie Bussang Saint Maurice Association La farandole Saint Maurice -Le Thillot Grimpe
Fresse sur Moselle	Vosges en forme Association tennis de table Centre d'Accueil et de plein air Communauté de Communes des ballons des Hautes-Vosges Commune de Fresse sur Moselle
Rupt sur Moselle	Association ADMR Association de pêche et pisciculture Association sportive collège J.Montémont Club athlétique de la Haute Moselle Commune de Rupt sur Moselle Handball club Vallée Haute Moselle Karaté Kyokushinkai Association Les gros Câlines Scouts et guides de France Tennis club
Le Ménil	Association football club du Ménil Association Haute Vosges ski nordique Atelier généalogique des Hautes-Vosges Club alpin français Commune de Le Ménil Judo club Le Thillot
Bussang	Commune de Bussang Football club des ballons

Nombre de bénéficiaires et utilisateurs du soutien « aide aux loisirs » de la Caf sur le territoire.

2019	Bénéficiaires potentiels	Bénéficiaires réels
Communauté de Communes	532	166

Soit 32,2 % profitent de cette aide.

Nombre de bénéficiaires et utilisateurs du soutien « aide aux loisirs » de la Msa Lorraine sur le territoire.

2019	Bénéficiaires	Utilisateurs
Communauté de Communes	40	4

Soit 11% profitent de cette aide

Les prestations de service versées par la Caf au titre de l'année 2019.

Le montant de la prestation de service ordinaire est fonction du nombre d'heures de fréquentation déclarées.

- Au titre de l'accueil périscolaire, la Caf a versé 46 342 €
- Au titre de l'accueil extrascolaire, la Caf a versé 33 821 €

La Caf accompagne les collectivités territoriales dans le développement de leur politique enfance-jeunesse. La somme de 245 675 € est versée aux communes signataires d'un Contrat Enfance-Jeunesse pour les équipements d'accueils de loisirs et coordination jeunesse.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une offre de service équilibrée sur l'ensemble du territoire en accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. - Un environnement cadre nature - Une richesse du tissu associatif local. - Un panel large d'équipements sportifs et culturels - Du personnel qualifié et une bonne localisation et organisation de certaines structures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil adolescents inexistant sur le territoire - Le manque de coordination des opérateurs dans l'organisation de l'offre de service sur le mois d'Août particulièrement. (Fermeture des structures). Les familles n'ont pas de solution de mode garde pour cette période. - Peu d'offre d'accueil le mercredi. - Le coût élevé des transports, problème de mobilité géographique - Une difficulté de recrutement de personnel qualifié pour certaines structures dû au manque de formation, à la mobilité géographique, au nombre d'heures proposées et à la rémunération faible. - Un manque de bénévoles - Une sous-utilisation par les familles des aides aux temps libres - Encore un nombre faible d'enfants en situation d'handicap accueillis en structure collective - La présence d'accueil non déclarés sur le territoire

OPPORTUNITÉS	RISQUES
<ul style="list-style-type: none">- Une volonté des structures d'accueillir les enfants en situation de handicap- Une volonté affichée de certaines structures de travailler ensemble. (Mutualisation de personnel, de matériel et de transport)- Un travail en réseau entre certaines communes- Des conseils de jeunes présents sur certaines communes	<ul style="list-style-type: none">- Des tarifs non homogènes qui peuvent entraîner un manque de lisibilité pour les familles et un risque de concurrence- La fermeture des accueils de loisirs par manque de recrutement de personnel formé- Une errance des adolescents avec risque de comportements inadéquats- Une responsabilité forte engagé des élus sur les accueils non déclarés

PROJET

FICHE 9

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'animation de la vie sociale concerne des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Les lieux d'animation de la vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Ce sont des lieux d'échange et de création du lien social où il est donné à chacun l'occasion de s'engager et de contribuer à la vie sociale et démocratique de son quartier ou de sa commune. L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité : centres sociaux et espaces de vie sociale (Evs) qui offrent de nombreux services aux familles : accès aux droits et insertion sociale, accueil de la petite enfance, des jeunes et des familles, soutien à la parentalité, inclusion numérique, etc.

Leurs actions guidées par un projet social, garantissent leur ancrage territorial et la construction de réponses au plus proche des besoins sociaux des habitants et des familles. Leurs méthodologies d'intervention, basées sur la participation des usagers facilitent l'intégration sociale des personnes dans leur environnement, notamment les plus fragiles et contribuent à la cohésion sociale des territoires.

Essentiels en milieu urbain, notamment dans les quartiers de la politique de la ville, ils jouent également un rôle précieux dans les zones rurales pour lutter contre l'isolement et l'enclavement de certains territoires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, l'Association La Farandole bénéficie de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre d'un EVS

D'autres associations proposent des actions d'animation de la vie sociale sans bénéficier d'agrément.

L'association « La Farandole » a été créée il y a 30 ans en 1991. Agréée depuis 2016 Espace de vie sociale, cet équipement est implanté sur la commune de Saint Maurice sur Moselle.

L'association présente tous les trois ans un projet social d'animation de la vie sociale soumis au Conseil d'Administration de la Caf. Il bénéficie actuellement d'un agrément de 2021 à 2023.

Présentation de l'association

« La Farandole » est gérée par une association dont les statuts stipulent : « favoriser l'accueil des enfants selon les besoins de chaque famille et de faire participer les parents à la vie de l'établissement ».

L'association est gestionnaire aussi d'équipements :

- un multi accueil (crèche et halte-garderie)
- n accueil collectif de mineurs : du périscolaire matin midi et soir (enfants de 3 à 12 ans) et de l'extra-scolaire durant les vacances scolaires.

L'association est née avec la création de la crèche pour se diversifier avec l'accueil collectif de mineur.

En 2016, elle obtient son premier agrément d'Espace de Vie Sociale. En effet, l'association organisait depuis quelques années plusieurs manifestations locales avec la participation des parents et en fédérant un grand nombre de partenaires locaux.

Le projet social de l'agrément en cours, repose sur les orientations suivantes :

- **Dynamiser la vie du village** : en proposant plusieurs manifestations qui s'adressent à différents publics (petits et grands...) tout au long de l'année.
- **Développer la citoyenneté de proximité** : en promouvant le respect de l'environnement, en invitant les familles à participer activement à chaque manifestation .
- **Regrouper les différentes générations autour d'événements** : rencontres et activités entre les petits et les anciens du village
- **Amener de la culture dans les vallées reculées** : faciliter l'accès à des concerts, des marchés locaux, des spectacles, des pièces de théâtre, des interventions de professionnels de santé.
- **Favoriser l'intégration et les échanges socioculturels** motivés par la présence de nombreuses familles réfugiées dans la commune.
- **Inscrire les villageois dans une dynamique de solidarité et d'entraide** pour retrouver un lien social : travailler en partenariat avec les commerces, les entreprises et les associations pour permettre la transmission de leur savoir-faire aux enfants. Implication des villageois dans certaines manifestations : ils s'y sentent acteurs et mettent en place une pérennité dans les actions.
- **Consolider le pilotage** Les tensions ressenties au printemps 2019 au sein du comité et des membres bénévoles ont fait chuter la participation et la motivation de chacun. Le comité est en quête de redonner une dynamique pour pérenniser et faire évoluer les actions en recrutant de nouvelles personnes. Une réflexion pour la mise en place d'outils simplifiant l'évaluation des interventions est menée.
- **Se mobiliser dans le cadre de la Convention Territoriale Globale** Développer et améliorer les partenariats avec les acteurs locaux de la Communauté de Communes afin de dynamiser avec cohérence le territoire.

Le partenariat

L'association peut s'appuyer sur un partenariat local.

La commune de St Maurice sur Moselle met à disposition une salle municipale par an. Elle met également à disposition du matériel et du personnel lors des manifestations.

L'association est en partenariat avec le comité des fêtes de la commune pour la co-organisation de certaines manifestations ainsi que le prêt d'équipement.

Le partenariat avec la Résidence Antoine permet de tisser des liens inter-générationnels

Un partenariat s'est établi de façon durable avec une association des parents d'élèves et l'association des conscrits pour certaines manifestations notamment le marché de l'aveut.

Sur les 22 associations présentes sur la commune, l'association est en lien avec 5 d'entre elles et souhaite développer ce partenariat.

Le personnel et la fréquentation :

L'association compte 8 salariées dont 6 qui sont investies dans les manifestations et 15 bénévoles.

Ce qui représente environ (: 2300 heures effectuées par les salariés (soit **1,3 Équivalent Temps Plein**) et 855 h de bénévolat

Le nombre d'adhérent aux activités régulières est de 155 et pour les activités ponctuelles, il est estimé à 1075

Ces données 2019 sont issues de SENACS (*Système d'échanges National des Centres Sociaux*) base de données qui recense toutes les informations concernant les centres sociaux et les espaces de vie sociale)

Le financement

La Caf soutient financièrement l'association par le biais d'une Prestation de Service Animation Locale (PSAL)

En 2019, la Caf a versé : 4780 € (total des dépenses : 7 967€)

En 2020, la Caf a versé : 3841 € (total des dépenses : 6403 €)

Les activités de l'animation de la vie sociale

Activités	Public accueilli	Commentaires
Soirée dansante	tout public	1 fois par an
Café-théâtre	familles	2 fois par an si possible mai 2019
Marché Campagnard	tout public	1 fois par an
Bourse aux Jouets	famille	1 fois par an 2019
Marché de l'Avent	tout public	1 fois par an 2019
Carnaval	familles	1 fois par an 2019
Loto	tout public	En projet
Concert	adultes et enfants	En projet
Voyage / sortie	familles	Tous les deux ans
Cafés – parents	familles	En projet pour 2022

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - L'association La Farandole est une association connue et reconnue sur le territoire - Un nombre important d'associations existantes sur le territoire - Au sein de chaque commune du territoire, il y a des manifestations d'animation de la vie sociale en direction des familles et portées par diverses associations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de bénévoles dans la gouvernance et le renouvellement des instances de pilotage des associations - Un seul équipement agréé dans l'animation de la vie sociale sur le territoire qui réinterroge ses moyens humains et financier pour assurer sa pérennité. Ce dernier ne fédère pas les associations des autres communes du territoire. - Un manque de mobilisation de certaines familles (frein psychologique, isolement, repli sur soi et individualisme)
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle directrice de l'association la Farandole qui souhaite développer de nouveaux projets (Café parents) - Une reconnaissance par la Commune de Saint-Maurice sur Moselle et les communes aux alentours de l'utilité de cet EVS - La médiathèque communale de Le Thillot qui accueille 64 % de personnes extérieures à la commune et qui propose régulièrement des animations tout public, pourrait devenir un acteur dynamique dans le cadre de l'animation de la vie sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de lien social et de dynamique sur certaines communes - Impact sur l'attractivité du territoire

Fiche n°10

Accès aux droits

D'après une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (Drees) d'avril 2018, 63% des personnes pouvant bénéficier d'une prestation sociale et familiale y accèdent après un rendez-vous des droits.

Mis en place en 2014 par les Caf, le rendez-vous des droits a pour objectif d'améliorer l'information et l'accès aux droits sociaux.

Les droits étudiés lors de ces rendez-vous couvrent ceux de la branche famille, mais aussi la couverture santé complémentaire, les aides locales, les prestations chômage...

Les principales prestations évoquées lors de ces rendez-vous sont :

Le Revenu de solidarité active (Rsa) / la Prime d'Activité
Les allocations logement
L'allocation de Soutien Familial (Asf) et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje)
L'allocation d'Aide au retour à l'Emploi (Are)
L'Aide à la complémentaire santé solidaire (Acss)
L'Allocation Journalière du Proche Aidant
Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz
Les aides locales telles que réductions pour les transports, aide à domicile...

Les services présents sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges : (* liste non-exhaustives sur le territoire)

Caisse d'Allocations Familiales

- Point d'accueil de la CAF par un conseiller sur rendez-vous à la

Maison des services Au Public (MSAP) Le Thillot, les 2^{ème} et 4^{ème} mardi matin de 9h00 à 11h30

Taux d'occupation des plages de rendez-vous en 2020 de 80 %

- Accueil social sur rendez-vous avec la chargée d'intervention sociale à la MSAP

Tél : 3230

www.Caf.fr

MSA

3 Rue de la Mouline 88200 REMIREMONT

Tél : 03.29.62.04.90

Accueil social : visites à domicile sur rendez-vous

www.msalorraine.fr

Conseil départemental Pôle Développement des Solidarités

Action sociale Territorialisée (service social MSVS, PMI, ASE, insertion)

Permanence du service social : Rupt-sur-Moselle, Ramonchamp, Fresse-sur-Moselle, Saint-Maurice-sur-Moselle et Bussang.

Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale Remiremont

Centre de proximité de Le Thillot MSVS

24 rue de la Gare

88160 Le Thillot

Tél : 03.29.25.03.04

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Accueil à la MSAP Le Thillot les vendredis de 9h à 12h

Tél : 3646

www.ameli.fr

Maison des Services Au Public - MSAP

Accueil, information, orientation, accompagnement aux démarches administratives, aide à l'utilisation des services et outils numériques, mise en relation avec les services CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi, CARSAT, centre des impôts,... avec un conciliateur de justice, aide à la recherche d'emploi...

Msap Le Thillot

9 avenue de Verdun

88160 Le Thillot

Tél : 03.29.24.87.63

Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les Centres Communaux d'Action Sociale

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Il anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune sous forme d'aides aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles en difficultés et de lutte contre l'exclusion.

Chaque commune dispose d'un CCAS avec une organisation propre à la hauteur des enjeux et des moyens de chaque commune.

Accès aux droits :

CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits des Vosges)

7, place Edmond Henri

88000 Epinal

Tél : 03.29.34.53.53

Banque de France :

20 rue Thiers
88000 Epinal
Tél : **03.29.64.41.00**

Centre des Finances Publiques

Accueil : ouvert de 8h45 à 12h
37 rue Charles de Gaulle
88160 Le Thillot
Tél : **03.29.25.01.29**

Droits des Femmes et des Familles :

CIDFF (Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles)
19, rue d'Ambrail
88000 Epinal
Tél : **03.29.35.49.15**

Le Point Info Famille (service départemental)

Mission : favoriser l'accès de tous à l'information et simplifier les démarches dans tous les domaines de la vie quotidienne et des droits. Gratuit et ouvert à tous.

Union Départemental des Association Familiales
Rue Général Haxo
5 Quartier de la Magdeleine
88025 Epinal Cedex
Tél : **03.29.35.16.16**
Allo parent en crise 0 805 382 380

infofamille@udaf.unaf.fr

Service social en faveur des élèves

Accueil dans les collèges
Collège Jules Ferry
7 Bis Rue des Tertres, 88160 Le Thillot
Tél : **03 29 25 00 69**

Collège Jean Montémont
42 Rue Napoléon Forel, 88360 Rupt-sur-Moselle
Tél : **03 29 24 34 10**

Emploi

Pôle Emploi Remiremont

Le Gros Châtelet – Passage de la gare 88200 Remiremont

Tél : 3949

Ouvert de 8h30 à 12h30

Accueil sur rendez-vous à la MSAP le Thillot

Mission Locale

Accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines suivants : emploi, formation, orientation, mobilité, santé, logement, culture, citoyenneté

8bis place Jules Méline 88200 Remiremont

Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h sauf mardi matin

Tél. : 03.29.62.39.15

Accueil sur rendez-vous à la MSAP le Thillot

Prêt à bosser - Service du conseil départemental

Accueil sur rendez-vous à la Msap de Le Thillot

Tél. : 03.29.29.88.88

Associations caritatives

Les restos du cœur

20 rue des vieux moulins 88160 Ramonchamp

Rue d'Alsace 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle

Tél : 03 29 23 15 60

Secours Populaire Maison des associations 17 rue François Fremiot 88160 Le Thillot

Tél : 03 29 35 38 16

Croix Rouge Maison des associations 17 rue François Fremiot 88160 Le Thillot

Tél : 03 29 25 99 65

Conférence St Vincent de Paul 88160 Le Thillot

Tél : 03 29 25 81 89

Santé*

Maisons de santé

Maison de santé de la Charme 7 rue de la Dermanville 88360 Rupt Sur Moselle

Tél : 03 29 24 35 69

Maison médicale des ballons 2 rue des tilleuls 88160 Le Thillot

Tél : 03 29 24 99 40

Maison de santé 25 rue de Lorraine 88560 St Maurice Sur Moselle

Tél : 03 29 25 16 28

Centre Hospitalier

Centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (Le Thillot) :

- **Etablissement Hospitalier Communal THILLOT : soins de suite** 60 rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot
Tél : 03.29.25.00.79

Personnes âgées

EHPAD -

Centre hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle regroupe :

- **Etablissement Hospitalier Communal Bussang** 3 rue Luttenbacher 88540 Bussang
Tél. : 03.29.61.50.40
- **Etablissement Hospitalier Communal THILLOT** 60 rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot
Tél. : 03.29.25.00.79
- **Résidence Antoine** 6 rue de l'Agne 88560 St Maurice Sur Moselle
Tél : 03.29.25.82.11

Logement Résidence

- **Mon Repos** 2 rue Jean Baptiste Rouillon 88360 Rupt Sur Moselle
Tél : 03.29.62.07.21

Maintien et Aide à Domicile *

Aide à domicile

ADMR 3 place de Lattre de Tassigny 88160 Le Thillot

Tél : 03 29 25 93 17

SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)

Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle

60 rue Charles de Gaulle 88160 Le Thillot

Tél : 03.29.25.00.79

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une proximité de Remiremont, de la vallée de la Moselotte, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône et territoire de Belfort, - Une MSAP identifiée et fréquentée pour répondre à l'accès aux droits sur le territoire - Un réseau de transport existant dans la vallée qui dessert toutes les communes entre-elles - Une compétence mobilité détenue par la Communauté de Communes - Des actions innovantes existantes portées par des associations sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <i>L'Association la croix rouge met en place des actions sur la mobilité</i> <i>L'Association AGIR abcd sur Saint-Maurice-sur-Moselle qui permet de se déplacer sur le territoire au moyen d'un véhicule avec des chauffeurs bénévoles</i> - Des actions innovantes sur certaines Communes pour lutter contre l'illectronisme 	<p>Fracture numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'illectronisme de certaines familles qui ont à réaliser des démarches administratives - L'accès aux outils numériques - La couverture numérique sur le bassin de vie rural <p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de transport existant dans la vallée qui dessert toutes les communes entre-elles avec des horaires compliqués.
OPPORTUNITES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> - La taille des communes du territoire permet aux élus d'être proches des habitants et peuvent être des relais privilégiés pour la communication des services - Un projet de territoire existant - Une volonté politique de certaines communes d'améliorer la communication auprès des habitants : choix d'adhérer à l'application « panneau pocket » - Des CCAS présents et au contact direct des usagers pour les accompagner dans leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> - Le non-recours aux droits - L'accroissement des inégalités sociales

Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

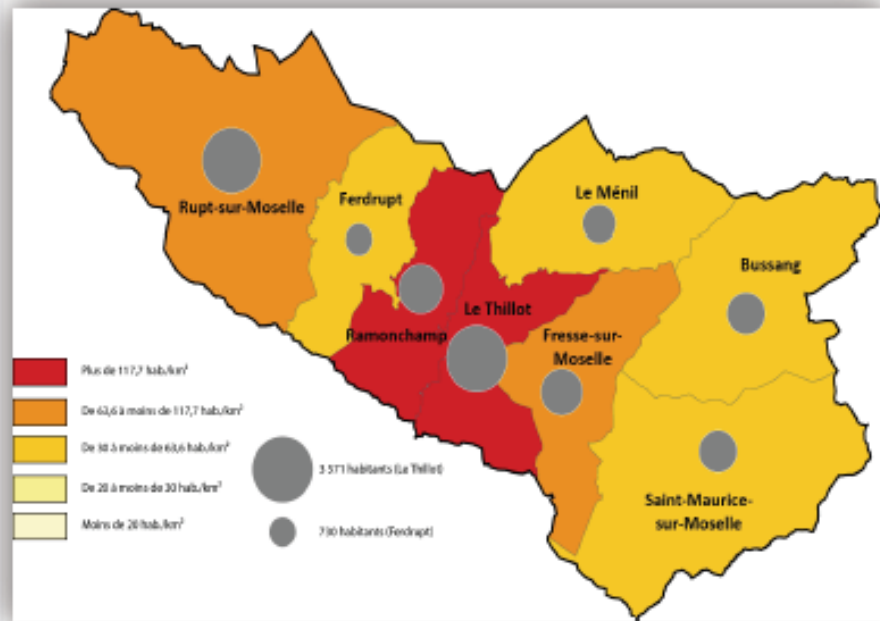
REPERES

8 communes
15 429 habitants
79 hab/km²

Population -20 ans : 21,6 %
Vosges : 23,1 %
France : 24,4 %
Population +60 ans : 31,1 %
Vosges : 27,6 %
France : 24,2 %

Taux d'équipements sports,
culture et loisirs :
9,1 équipements pour 1 000 hab
Vosges : 6,2
France : 4,7

- 13 salles de sports
- 3 bassins de natation
- 1 cinéma
- 3 bibliothèques

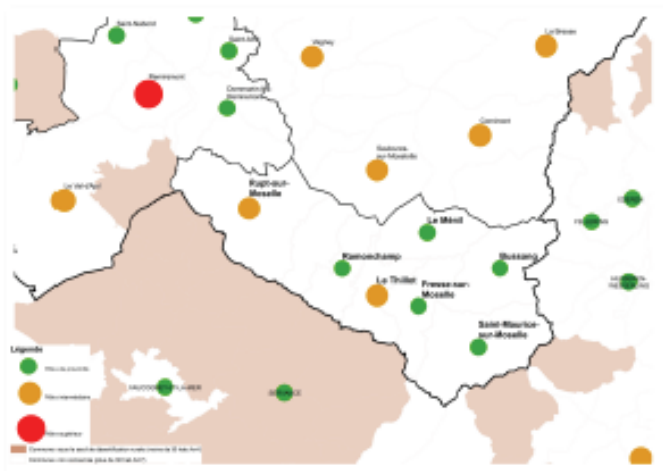


Dans le territoire intercommunal 7 communes (soit 88%) sont « Pôle de services » :

- 2 pôles de services intermédiaires (ex: collège, supermarché, orthophoniste, Trésor Public ...) : **Rupt-sur-Moselle et Le Thillot**
- 5 pôles de services de proximité, offrant au moins la moitié de la gamme de services les plus courants (ex : école primaire, épicerie, médecin généraliste, bureau de poste...) : **Saint-Maurice-sur-Moselle, Bussang, Fresse-sur-Moselle, Le Ménil et Ramonchamp**

La Communauté de Communes correspond au bassin de vie qui reste encore assez peuplé. L'histoire industrielle de la vallée explique aussi une organisation avec des communes de moyenne taille disposant d'équipements de niveau important. La Communauté bénéficie donc d'une bonne couverture territoriale des services. Toutes les communes disposent d'au moins un

service public de base (poste, gendarmerie, Pôle Emploi, Trésor Public). Toutefois, certaines parties du territoire peuvent avoir des temps d'accès à certains services publics supérieurs à 20 minutes.

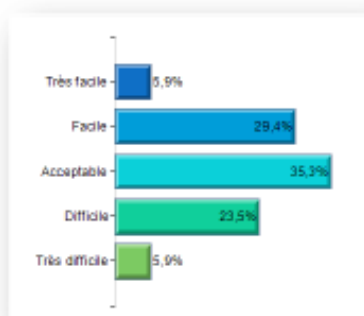


Démographie et densité

La Communauté de Communes regroupe 4% de la population départementale et sa densité de population (79 hab/km²) est supérieure à la moyenne vosgienne. Aucune commune n'a atteint le seuil de désertification. Cela en fait un territoire dont les atouts peuvent permettre de consolider et justifier une offre de services contribuant à la qualité du cadre vie.

Ce que disent les habitants

Dans l'enquête auprès du grand public⁶ 29,4% des répondants estiment difficile ou très difficile l'accès aux services.



Sur les 51 services enquêtés, 15 ont un taux de satisfaction inférieur à 50% :

Taux de satisfaits		
1	Ophthalmologiste	0,0%
2	Autocar/bus	0,0%
3	Train	5,2%
4	CPAM	7,8%
5	Gynécologue	21,4%
6	Médecin généraliste	27,8%
7	Démarches administratives	30,0%
8	Hôpital	33,3%
9	Activités périscolaires	36,3%
10	Activités culturelles	37,0%
11	Urgence	37,5%
12	Dentiste	38,9%
13	Lycée	40,0%
14	Accueil petite enfance	45,4%
15	Services postaux	47,1%

⁶ L'enquête « services et proximité » a été mise en ligne en janvier 2017 sur les sites du Conseil Départemental et de la Préfecture. Près d'un millier de vosgiens ont répondu, ce qui constitue un échantillon suffisant pour permettre une analyse des attentes et besoins en matière de services. Toutefois, on ne peut considérer ce panel comme représentatif de la population vosgienne. Les résultats présentés ci-dessus sont ceux issus de l'analyse des réponses des vosgiens habitants au sein de la Communauté de Communes.

On peut classer ces besoins insatisfaits en 8 catégories :

- l'offre de soins : médecins spécialistes, généralistes, dentiste, urgence, hôpital...
- l'accueil des enfants : structures d'accueil petite enfance et activités périscolaires.
- la mobilité : train et car.
- les services de prestations sociales : CPAM.
- les activités culturelles
- le lycée
- les services postaux
- les démarches administratives.

Ce que disent les élus du territoire

En janvier 2014, la Communauté de communes issue de la fusion de deux précédentes communautés a adopté son projet de territoire. Lors de la phase diagnostic, 63 enjeux de développement durable ont été identifiés autour des problématiques économiques, sociales, sociétales et environnementales. Décliné en 4 axes stratégiques, 14 objectifs et 18 actions (dont plusieurs concernent les services à la population) à mettre en œuvre dans les années à venir, le projet de territoire vise de manière globale l'amélioration de l'attractivité du territoire.

La Communauté s'est aussi doté d'un plan paysage pour améliorer l'image du territoire et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Les services publics concourent fortement « l'écosystème social » et leur maintien est important. Les projets des territoires, notamment des schémas de services, doivent être pris en compte dans le SDAASP. Les services publics locaux universels ont une vraie utilité, les mairies doivent être reconnues dans leur mission d'orientation et de d'accompagnement des habitants dans leur recherche d'informations.

Les élus communaux sont aussi des relais qui pourraient aider les citoyens en jouant un rôle d'interprète face à certaines complexité administrative (comprendre la demande des personnes et les orienter vers les bons interlocuteurs).

La Maisons de Services au Public (MSAP) au Thillot assure une mission d'accueil et d'orientation vers certains services très utile.

L'accès au numérique (Très Haut Débit) est essentiel pour bénéficier de certains services du quotidien en ligne.

L'offre d'accueil pour la petite enfance est de bonne qualité. Il existe un Relais Assistantes Maternelles intercommunal intervenant sur toutes les communes

- avec 4 structures multi-accueil et deux Maisons d'Assistants Maternelles.
- Deux piscines intercommunales sont gérées par la Communauté.
- La création d'un Office de Tourisme communautaire va permettre d'assurer la promotion touristique de la vallée en mobilisant la taxe de séjour.
- La mutualisation des services est en cours pour améliorer le service rendu à la population.
- Le territoire dispose de 3 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a mis en place des ateliers pour les séniors (sécurité routière).

Diagnostic synthétique

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une vallée dont l'activité économique reste forte. • Une proximité de Remiremont et du Haut-Rhin. • Un territoire densément peuplé disposant d'un bon réseau d'équipements et de services. • Une Maisons de Services au Public (MSAP) bien implantée qui fonctionne bien • Un bon niveau de services pour la petite enfance et l'accueil en établissements des personnes âgées. • Deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (Le Thillot, Saint-Maurice-sur-Moselle) et un hôpital avec une annexe à Bussang, 	<ul style="list-style-type: none"> • Une perte de dynamisme économique (près de 20% des emplois perdus en 5 ans) • Une démographie en baisse due au double effet du solde migratoire (250 départs par an) et du solde naturel. • Un des taux de vieillissement les plus importants des Vosges, l'âge moyen est supérieur de 2 ans à la moyenne départementale. • L'accès aux urgences sur Remiremont (supérieur à 20 minutes)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de territoire qui fédère les communes pour travailler ensemble sur le développement. • Une volonté de mobiliser les élus comme premier contact des habitants pour l'orientation des démarches administratives. • La création de l'Office de Tourisme pour valoriser le potentiel touristique de la vallée et les services liés. 	<ul style="list-style-type: none"> • La densité médicale est au dessus de la moyenne mais plus de 60% des médecins ont plus de +55 ans d'où un problème à terme de renouvellement. • La dégradation de l'habitat au niveau qualitatif et énergétique. • Le maintien de certains services publics qui pourraient être remis en cause suite à la baisse démographique.

Quelques enjeux pour les services

- Mettre en œuvre le projet de territoire en renforçant le volet services.
- Actualiser le schéma de services et étudier les mutualisations possibles d'équipements sportifs et de loisirs (optimiser l'offre et garantir sa qualité).
- Anticiper le vieillissement de la population en structurant et professionnalisant les services pour le maintien à domicile des séniors.
- Développer le co-voiturage pour faciliter l'accès à certains services.
- Conforter et renforcer l'offre d'accueil de la Maison de Services au Public (imaginer une itinérance de son offre de services).
- Garantir un bon niveau d'accès au Très Haut Débit.

Fiche n°11

Prestations aux familles

[Source des données : Caf et Msa Lorraine]

Données 2019

Caf

Nombre de bénéficiaires de Prestations légales et minima sociaux										
	AEEH	ARS	CMG	CMG ass. mat.	CMG garde dom.	CMG assoc.	PAJE	PREPARE	AJPP	ASF
Epci	29	606	166	165	0	NS	363	47	NS	124

Nombre de bénéficiaires de Prestations légales et minima sociaux								
	AF	CF	ALF	ALS	APL	RSA	AAH	PPA
Epci	863	170	301	413	531	296	229	991

Montant Prestations légales (en €)
13 473 704

NS : non significatif

Msa Lorraine

Nombre de bénéficiaires de Prestations légales et minima sociaux													
	AEEH	ARS	CMG	PAJE	PREPARE	AJPP	ASF	AF	CF	Aides au Logement	RSA	AAH	PPA
Epci	NS	24	5	6	1	1	NS	21	8	67	7	4	33

Glossaire :

AEEH :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ARS :	Allocation de Rentrée Scolaire
CMG :	Complément du libre choix du Mode de Grade
PAJE :	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PREPARE :	Prestation Partagée d'Education de l'Enfant
AJPP :	Allocation Journalière de Présence Parentale
ASF :	Allocation de Soutien Familiale
AF :	Allocation Familiale
CF :	Complément Familial
ALF :	Allocation Logement Familial
ALS :	Allocation de Logement Social
APL :	Aide Personnalisée au Logement
RSA :	Revenu de Solidarité Active
AAH :	Allocation Adulte Handicapé

PROJET

Fiche n°12

Synthèse – Questions à approfondir

Pour rappel

Située à l'extrémité sud - est du département des Vosges, limitrophe avec les départements de la Haute-Saône, du territoire de Belfort et du Haut-Rhin, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges compte 15 256 habitants pour 8 Communes. Les Communes les plus peuplées sont Rupt sur Moselle et le Thillot avec approximativement 3 500 habitants. La Commune la moins peuplée est Ferdrupt avec environ 700 habitants. La Communauté de Communes se caractérise par deux réalités issues de la géographie du territoire et de son histoire : une partie haute de la vallée à dominante touristique importante et la partie basse à dominante plus industrielle.

Pour les besoins du diagnostic, en cohérence avec le projet de territoire, les données de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges seront comparées à celles du Département des Vosges et/ou du National.

Synthèse des constats

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges perd des habitants de manière sensiblement identique que la moyenne départementale. C'est principalement le solde naturel qui est à l'origine de cette baisse de population. En revanche, le solde migratoire tend vers 0%, signe d'une relative attractivité du territoire. La Communauté de Communes est fortement marquée par le vieillissement de sa population avec plus d'1 habitant sur 4 âgé de 65 ans et plus, contre seulement moins d'un quart de la population âgée de moins de 20 ans.

Sur le territoire communautaire, le faible taux de couverture de la Caf qui est le rapport entre le nombre de personnes couvertes par des prestations et la population totale, soit de l'ordre de 45% pour le Département, de 50% pour le National et de 41% pour le territoire communautaire démontre une forte présence du 3^{ème} âge, population qui ne dépend plus de la Branche Famille.

Les personnes "isolées" et les couples avec enfant(s) sont les deux types de structures familiales les plus fréquentes. Les familles monoparentales représentent 13.2 % des structures familiales du territoire.

Malgré tout, ce sont 2 339 jeunes de moins de 18 ans qui vivent dans la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, dont un tiers a moins de 6 ans et un peu plus d'un tiers se situe dans la tranche « ados » 12-18 ans. Tous ces jeunes sont susceptibles de fréquenter les écoles, les structures d'accueil, les accueils collectifs de mineurs, les accueils ados et les équipements sportifs et culturels...

A l'instar du Département, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges se caractérise par l'importance des bénéficiaires de la Prime d'activité, indicateur de vulnérabilité de la population. Le taux d'allocataires fragiles qui passent au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations, avoisine les 16 % pour la Communauté de Communes.

Malgré une évolution positive du nombre de logements sur la décennie 2012-2017, la part de logements vacants reste très élevée. Le principal bailleur sur le territoire est Vosgelis. Le parc locatif social se situe principalement sur les Communes de Rupt-Sur-Moselle, Fresse-Sur-Moselle, Le Thillot et Ferdrupt. Malgré la labélisation de la Communauté de Communes pour le programme « Habiter Mieux » de l'Anah et une volonté politique pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), la précarité énergétique reste importante sur le territoire.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges a perdu des emplois entre 2012 et 2017, mais dans une moindre mesure par rapport au niveau départemental. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne départementale. Sur le territoire, 1 actif sur 6 est à la recherche d'un emploi et 5 % des actifs travaillent dans le département du Haut-Rhin. Au niveau de la part des emplois par secteur, le secteur de l'industrie est très présent au sein de la Communauté de Communes en étant représenté pour 1/3 de la part des emplois. La part d'emplois dans la construction est relativement importante par rapport au département et à la moyenne nationale. Les retraités et les ouvriers sont les deux catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur le territoire. Ces catégories sont exposées à un taux de pauvreté plus important que celui des employés et des cadres.

Le paysage scolaire se dessine au regard des évolutions démographiques à venir : les effectifs des écoles sont en augmentation pour une commune, constants pour 2 communes et en baisse pour 5 communes. Pour constituer des classes homogènes et favoriser une qualité dans les apprentissages des élèves, deux communes du territoire ont développé un regroupement pédagogique intercommunal. A la suite du primaire, l'ensemble des élèves du territoire de la Communauté de Communes est accueilli dans les collèges situés sur les communes de Rupt Sur Moselle et de Le Thillot. Sur le territoire, la scolarisation des enfants en situation de handicap est favorisée par l'enseignement adapté ou spécialisé. De manière générale, pour le secondaire et la poursuite de leurs études, les jeunes doivent quitter le territoire. Cependant, une Maison Familiale et Rurale située sur la commune de Ramonchamp propose des formations agricoles.

Sur le territoire, les professionnels et les bénévoles s'investissent dans les collectivités et les associations et œuvrent pour répondre aux attentes et aux besoins des familles. Les partenariats se développent et les acteurs, autour de l'enfance - jeunesse et de la parentalité, mettent en avant un manque d'interconnaissance, de coordination et de communication des offres de service. Il existe une réelle volonté des structures collectives d'accueillir des enfants en situation de handicap, mais cela reste encore à conforter. Les modes de tarification des différents accueils de loisirs sont très divers et rendent les offres peu lisibles pour les familles. Si la politique petite enfance est présente et coordonnée sur le territoire, elle demande cependant à être re-questionnée sur l'accueil en horaires atypiques. La politique jeunesse demande, quant à elle, à se structurer et se développer, notamment envers le public adolescent. Au niveau de la petite enfance, il est important de maintenir un équilibre entre l'offre individuelle et collective pour répondre aux besoins de garde des familles.

En ce qui concerne la parentalité, la Communauté de Commune se caractérise par l'absence de panier parentalité composé d'actions soutenues dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, de Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité et de Lieu d'Accueil Parents Enfants. Cependant, la présence d'un réseau parentalité implanté sur un territoire communautaire voisin et sa volonté de s'ancrer pleinement sur le Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges devrait permettre un développement du soutien à la parentalité pour les familles du territoire.

En ce qui concerne l'animation de la vie sociale, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges est pourvue d'un seul équipement agréé dans ce domaine et d'un tissu associatif riche et dynamique dans le développement d'animations de la vie sociale. La pérennité de cet unique opérateur peut être mise à mal par la gestion des ressources et du bénévolat. Dans l'ensemble, la gestion de l'animation de la vie sociale reste fragile dans ses modes de gouvernance tant dans les moyens humains que financiers. Même si les équipements de vie sociale sont des lieux d'animation qui permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets de vie, la mobilisation des familles reste fragile et n'est jamais acquise.

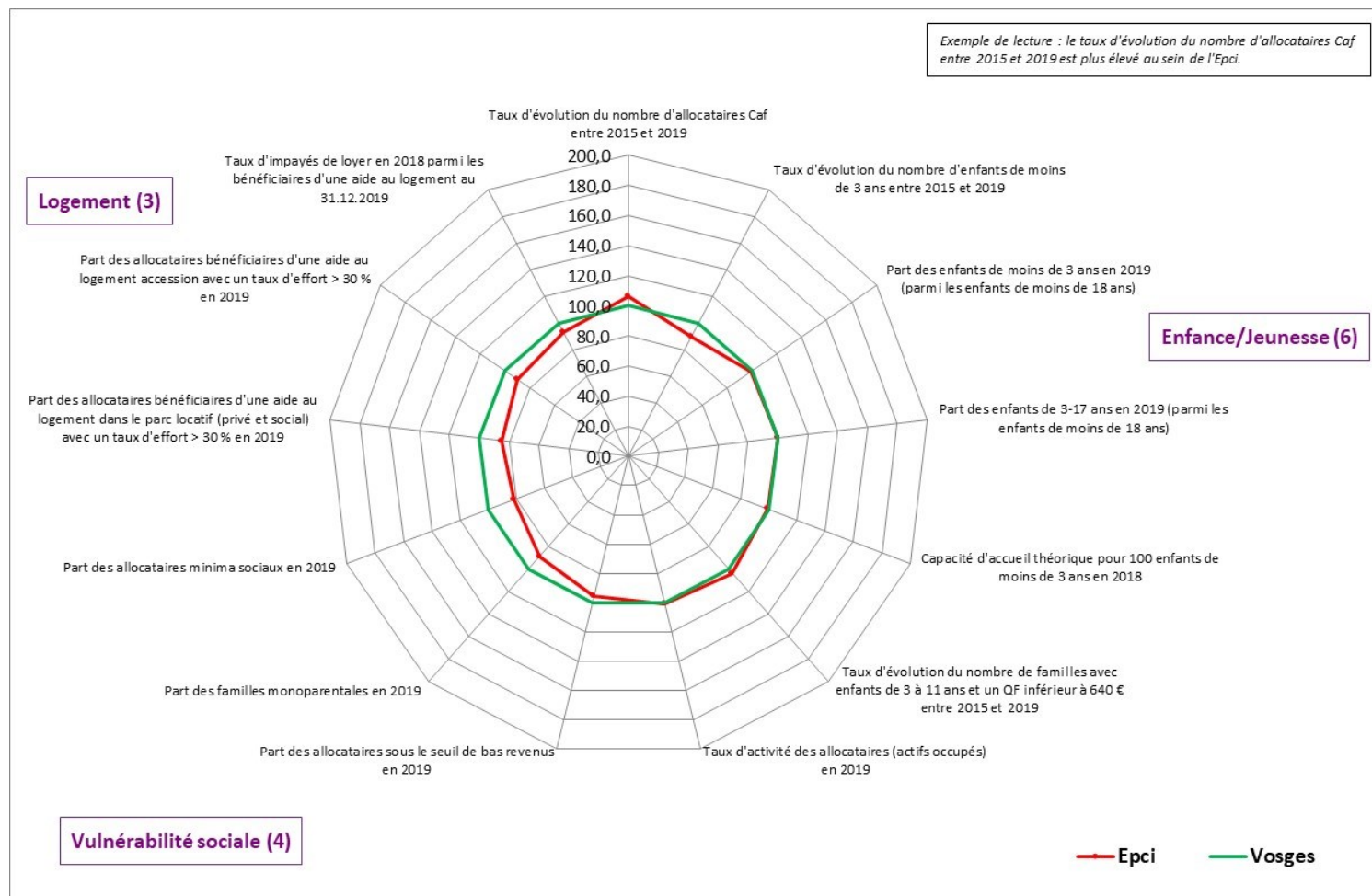
La présence d'une Maison des Services Au Public sur le territoire, la mobilisation des CCAS, ainsi que le maillage avec l'ensemble des acteurs garantit à la population un accès aux droits de proximité. La problématique du numérique et de la mobilité sont des points de vigilance à conforter.

Questions à approfondir

- Attractivité du territoire
- Améliorer l'interconnaissance, la mise en réseau en coordonnant les acteurs du territoire
- Communiquer sur les offres de services
- Permettre aux familles de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle
- Permettre aux familles de trouver un mode de garde adapté pour leurs enfants à travers une offre d'accueil équilibrée
- La complémentarité des institutions pour une recherche d'une plus grande efficacité
- Veiller à l'accessibilité financière des services pour tous
- Répondre aux besoins des familles confrontées au handicap d'un enfant
- Maintenir les offres de services en place en préservant leurs qualités
- Développer l'offre de service dans la parentalité
- Développer l'offre de service pour la jeunesse – accueil des adolescents
- Permettre aux familles d'accéder à leurs droits sur l'ensemble du territoire
- Couvrir l'ensemble du territoire équitablement des services
- Adapter, délocaliser les services en fonction des besoins repérés, identifiés
- Dégager des marges de manœuvre aux opérateurs en favorisant la mutualisation des moyens
- Favoriser, conforter et accompagner le bénévolat
- Favoriser la mobilisation des familles
- Favoriser la mobilité et la proximité des services

Fiche n° 13

Diagramme en étoile



Note d'accompagnement vulnérabilité des territoires Diagnostic social (élaboration des diagrammes en étoile)

Cadrage

L'objectif, à partir d'indicateurs, est de permettre à la Caf d'analyser et de comparer la vulnérabilité de leurs territoires à l'aide d'une représentation graphique de type diagramme en étoile.

Un territoire vulnérable est défini comme étant plus en difficulté par rapport aux autres territoires en fonction d'indicateurs élaborés au regard des domaines d'intervention de la Caf.

Les indicateurs de vulnérabilité

Méthodologie :

Afin de représenter les indicateurs choisis sur un diagramme en étoile, une méthode de valorisation a été définie.

Il a été choisi de centrer (enlever la moyenne) les valeurs de chaque indicateur et de les réduire (diviser par l'écart type). La moyenne est retirée afin d'avoir toutes les données centrées sur le même point : zéro et de pouvoir les comparer (si la valeur est supérieure à zéro, alors le territoire est plus en difficulté que l'ensemble des territoires). Le fait de les réduire permet de diminuer la dispersion (impact des valeurs très fortes ou très faibles).

Le fait de les centrer et de les réduire permet de comparer des variables qui n'ont pas la même unité de valeur.

Données / Indicateurs :

Les indicateurs de vulnérabilité ont été définis.

→ Enfance/jeunesse :

Taux d'évolution du nombre de familles CAF : Evolution du nombre de familles Caf (allocataires avec enfant(s) à charge au sens de la législation familiale) entre le 31.12.2015 et le 31.12.2019.

Taux d'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans : Evolution de la jeunesse du territoire entre le 31.12.2015 et le 31.12.2019. Cet indicateur calcule le taux d'évolution du nombre d'enfant(s) Caf de moins de 3 ans entre le 31.12.2015 et le 31.12.2019.

Part des enfants de moins de 3 ans en 2018 : Pourcentage des enfant(s) de moins de 3 ans parmi l'ensemble des enfants à charge Caf 31.12.2019.

Part des enfants de 3-17 ans en 2018 : Pourcentage des enfant(s) de 3-17 ans parmi l'ensemble des enfants à charge Caf 31.12.2019.

Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2018 : (nombre de places offertes par les assistants maternels au 31.12.2017 + nombre de places offertes en structures d'accueil agréées pour les moins de 3 ans en 2017 + nombre de places offertes par les assistants maternels au 31.12.2017 + nombre d'enfants bénéficiaires d'un CMG structure au 31.12.2017 + nombre d'enfants bénéficiaires d'un CMG domicile au 31.12.2017 + nombre d'enfants bénéficiaires micro crèche PAJE au 31.12.2017) / Nombre d'enfants de moins de 3 ans au 31.12.2017.

Remarque : Pour la représentation graphique de cet indicateur, le signe des valeurs centrées réduites a été inversé : plus le niveau de couverture de l'accueil des moins de 3 ans est élevé, moins le territoire est vulnérable.

Taux d'évolution du nombre de familles avec enfants de 3 à 11 ans avec un QF inférieur à 640 € entre 2015 et 2019 : Evolution de la jeunesse du territoire entre le 31.12.2015 et le 31.12.2019 en lien avec la tarification des ALSH. Cet indicateur calcule le taux d'évolution du nombre de famille d'enfant(s) Caf de 3-17 ans avec un quotient familial inférieur à 640 € entre le 31.12.2015 et le 31.12.2019

→ **Vulnérabilité sociale :**

Taux d'activité Caf : Population allocataire active occupée (hommes et femmes, allocataires et conjoints) rapportée à la population des allocataires et conjoints au 31.12.2019.

Remarque : Pour la représentation graphique de cet indicateur, le signe des valeurs centrées réduites a été inversé : plus le taux d'activité Caf est élevé, moins le territoire est vulnérable.

Part des allocataires sous le seuil de bas revenus : Part des allocataires appartenant à la population de référence (ensemble des allocataires hors étudiants, personnes de plus de 65 ans, allocataires des régimes particuliers et bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée) pour lesquels le Revenu par Unité de Consommation est inférieur au seuil de bas revenus (= 60 % de la médiane du RUC) au 31.12.2019.

Part des familles monoparentales : Pourcentage de familles monoparentales parmi les familles allocataires Caf au 31.12.2019.

Part des allocataires minima sociaux en 2019 : Nombre d'allocataires bénéficiaires de minima sociaux au 31.12.2019 rapporté au nombre total d'allocataires.

→ **Logement :**

Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc locatif (privé et social) ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 30 % : Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc locatif privé ou social dans le champ du taux d'effort, avec un taux d'effort supérieur ou égal à 30 % au 31.12.2019.

Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement accession ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 30 % : Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement accession dans le champ du taux d'effort, avec un taux d'effort supérieur ou égal à 30 % au 31.12.2019.

Taux d'impayés de loyer : Nombre d'impayés de loyer recensé sur 2019 rapporté au nombre de bénéficiaires d'une aide au logement au 31.12.2019.



Annexe 2

Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités signataires



Liste des équipements et des services soutenus par les collectivités locales signataires

Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	
RPE	Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges 8 Rue de la Favée 88160 FRESSE SUR MOSELLE
Commune de Bussang	
ALSH	Commune de Bussang 2 Place de la Mairie 88540 BUSSANG
Commune de Le Thillot	
ALSH	Commune de Le Thillot 1 Place de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT
EAJE	Centre Communal d'Action Sociale 1 Place de Lattre de Tassigny 88160 LE THILLOT
Commune de Rupt Sur Moselle	
ALSH	Commune de Rupt sur Moselle 10 Rue de l'Eglise 88360 RUPT SUR MOSELLE
EAJE	Association Les Gros Câlins 8 Rue de l'Eglise 88360 RUPT SUR MOSELLE
Commune de Le Ménil	
ALSH	Commune de Le Ménil 50 Grande Rue 88160 LE MENIL



Annexe 3

Schéma de développement partagé



AMBITION 1 : Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de services

Objectif 1 : Piloter la Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du territoire

Diagnostic initial	Public cible
Identification d'un fort besoin de coordination, de mise en réseau des acteurs sur le territoire dans les différentes thématiques.	L'ensemble des acteurs du territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre politique et opérationnelle
Identifier une personne ressource chargée de coopération sur le territoire communautaire pour piloter la réalisation du schéma de développement de la convention et la mise en œuvre des objectifs fixés.	<u>Politique</u> : Comité de pilotage Ctg
	<u>Opérationnelle</u> : Comité technique Ctg constitué du ou des chargés de coopération Ctg et de l'ensemble des acteurs du territoire (élu, professionnels, bénévoles)
	Jalons posés / Echéances de réalisation
	31 décembre 2021
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges : Chargé(s) de coopération Ctg	Désignation du chargé de coopération communautaire
Signataires sollicités - expertise	
Caf Conseil Départemental Msa Lorraine	
Partenaires sollicités / associés - expertise	
L'ensemble des acteurs du territoire	

Moyens mobilisables financiers / matériels	Indicateurs d'évaluation / Mesure d'impact
<p><u>Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges</u> : temps de travail libéré du chargé de coopération Ctg, du service communication, mise à disposition de salle, de matériel, frais engagés en prestations extérieures.</p> <p><u>Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges</u> : temps de travail libéré des acteurs de terrain, mise à disposition de salle, de matériel.</p> <p><u>Caf</u> : appui technique et expertise du chargé d'intervention sociale et du chargé de conseil et de développement, référents thématiques des Pôles Parentalité-Animation de la Vie Sociale-Ados et Petite Enfance-Jeunesse. Bonus Territoire Coopération Ctg.</p> <p><u>Conseil Départemental</u> : temps d'expertise des travailleurs médico-sociaux du Pôle Développement des Solidarités</p> <p><u>Msa Lorraine</u> : temps d'expertise de la professionnelle du territoire</p>	<p>Indicateurs recensés dans le référentiel missions du chargé de coopération Ctg</p> <p>Mise en place d'outils de pilotage – d'évaluation des objectifs du schéma de développement</p>

AMBITION 1 : Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire

Axe 1 : Recenser et communiquer les offres de services

Objectif 2 : Penser un schéma de développement répondant aux besoins identifiés sur le territoire communautaire

Diagnostic initial	Public cible
Les données froides recueillies (donnée démographie, allocataire et structure familiale, pauvreté-précarité, logement, emploi, scolarité et prestations familiales), ainsi que les données partagées du diagnostic sur les thématiques de la parentalité, l'enfance-jeunesse, animation de la vie sociale et l'accès aux droits, nous conduisent à élaborer un schéma de développement qui répond aux besoins identifiés.	Les partenaires thématiques de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre politique et opérationnelle
S'appuyer sur la fiche synthèse du diagnostic et des questions à approfondir pour proposer des fiches actions qui répondent aux besoins identifiés dans les thématiques de la Branche Famille en adéquation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles	<u>Politique</u> : Comité de pilotage Ctg <u>Opérationnelle</u> : Comité technique Ctg constitué du chargé de coopération communautaire, des chargés de coopération territorialisés et de l'ensemble des partenaires (élus, acteurs de terrain)
	Jalons posés / Echéances de réalisation
	31 décembre 2022

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges : Chargé de coopération communautaire Ctg Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges : les chargés de coopération Ctg	Elaboration d'un schéma de développement
Signataires sollicités - expertise	
Caf Conseil Départemental Msa	
Partenaires sollicités / associés - expertise	
Les acteurs du territoire	
Moyens mobilisables financiers / matériels	Indicateurs d'évaluation / Mesure d'impact
<p><u>Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges</u> : temps de travail libéré du chargé de coopération communautaire Ctg, mise à disposition de salle, de matériel.</p> <p><u>Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges</u> : temps de travail libéré des chargés de coopération territorialisés, temps de travail libéré des acteurs de terrain, mise à disposition de salle, de matériel.</p> <p><u>Caf</u> : appui technique et expertise des chargés d'intervention sociale, des chargés de conseil et de développement, référents thématiques des Pôles Parentalité - Animation de la Vie Sociale-Ados et Petite Enfance-Jeunesse.</p> <p><u>Conseil Départemental</u> : temps d'expertise des professionnels médico sociaux du Pôle Développement des Solidarités.</p> <p><u>MSA</u> : temps d'expertise des professionnels.</p>	Effectivité de la réalisation du schéma de développement Nombre de fiches actions proposées Nombre de thématiques de la Branche Famille couvertes



Annexe 4

Evaluation de la démarche



Evaluation Fiche Action

Ambition :

Chargé de coopération responsable de l'action :

Axe :

Jalons posés / Echéance de réalisation prévue :

Objectif :

Objectifs opérationnels	Synthèse de l'évaluation qualitative et quantitative			
	2022	2023	2024	2025
Acteurs mobilisés				
Résultats attendus				
Indicateurs d'évaluation / Mesure d'impact				
Moyens financiers/ matériels mobilisés				
Voir Annexe				

Evaluation des moyens mobilisés
par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Récapitulatif des droits prévisionnels en N actualisés calculés pour les équipements sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Droits prévisionnels N actualisés

COMMUNE	Activités/Contrats	ALSH	PSU	LAEP	PSAL	AG	ACF	RAM	CLAS	Jeune	Bonus Territoires	Bonus Handicap	Bonus Mixité	CEJ	Dont CEJ Coordo Ctg
Montant global par aide															
Montant général															

Subventions accordées sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Subventions accordées pour les projets
 sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
 Année :

Fds radicalisation			Fonctionnement			Investissement			FME		
Gestionnaire	Projet Action	Montant	Gestionnaire	Projet Action	Montant	Gestionnaire	Projet Action	Montant	Gestionnaire	Projet Action	Montant

Accompagnement et expertise de l'équipe du Territoire Hautes-Vosges Moselle et Vallons au service des acteurs locaux et des Familles de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Relevés des interventions sur la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
 Année :

TYPE D'INTERVENTION	Communauté de Communes	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Accompagnement Actions / Projets - dépôt de dossier de Subvention							
Accompagnement centre social							
Cotech Centre social							
Copil Centre social							
CoTech Réseau parentalité							
Copil Réseau parentalité							
Réunion plénière Réseau parentalité							
Réunion Partenariale appel à projet parentalité							
Accompagnement appel à projet parentalité							
Accompagnement ALSH							
Accompagnement projet accueil ado							
Préparation présentation CTG aux partenaires / élus							
Présentation CTG aux partenaires / élus							
Cotech CTG							
Préparation Copil CTG							
Copil CTG							

Evaluation annuelle de l'intervention du chargé de coopération Ctg

(Référentiel emploi de la Cnaf)

Définition	<ul style="list-style-type: none">• Met en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité Locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire.• Participe au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques sur le territoire.• Accompagne les prises de décision en s'appuyant sur les orientations stratégiques, les contraintes budgétaires et les enjeux locaux du territoire pour construire des dispositifs adaptés aux besoins de la population.
Contexte	<ul style="list-style-type: none">• Evolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes de fonctionnement : développement durable, démocratie locale participative.• Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires, dans une logique de coopération.• Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) dans les Conventions Territoriales Globales (CTG), contrats territoriaux, appels à projet...• Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : travail en réseau, travail coopératif en ligne...
Attendus	<ul style="list-style-type: none">- Conduite des diagnostics territoriaux avec une attention particulière sur les thématiques d'inclusion des enfants issus de familles défavorisées et/ou porteurs de handicap.....- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage<ul style="list-style-type: none">- Etablir un état des lieux des dispositifs et des acteurs du territoire- Identifier des pistes d'amélioration, de maintien et/ou de développement des offres- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets (méthodologie, recherche de financement...)- Repérer et proposer les leviers d'intervention de la Collectivité

<p>Attendus (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, dans les domaines de la petite enfance, de l'offre de loisirs, de l'autonomie des jeunes - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité, dans une dimension individuelle comme collective - Favoriser le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services, en s'appuyant sur le réseau des partenaires présents sur le territoire - Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les acteurs locaux - Organiser et animer des comités techniques et de pilotage - Organiser l'information des partenaires sur les dispositifs de la Collectivité - Organisation et animation de la relation avec la population <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression des habitants - Valoriser la participation des habitants - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, qualitatives et quantitatives et des dispositifs d'évaluation - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
-----------------------------	--

<p>Activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » ▪ Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (CTG) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage ▪ Traduire les orientations politiques en plan d'actions ▪ Elaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire ▪ Mettre en œuvre les outils d'évaluation des dispositifs - Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les demandes et les besoins des familles - Animer et/ou suivre les commissions d'admission - Animer la mise en réseau des acteurs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et mobiliser les partenaires ▪ Développer des actions transversales avec les différents services de la Collectivité et les acteurs de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale. - Organiser et animer la relation avec la population
<p>Compétences/ Connaissances/ Savoirs généraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des politiques publiques, de leurs cadres réglementaires et des procédures de fonctionnement des Collectivités • Méthodologie de projet : diagnostic, mise en œuvre, financement, évaluation • Techniques d'animation de réunions, de réseaux...
<p>Savoirs être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie • Aisance relationnelle
<p>Cadre d'emploi</p>	<p>Niveau BAC + 2 / BAC + 3 ou justifiant d'une solide expérience dans le domaine de l'animation territoriale: Educateurs territoriaux de jeunes enfants, animateurs territoriaux, cadres territoriaux du social et de la santé...</p>

Evaluation Qualitative	
---------------------------	--

PROJET



Annexe 5

Liste des membres des instances de collaboration



Les membres du **Comité de Pilotage** de la Ctg sont arrêtés comme suit :

Pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

- Monsieur Dominique PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
- Monsieur Charles-Henri LAMBOLEZ, Directeur Général des Services
- Le Chargé de coopération Ctg

Pour les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges émergeant au Contrat Enfance Jeunesse / Bonus Territoires

- Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire de Fresse Sur Moselle
- Monsieur Jean-François VIRY, Maire de Le Ménil
- Monsieur Michel MOUROT, Maire de Le Thillot
- Monsieur André DEMANGE, Maire de Ramonchamp
- Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire de Rupt Sur Moselle
- Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire de Saint Maurice Sur Moselle

Pour les autres Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

- Monsieur Bachir AID, Maire de Bussang
- Monsieur Etienne COLIN, Maire de Ferdrupt

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Un représentant de la Direction et/ou le Responsable du Service Action sociale
- Madame Sandra GOUGET, Responsable du Territoire Hautes-Vosges Moselle et Vallons

Pour le Conseil Départemental des Vosges

- Monsieur Stéphane MARTIN, le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant
- Madame Hélène THIRIAT-DELON, Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ou son représentant
- Madame Elisabeth GARDEUX, Responsable de la MSVS de Bruyères-Rambervillers

Pour la Mutuelle Sociale Agricole Lorraine

- Monsieur Didier LEDUC, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Communication
- Madame Elisabeth COSTER, Responsable du Service de l'Action Sanitaire et Sociale
- Madame Mélanie GOBERT, Responsable de l'Equipe des Travailleurs Sociaux

Les membres du **Comité Technique** de la Ctg sont arrêtés comme suit et sont mobilisés en fonction des thématiques abordées :

Pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

- Monsieur Charles - Henri LAMBOLEZ, Directeur Général des Services
- Le Chargé de coopération Ctg

Pour les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

- Madame Sonia COSTA FIGUEIREDO, élue de la Commune de Bussang
- Madame Fabienne SCHOTT, élue de la Commune de Ferdrupt
- Madame Lucrèce KUNZE, élue de la Commune de Fresse Sur Moselle
- Madame Martine GROSJEAN, élue de la Commune de Le Ménil
- Madame Brigitte JEANPIERRE, élue Communautaire et élue de la Commune de Le Thillot
- Madame Pamela MAURICE, agent de la Commune de Ramonchamp
- Madame Gisèle VIGNERON, élue de la Commune de Rupt Sur Moselle
- Madame Isabelle POINSOT, élue de la Commune de Saint Maurice Sur Moselle

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Madame Sandra GOUGET, Responsable du Territoire Hautes-Vosges Moselle et Vallons
- Madame Lise CLAUDEL, Chargé de Conseil et de Développement
- Madame Rosa NASIADKA, Chargée d'Intervention Sociale

Pour le Conseil Départemental des Vosges

- Madame Elisabeth GARDEUX, Responsable de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale ou son représentant

Pour la Mutualité Sociale Agricole Lorraine

Madame Muriel MERCIER, travailleur social de secteur



Annexe 6

Annuaire de correspondance



Caf des Vosges

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
VILLECHENOUX	Nadine	Directrice Adjointe en charge de l'Action Sociale et Ressources Humaines	nadine.villechenoux@Cafepinal.cnafmail.fr	03 29 68 88 32
JOB	Chantal	Responsable du service Action Sociale	chantal.job@Cafepinal.cnafmail.fr	03 29 68 52 00
GOUGET	Sandra	Responsable Territoire Hautes-Vosges Moselle et Vallons	sandra.gouget@Cafepinal.cnafmail.fr	03 29 68 88 29
NASIADKA	Rosa	Chargée d'intervention sociale	rosa.nasiadka@Cafepinal.cnafmail.fr	03 29 68 88 45
CLAUDEL	Lise	Chargée de conseil et développement	lise.claudiel@Cafepinal.cnafmail.fr	03 29 68 87 99

Conseil Départemental

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
MARTIN	Stéphane	Directeur de l'Enfance et de la Famille	smartin2@vosges.fr	06 29 94 29 32
GARDEUX	Elisabeth	Responsable MSVS	egardeux@vosges.fr	03 29 24 98 70
THIRIAT - DELON	Hélène	Médecin Départemental de la Pmi	hthiriat-delon@vosges.fr	03 29 29 88 42

Mutualité Sociale Agricole Lorraine

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
LEDUC	Didier	Directeur de l'action sanitaire et sociale et de la communication	didier.leduc@lorraine.msa.fr	03 83 50 35 68
COSTER	Elisabeth	Responsable du service de l'action sanitaire et sociale	coster_elisabeth@lorraine.msa.fr	03 83 50 35 19
GOBERT	Mélanie	Responsable de l'équipe des travailleurs sociaux	gobert.melanie@lorraine.msa.fr	07 85 36 42 11
MERCIER	Muriel	Travailleur social de secteur	muriel.mercier@lorraine.msa.fr	03 29 62 04 90

Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
PEDUZZI	Dominique	Président de la Communauté de Commune	ccbhv@cc-ballonsdeshautesvosges.fr	03 29 62 05 02
LAMBOLEZ	Charles-Henri	Directeur Général des services Chargé de coopération CTG	dgs@cc-ballonsdeshautesvosges.fr	03 29 62 15 67

Les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
AID	Bachir	Maire de la Commune de Bussang	mairie@bussang.fr	03 29 61 50 05
COSTA FIGUEIREDO	Sonia	Elue de la Commune de Bussang	Sonia88540@gmail.com	03 29 61 50 05
COLIN	Etienne	Maire de la Commune de Ferdrupt	commune.ferdrupt@wanadoo.fr	03 29 25 03 55
SCHOTT	Fabienne	Elue de la Commune de Ferdrupt	Laurent.schott4@wanadoo.fr	03 29 25 03 55
PEDUZZI	Dominique	Maire de la Commune de Fresse Sur Moselle	mairie@fressesurmoselle.fr	03 29 25 02 17

Les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (suite)

NOM	Prénom	Titre	Email	Tel
KUNZE	Lucrèce	Elue de la Commune de Fresse Sur Moselle	lk-mairie@fressesurmoselle.fr	03 29 25 02 17
VIRY	Jean-François	Maire de la Commune de Le Ménil	commune-le-menil@wanadoo.fr	03 29 25 02 44
GROSJEAN	Martine	Elue de la Commune de Le Ménil	m-grosjean@orange.fr	03 29 25 02 44
MOUROT	Michel	Maire de Le Thillot	mairie.thillot@lethillot88.fr	03 29 25 00 59
JEANPIERRE	Brigitte	Elue de la Commune de Le Thillot	brigitte.jeanpierre@akeonet.com	03 29 25 00 59
DEMANGE	André	Maire de Ramonchamp	accueil@ramonchamp.fr	03 29 25 01 73
MAURICE	Pamela	Agent de la Commune de Ramonchamp	compta@ramonchamp.fr	03 29 25 01 73
TRAMZAL	Stéphane	Maire de Rupt Sur Moselle	mairie@ruptsurmoselle.fr	03 29 24 34 09
VIGNERON	Gisèle	Elue de la Commune de Rupt Sur Moselle	giselevigneron@orange.fr	03 29 24 34 09
RIGOLLET	Thierry	Maire de Saint Maurice Sur Moselle	mairie.stmaurice.sur.moselle@wanadoo.fr	03 29 25 11 21
POINSOT	Isabelle	Elue de la Commune de Saint Maurice Sur Moselle	Isabelle.poinsot@orange.fr	03 29 25 11 21

**Annexe 7 : Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Départemental des Vosges**

PROJET

Annexe 8 : Délibération **du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale Plénier Lorraine**

Extrait PV CPASS du 16/04/2021
CGT



COMPTE-RENDU **COMITÉ PARITAIRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE PLÉNIER LORRAINE**

Réunion Teams du vendredi 16 avril 2021 à 14h00

Participaient à cette réunion :

Laurent ANDRE Jean-Baptiste DUPIEUX Nathalie GAND Nadine HENRY Bernard HELLUY Philippe JAMIN Emeric MENUISIER Isabelle PERRY	Bernard SCHMITT Dominique STRUB Pierre SYLVESTRE Christian THEVET Roger THIRION Nathalie THOMAS Jean-Luc VANDEVELDE
---	---

Excusés :

Mathieu BOUDINET Katia DREYER Frédéric MAILLARD	Benjamin POMBO Olivier ROUSSELLE
---	-------------------------------------

Participaient également à la réunion :

Gilles CHANDUMONT Elisabeth COSTER	Mélanie GOBERT Didier LEDUC
---------------------------------------	--------------------------------

☆☆☆☆
☆☆

VIII) Projets sur les territoires

Partenariat Collectivités territoriales/CAF/MSA dans le cadre des Conventions territoriales globales

Lors de la présentation faite en Conseil d'administration, des territoires ruraux concernés par le renouvellement des Conventions territoriales globales (CTG) et pour lesquels la participation de la MSA Lorraine est souhaitée, une erreur s'est glissée concernant la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, dont le siège est situé à Le Thillot et non Gérardmer.

Communautés de communes Moselle	Communautés de communes Vosges
Pays Phalsbourg	Bruyères Vallons des Vosges
Haut Chemin Pays de Pange	Région de Rambervillers
Arc Mosellan (Buding)	Terre d'eau (Bulgnéville, Vittel, Contrexeville)
Pays de Bitche	Ouest Vosgien (Neufchâteau)
Saulnois	Mirecourt-Dompaire
District Urbain Faulquemont	Ballons des Hautes-Vosges (Le Thillot)
Communauté d'agglomération St Avold Synergie	Communauté d'agglomération de St Dié
Sarrebourg Moselle Sud	

Les membres du CPASS valident la liste actualisée des territoires d'engagement de la MSA Lorraine.

Dans de nombreux territoires, les travaux ont été engagés et notamment la phase de diagnostic (avec la participation des travailleurs sociaux des secteurs concernés) qui serviront à définir les orientations en matière de services aux familles.

En fonction des projets qui émergeront, la question de l'engagement financier de la MSA Lorraine se posera à travers les dispositifs « Charte territoriale avec les familles » et/ou « Grandir en milieu rural ».

Concernant la communauté de communes de l'Arc Mosellan, une rencontre a eu lieu avec son président, Monsieur Spet, la Caf et la MSA.

A cette occasion, Monsieur Spet a exprimé des besoins particuliers vis-à-vis de la MSA, notamment sur le mal être des agriculteurs de son territoire et sur l'accès aux soins.

Par ailleurs, la représentation politique de la MSA Lorraine dans les instances locales reste à définir et à organiser, en lien avec la structuration des échelons locaux.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 17h50.

Vandœuvre-lès-Nancy, le 27 avril 2021

Le Président

Bernard SCHMITT



Le secrétaire

Didier LEDUC



**Annexe 9 : Délibération du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes**

PROJET

PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.6.1)

✓ **DEL.08/2021 : plan de relance - pactes territoriaux de relance et de transition écologique -convention ETAT - CD 88 - CRGE - CCHV - CCBHV -CCPVM**

Vu la délibération communautaire n°7/ 2021 du 16 février 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Dans le cadre du plan de relance national, la Communauté de Communes s'est inscrite dans le plan de relance, par nos projets Communautaires, Communaux et privés pour l'obtention d'un accompagnement financier.

Il est proposé pour 2022 au Conseil Communautaire de s'inscrire dans ce plan, par voie de convention : plan de relance - pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

DECIDE d'acter la convention « plan de relance - pactes territoriaux de relance et de transition écologique ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:03 +0100
Ref:20211206_144201_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

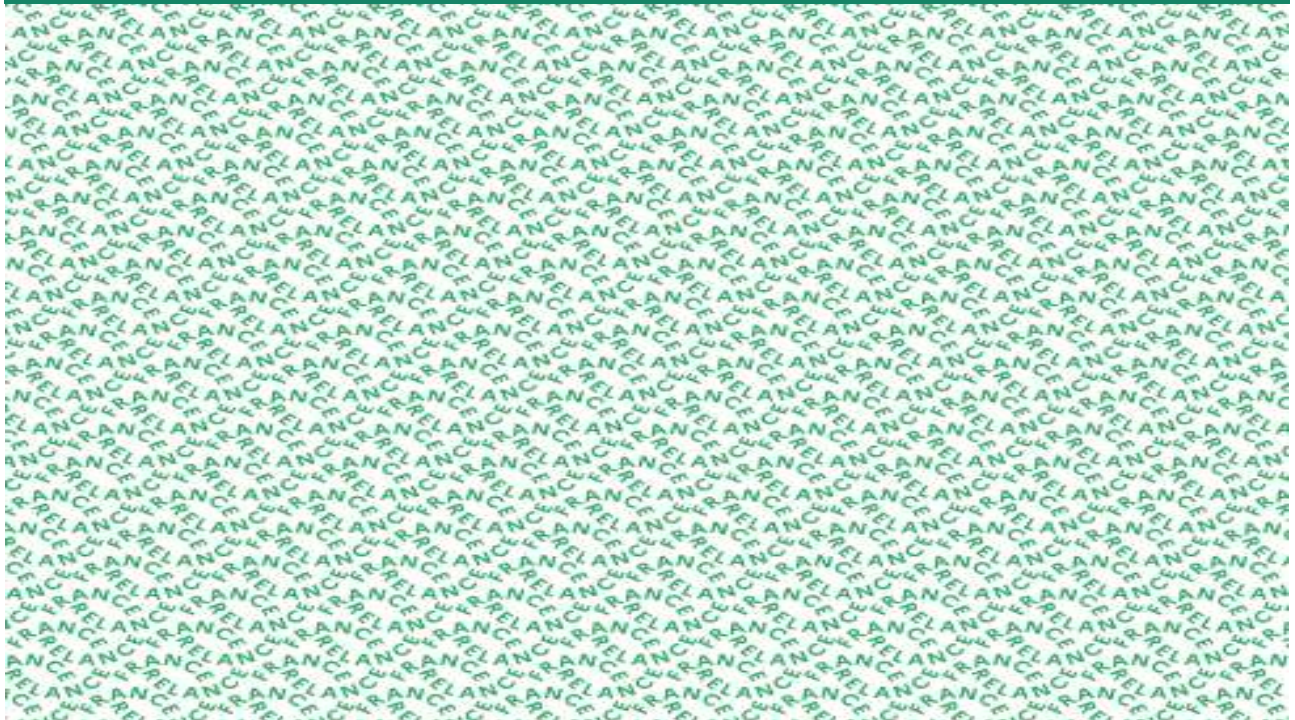
PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées – Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
Communauté de Communes des Hautes Vosges – Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges



Accord cadre



PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE





Établi entre

L'État, représenté par Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges

et

Le Conseil Régional Grand Est, représenté par Monsieur Jean ROTTNER, Président

et

Le Conseil Départemental des Vosges, représenté par Monsieur François VANNSON, son Président

et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées représenté par Monsieur Dominique PEDUZZI, son Président

et

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales représentée par Madame Catherine LOUIS, sa Présidente

et

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges, représentée par Monsieur Didier HOUOT, son Président

et

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, représentée par Monsieur Dominique PEDUZZI, son Président



Préambule

Alors que les mandats municipaux et intercommunaux ont été renouvelés en 2020, il importe de **définir des projets de territoires, d'identifier des orientations d'aménagement et de consacrer des moyens à la réalisation de travaux** dimensionnant tout au long de la mandature.

À ce premier objectif de développement territorial dans tous les domaines, se conjugue à court et moyen terme celui du soutien de l'activité économique, pour faire face au ralentissement induit par la crise sanitaire. Les enjeux sociaux constituent également un enjeu prioritaire. Il convient donc de mettre en œuvre les meilleures méthodes pour venir en appui de la **relance au service des territoires**.

Force est de constater qu'à ce jour, l'empilement de contrats et de politiques sectorielles nuisent à la visibilité des politiques, voire à leur efficacité. Les pratiques doivent évoluer afin de mieux rassembler l'ensemble des dispositifs de soutien, à travers une organisation conçue pour le travail collectif en mode projet.

Suite à ce constat partagé entre l'État et les Conseils Régionaux, le Gouvernement a souhaité simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'État, au travers de Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'État et du Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le but du présent pacte territorial est de mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier clairement en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans). Les services de l'État dans les Vosges, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges s'associent pour appuyer conjointement la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et les communes qui les composent pour la mise en œuvre de leurs projets, ou ceux des acteurs économiques ou associatifs implantés sur leur territoire.

L'appui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées est nécessaire, non seulement pour favoriser la mobilisation des différentes ressources autour de projets prioritaires à l'échelle des Communautés de Communes, mais aussi afin de favoriser des opérations d'aménagement à une échelle plus vaste, dans le champ des compétences qui lui sont confiées.

C'est ainsi que le **projet de territoire** présenté dans le présent pacte est issu d'une réflexion menée conjointement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées.



Sur cette base commune, le pacte territorial se veut un outil de la relance durable dans deux temporalités :

- immédiate pour la relance post crise COVID-19 ;
- comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Il a pour ambition de permettre :

- une simplification de la mobilisation des dispositifs de soutien et une approche transversale dans la proximité ;
- un accompagnement sur-mesure et une animation pour concrétiser les projets ;
- une réflexion partagée au moyen d'une gouvernance établie afin de dégager des axes de développement territorial et d'identifier les actions nécessaires pour y parvenir.

Ayant vocation à favoriser de manière concrète le développement économique, la cohésion territoriale et la transition écologique, ce pacte traitera de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, avec une vision stratégique proposée par le territoire.

Ce Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique est donc un **véritable contrat de méthode et d'appui aux projets**.



TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte et objectifs du Pacte pour l'Etat et la Région	6
II. Portée et contenu du Pacte de la CCPVM, de la CCHV et de la CCBVV	7
III. Présentation générale du territoire	8
IV. Stratégie du territoire	19
V. Engagements des partenaires	24
VI. Gouvernance	26
VII. Suivi et évaluation	26
VIII. Processus de choix et de financement des projets	27
IX. Durée du contrat	27
Annexe 1 : recensement des contrats existants entrant dans le périmètre du pacte	29
Annexe 2 : recensement des projets pour l'année 2021	35
Annexe 3 : recensement des projets pluriannuels	



I. Contexte et objectifs du Pacte pour l'État et la Région

1) **Une volonté commune de l'État et de la Région d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).**

2) **Un objectif inédit de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire**

Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, le Département, la Région, l'État et ses opérateurs ;

Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat État – Régions de 2020.

3) **Un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région**

3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :

- **Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE** (avec bilan écologique)
- **COHÉSION territoriale et coopérations** (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
- **ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires** (de proximité, productive, relocalisation...)

et 3 sujets transversaux :

- le déploiement des usages du **numérique**
- les **synergies inter-territoires** et interrégionales
- les **dynamiques trans-frontalières**

4) **Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales**

- Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...
- Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
- Au niveau infra régional : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)...



II. Portée et contenu du Pacte de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

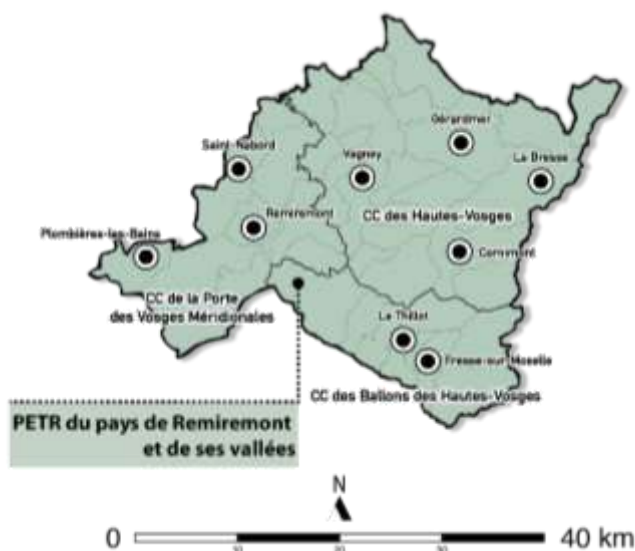
Le document ainsi que ses annexes sont nécessairement évolutifs. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. Article VI) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte sans procédure d'avenant.

1) Périmètre géographique de contractualisation

Le Pacte couvre les EPCI :

- Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
- Communauté de Communes des Hautes Vosges
- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Ce périmètre regroupe 40 communes pour une population de 83 436 habitants dans le cadre du recensement de la population 2017.





2) Convergence progressive des contractualisations préexistantes

- Contrats de référence intégrés dans le PTRTE (cf. Annexe 1)

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

3) Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme

- (cf. Annexes 2 et 3 – A préciser)

Chaque projet prioritaire fera l'objet d'une « fiche projet » (descriptif détaillé, partenaires, plan de financement, calendrier de réalisation...).



III. Présentation générale du territoire

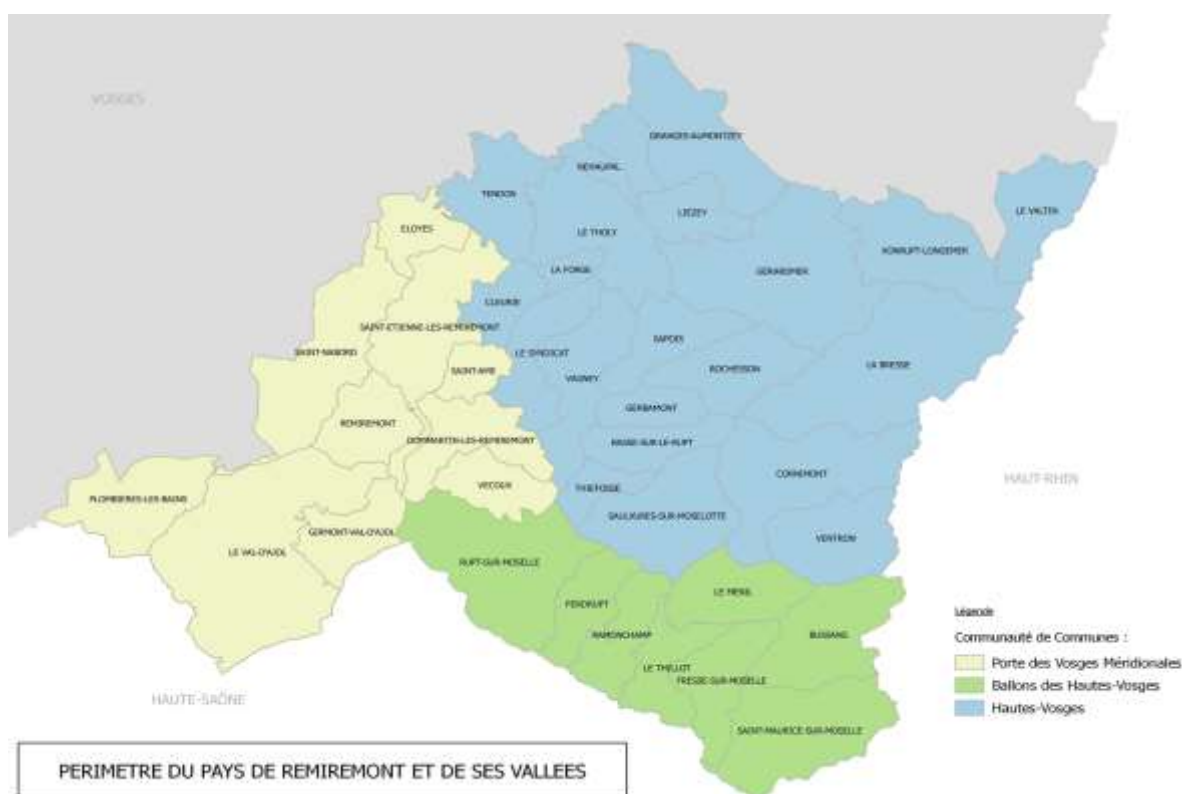
Situé au sud-est du département des Vosges, le Pays de Remiremont et de ses Vallées, est un territoire de moyenne montagne composé de 40 communes et un peu moins de 84 000 habitants.

Proche de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Suisse et de la Belgique, il constitue, à l'intérieur de nos frontières, le trait d'union entre le sud du sillon Lorrain, l'Alsace (Haut-Rhin) et la Franche-Comté.

S'étendant sur 959 km², ce territoire est inclus dans le périmètre du Massif des Vosges et une majorité des communes qui le constitue fait également partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Créé le 15 décembre 2004, le périmètre du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées a été étendu suite à la réorganisation des Communautés de Communes. Le PETR en compte désormais 3, comme présenté sur la carte ci-dessous :

- 1) la Communauté de Communes des Hautes Vosges (22 communes, 37 323 habitants)
- 2) la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (10 communes, 30 446 habitants)
- 3) la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (8 communes, 15 667 habitants)



Territoire de moyenne montagne, il s'organise principalement le long des deux vallées de la Moselle et de la Moselotte, depuis les plus hauts sommets du Massif des Vosges jusqu'à Remiremont, porte d'entrée des Hautes-Vosges et ville d'accueil du TGV Est Européen.

Il comprend également la vallée de La Cleurie jusqu'à Gérardmer – trait d'union vers la Déodatie et s'ouvre, a contrario, vers des régions plus méridionales : le secteur de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol.



Démographie - organisation spatiale

<i>ATOUPS</i>	<i>FAIBLESSES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Densité de population élevée pour un territoire de montagne (87 habitants / km²), avec un bon maillage global du territoire se traduisant par de nombreux bourgs-centre (> 2000 hab.), qui permettent le maintien d'une activité sociale et d'un tissu économique et commercial de proximité - Territoire intégré au Massif des Vosges, massif à taille humaine, facilement accessible (désenclavement par desserte TGV directe depuis Paris depuis 2007) - Forte inter-dépendance territoriale marquée par la présence de deux des six communes les plus peuplées du département (Gérardmer et Remiremont), facilitant les dynamiques de collaboration inter-territoriales - Omniprésence de la forêt et d'espaces naturels de premier plan (68,7 % de la surface), facteur d'attractivité du territoire, notamment au plan touristique, et de qualité du cadre de vie des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion démographique marquée, surtout à l'écart des pôles principaux de Remiremont et Gérardmer, eux-mêmes confrontés au phénomène de périurbanisation, qui s'étend en seconde couronne périphérique - Vieillesse marquée de la population, lié notamment aux premières vagues de départ des jeunes il y a une vingtaine d'années, touchant en particulier les bassins de vie de proximité les plus à l'écart des axes de communication - Relief et climat montagneux contrariant à la fois la mobilité sur le territoire, notamment s'agissant de l'accès à l'emploi et aux services, et le dynamisme des activités économiques (disponibilités foncières, pente...) - Logique de vallées (Est-Ouest) source d'enclavement des bassins de vie éloignés, contrariant les liaisons et collaborations Nord-Sud du territoire - Forte pression foncière en fond de vallée, notamment du fait de la présence d'axes de communication très fréquentés, de l'étalement urbain et du mitage, lié à la recomposition des ménages (de plus en plus de personnes vivant seules)



- Economie – emploi - formation

<i>ATOUPS</i>	<i>FAIBLESSES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne densité, répartition géographique et diversité (secteur d'activité, technicité-qualification) des emplois sur le territoire (79,3% des résidents actifs ayant un emploi travaillent sur le territoire) - Économie tournée traditionnellement vers l'emploi industriel, fortement ancrée sur le territoire, en reconversion-diversification marquée, notamment par le développement des activités tertiaires - Économie disposant d'atouts et de savoir-faire, portée par le dynamisme d'un entrepreneuriat local créateur de valeur ajoutée et de plusieurs grandes entreprises renommées au plan national, notamment dans le textile et l'agroalimentaire - Tissu artisanal et commercial de proximité maillant l'ensemble du territoire, porteur de dynamisme et de vie locale - Outils d'ingénierie existants et fonctionnels, notamment dans le domaine économique (chambres consulaires, ALEXIS, Plateforme d'initiatives locales, ...) - Destination touristique reconnue (Massif des Vosges), associée à un patrimoine naturel et culturel de premier plan, favorisant la reconversion des emplois et le développement de l'économie tertiaire - Ressources locales porteuses d'emplois, à l'image de la forêt publique et de la filière bois, filière économique complète sur le territoire (1ère et 2ème transformation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire en perte d'emploi salarié, notamment dans le domaine industriel, assorti d'un taux de chômage conséquent - Faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi, synonyme de difficultés de recrutement dans certains secteurs, notamment sur les métiers techniques et d'encadrement - Manque d'adaptation de l'offre de formation avec les emplois non pourvus, à la fois sur les filières historiques du territoire (textile, construction, transport...) et les nouveaux emplois, notamment dans le secteur du tourisme (saisonniers, permanents, pluriactifs...) - Disponibilités foncières limitées pour l'accueil et le développement des entreprises du fait d'une forte concurrence d'usages liée à la topographie du territoire, notamment en fond de vallées - Méconnaissance et manque de coordination entre les structures et outils d'ingénierie et d'aide à la création d'emploi et à l'accompagnement des entreprises - Fragilité économique liée à une forte prédominance de PME – TPE associée à une création d'emploi marquée sous le sceau de l'autoentreprise - Manque de coopération en faveur de la structuration locale de la filière bois et de la valorisation locale des produits forestiers



- Agriculture de montagne dynamique, marquée par de petites exploitations porteuses de l'identité du territoire, véritable activité économique s'appuyant sur des savoir-faire traditionnels, des productions du terroir source de valeur-ajoutée en circuits courts et la présence de débouchés agro-alimentaires
- Agriculture confrontée aux contraintes topographiques d'exploitation en zone de montagne et à la forte tension foncière en fonds de vallée, à laquelle s'ajoute la problématique de la transmission des exploitations d'une génération vieillissante, impactant la vitalité économique du territoire et son attractivité touristique.
- Absence de démarche et d'outils de planification territoriale à l'échelle du territoire (SCoT)

- Focus sur le secteur touristique

<i>ATOUTS</i>	<i>FAIBLESSES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Destination touristique reconnue de longue date (Gérardmer - Massif des Vosges), associée à un patrimoine naturel et culturel de premier plan, au cœur d'un vivier de clientèle de proximité important (Grand-Est, Pays frontaliers, région parisienne). - Secteur d'activité d'avenir à même de contribuer à la reconversion de l'économie industrielle traditionnelle du territoire, apportant une réelle valeur ajoutée par la relocalisation d'une économie de proximité valorisant les productions locales (produits du terroir, industriels, artisanaux...), les infrastructures et les services associés, dynamisant, par là même, le cadre de vie pour les habitants. - Territoire offrant un large panel d'activités touristiques pour les quatre saisons : Activités sportives de pleine nature (marche, trail, vélo-VTT, ski alpin, ski nordique, raquettes...), découverte des sites patrimoniaux et de mémoire (Théâtre du peuple à Bussang, Cité des Chanoinesses à Remiremont, Pays du Chalot, Musées...), grands sites paysagers (Ballon d'Alsace, route des Crêtes...), savoir-faire industriels et produits du terroir agricoles et artisanaux, thermalisme et bien être (Plombières-les-Bains)... 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements touristiques et offre d'hébergement parfois vieillissants à l'origine de prestations de niveau inégal sur le territoire - Offre touristique fragilisée par la prédominance du ski alpin dans un contexte d'enneigement aléatoire, insuffisamment diversifiée dans une perspective « 4 saisons » - Manque d'une offre de formation de proximité répondant aux besoins de professionnalisation des acteurs touristiques - Polarité de l'offre touristique du territoire très marquée sur les secteurs de Gérardmer et La Bresse qui concentrent les capacités d'hébergement et les infrastructures touristiques, notamment de pratique du ski alpin et nordique - Manque de structuration de l'offre culturelle et de lisibilité de la richesse et de la singularité culturelle du territoire - Forte pression sur le parc de logements liée à l'activité touristique saisonnière, contrariant l'hébergement et donc l'accueil des actifs sur le territoire, à la fois à l'année comme à titre saisonnier



- Filière de transformation et de diversification agricole importante, confortant, aux côtés de savoir-faire et produits artisanaux, l'activité touristique et donc l'économie du territoire à travers le développement des circuits courts
- Investissements moteurs récents dans les hauts-lieux touristiques du territoire : La Schlucht, La Bresse, Gérardmer....
- Territoire concentrant de nombreux sites et équipements touristiques et de loisirs : 26 sites payants (bateliers de Gérardmer, confiseries, luge d'été...), la quasi-totalité des stations de ski du département et 60 % des stations du massif, de même que de nombreux espaces de ski nordique à fort potentiel de développement (735 000 journées-skieurs sur la saison 2019-2020)
- Offre de formation aux métiers de la montagne (y compris saisonniers et pluriactifs) en cours de développement, autour de la Maison de la Montagne à La Bresse et des deux lycées de la Haie Griselle à Gérardmer et de Munster
- Offre d'hébergement touristique importante sur le territoire : près de 25 000 lits marchands, soit près de la moitié des lits du département, à laquelle s'ajoute plus de 10 000 résidences secondaires
- Structures d'informations touristiques très présentes : 5 Offices de Tourisme et 12 Bureaux d'Informations Touristiques, témoignant d'une implication importante des collectivités dans le développement de ce secteur d'activité moteur de développement du territoire
- Manque d'alternatives à la voiture individuelle, d'adaptation et de lisibilité de l'offre de transport public sur le territoire, tant pour la clientèle touristique que pour une population vieillissante



- Patrimoine naturel et héritage culturel

<i>ATOUPS</i>	<i>FAIBLESSES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité de ressources naturelles associées à l'eau et à la forêt indissociable de la vitalité de l'agriculture de montagne, forgeant l'identité et la qualité paysagère du territoire et son attractivité, notamment au plan touristique - Sites naturels préservés, patrimoine exceptionnel souligné par la présence du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et le classement Natura 2000 de la grande majorité des espaces naturels du territoire - Présence d'acteurs importants sur le plan de la culture scientifique et touristique (Jardin d'altitude du Haut Chitelet, Centre de Géologie Terrae Genesis, Société d'Histoire...) - Héritage culturel important constituant l'autre versant de l'identité du territoire, à la fois par la diversité de son patrimoine bâti (rural, thermal, industriel) et les festivals et autres événements portés par une dynamique associative très présente et par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte pression humaine sur les espaces naturels et forestiers à l'origine de conflits d'usage nécessitant une gestion de la fréquentation permettant de concilier les objectifs de préservation, d'accès récréatifs et de valorisation agricole, économique et touristique du territoire - Absence de SCoT permettant de concilier la préservation du patrimoine naturel et des espaces agricoles et l'aménagement des espaces urbains et bâtis à l'échelle du territoire - Difficulté d'appropriation positive de l'héritage culturel du territoire, dans un contexte économique difficile et une reconversion industrielle douloureuse - Présence de friches industrielles sur le territoire contrariant son attractivité (bâti dégradé) - Ressources naturelles du territoire vulnérables dans un contexte de changement climatique et parfois insuffisamment valorisées (notamment ressource bois - réelle filière porteuse d'emploi) - Difficulté de maintien d'une agriculture de montagne rémunératrice dans ce contexte de changement climatique, moteur de développement économique et touristique et porteuse de l'image du territoire



- Santé, cadre de vie et habitat

<i>ATOUPS</i>	<i>FAIBLESSES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Maillage équilibré du territoire associé à la présence de bourgs-centres de proximité préservant une vie locale, associé à plusieurs pôles exerçant des fonctions de centralité plus importantes (Remiremont, Gérardmer) - Tissu associatif riche, diversifié et dynamique cristallisant la vie locale (accompagnement social, services à la population, sport et loisirs...) - Présence d'un réseau de Maisons de Services Au Public – France Services de proximité facilitant l'accès de la population aux services publics distants - Densité globale de professionnels de santé correcte, s'appuyant sur la présence hospitalière et la dynamique de regroupement de la médecine libérale, à travers la création de maisons de santé pluridisciplinaires - Taux de vacance de logement moyen, constat à tempérer néanmoins du fait d'une hausse continue de ce taux depuis le début des années 2000, alors même que le nombre total de logements ne cesse d'augmenter, notamment du fait de la création de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de mobilité d'une population vieillissante et en situation de précarité croissante sur le territoire, plaidant pour le développement d'une « silver économie » ou économie au service des âgés - Essoufflement de la dynamique associative et du bénévolat. Instances de participation citoyenne peu actives - Vieillesse de la démographie médicale (1 médecin généraliste sur deux a plus de 55 ans) et attractivité du territoire à conforter pour les jeunes diplômés, associé à la pénurie durable de l'offre de soins spécialisée sur certaines pathologies, à l'origine de renoncement aux soins (ophtalmologie, soins dentaires, dermatologie...) - Méconnaissance des acteurs, aides et ressources existantes sur le territoire, en particulier dans les domaines de l'accompagnement social, de la santé et de la famille - Parc de logements vieillissant et inadapté à la perte d'autonomie des personnes âgées, alors même que le revenu médian des propriétaires occupants est inférieur à l'ensemble du département. - Taux de résidences secondaires en constante augmentation, qui représente aujourd'hui plus de la moitié du parc total sur certaines communes touristiques du territoire, interrogeant sur le maintien des services à la population résidente à l'année



A partir de cet état des lieux initial, présenté ci-dessus suivant une approche sectorielle associant "Atouts" et "Faiblesses", peuvent être dégagées des "opportunités" de développement à concrétiser, le cas échéant pour enrayer les "menaces" pesant sur le territoire.

Ces Opportunités (et Menaces) peuvent être combinées, de façon dynamique, en trois catégories selon leur finalité : "Faire du territoire... :

- un territoire habité
- un territoire visité et accessible
- un territoire de haute qualité naturelle, culturelle et patrimoniale

Un territoire habité

<i>OPPORTUNITES</i>	<i>MENACES</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Culture de l'entrepreneuriat et multitude d'initiatives innovantes à même d'alimenter la nécessaire mutation économique du territoire, notamment dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire - Développement du secteur tertiaire, en particulier dans les domaines porteurs d'emploi du tourisme et des services à la personne, notamment dans le champ médico-social et de l'accompagnement de la perte d'autonomie - Développement des filières de formation et d'apprentissage répondant aux perspectives d'emploi sur les secteurs d'activité en tension sur le territoire, à l'image des métiers du tourisme (Maison de la Montagne) - Recomposition intercommunale du territoire et montée en puissance des EPCI et du PETR en cours (ingénierie de projet), source de rapprochement des élus et acteurs locaux et de réponses partagées à des problématiques communes - Extension des opérations de montée en débit - desserte de ZA départementales en THD par le Conseil Départemental et installation de la fibre optique sur le bassin intercommunal de Remiremont 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite, voire accélération de la déprise économique et démographique actuelle. Dévitalisation progressive du territoire, notamment du fait de son manque d'attractivité pour les jeunes actifs et d'un vieillissement de la population qui s'accélère - Délitement des outils industriels existants, pénurie d'emplois qualifiés appauvrissant le territoire et contribuant à sa vulnérabilité et à l'évasion de la "matière grise" - Risque d'artificialisation du territoire du fait d'une prédominance croissante du parc de résidences secondaires de montagne au détriment des possibilités d'accueil et de maintien d'une population résidente à l'année, source de démantèlement des services et commerces de proximité - Embrouillamini entre les nombreux opérateurs et dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création, la reprise et le développement des entreprises - Dépendance accrue vis-à-vis de centres de décision extérieurs au territoire, délitement des centres-bourgs structurant le territoire dans un contexte de vieillissement et de déclin démographique et de difficulté de mobilité inhérent à la topographie du territoire



- Présence de friches industrielles requalifiables dans un contexte de pénurie foncière, en partenariat avec l'EPFL, à même de répondre aux besoins d'opérateurs économiques
- Dynamisme de l'agriculture de montagne, activité économique indissociable de l'attractivité du territoire et du cadre de vie, perspectives favorables de développement des circuits courts, de valorisation collective des productions locales, en lien avec le potentiel de consommation de la clientèle touristique
- Ressource bois très présente et propice à la structuration d'une filière porteuse d'emploi, notamment par la présence d'unités de sciage locales en capacité à traiter les gros bois et les perspectives de développement des filières bois-construction et bois-énergie
- Programmes intercommunaux de rénovation de l'Habitat en cours (PIG, Habiter mieux), à conforter pour répondre au besoin important de rénovation d'un parc de logements vieillissant
- Perspectives de développement des mobilités douces (aires de covoiturage, transports publics, voies vertes...) répondant à l'afflux touristique, aux besoins de déplacements de la population et à la configuration géographique du territoire
- Présence d'initiatives porteuses de "mieux vivre" au quotidien pour les habitants, à l'image des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, de l'Espace Santé du Pays de Remiremont et des Maisons de Services Au Public, à "essaimer" sur le territoire
- Initiatives de coopération et de structuration de l'offre de santé sur le territoire, notamment à travers les démarches « Contrat Local de Santé » et la création d'une « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » à l'échelle du territoire
- Mise en péril de l'agriculture, notamment par le manque de sécurisation du foncier agricole et le vieillissement de la profession
- Diversification des activités économiques insuffisante pour permettre le maintien des effectifs salariés et compenser le déclin de l'industrie traditionnelle
- Activité économique de plus en plus orientée vers des secteurs à faible valeur ajoutée pour le territoire et confrontée à des difficultés de recrutement dans des métiers qualifiés en tension souffrant d'un déficit d'image (construction, textile...)
- Essoufflement de la dynamique associative et du bénévolat, impactant le lien social, le dynamisme et donc l'attractivité des territoires
- Attrait pour les résidences secondaires aux conséquences lourdes pour l'avenir du territoire (coût du foncier et de l'habitat incompatible avec l'accès au logement pour les primo-accédants à un emploi, artificialisation du fait du développement des réseaux et infrastructures de communication...)
- Hausse des inégalités territoriales de santé, d'accès aux soins de proximité, notamment du fait du délitement de l'hôpital de Remiremont et de la fragilité de la démographie médicale sur le territoire



Un territoire visité et accessible

OPPORTUNITES

- Positionnement géographique du Territoire au cœur de la nouvelle Région et à proximité d'importants bassins de population à fort pouvoir d'achat (Allemagne, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas), dans un contexte économique actuel favorisant les destinations touristiques de proximité
- Notoriété et singularité touristique du territoire, associée à la destination "Massif des Vosges" et à l'image de marque du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Bonne accessibilité routière et ferroviaire du territoire, à l'image de la desserte TGV Paris Est - Remiremont (moins de 3 heures)
- Potentiel "écotouristique" du territoire important (offre riche et diversifiée, sites naturels préservés et culturels de premier plan, thermalisme et remise en forme, produits du terroir, infrastructures à taille humaine...) répondant aux aspirations de la clientèle actuelle, par exemple autour du tourisme familial de nature
- Potentiel réel de développement d'une offre touristique "4 saisons" répondant aux attentes d'une clientèle de proximité et à l'évolution du contexte climatique
- Mutation économique du territoire déjà engagée, à l'image du secteur intercommunal des Hautes-Vosges, dans lequel les emplois dans la filière touristique prennent progressivement le pas sur l'industrie
- Secteur du tourisme à même d'apporter une forte valeur-ajoutée au territoire et un débouché pour les productions locales, industrielles, artisanales, agricoles et le commerce de proximité

MENACES

- Réchauffement climatique qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur le tourisme hivernal, dans un contexte actuel de faiblesse d'une offre "4 saisons" à même de lisser la saisonnalité touristique, d'optimiser le fonctionnement des infrastructures d'accueil et de faciliter la transition écologique du territoire
- Difficulté à attirer des opérateurs privés à même d'innover, de faire évoluer l'offre touristique à travers de nouveaux produits et donc de contrarier le vieillissement constaté des hébergements et infrastructures actuelles
- Densité du trafic routier qui met en péril les équilibres du massif et contrarie l'image d'un territoire préservé donc attractif pour la clientèle
- Manque de coordination des acteurs touristiques, notamment en matière de promotion du territoire, dispersant les énergies et les moyens et contrariant la lisibilité du territoire au sein de la destination "Massif des Vosges"
- Dégradation des conditions de vie, artificialisation du territoire du fait d'un afflux touristique non maîtrisé, à l'image de la pression foncière croissante occasionnée par la demande de résidences secondaires
- Concentration de l'économie touristique du territoire sur les pôles de La Bresse et Gérardmer, au détriment de sa diffusion sur l'ensemble du territoire, alors même que chacun dispose d'atouts synonymes de complémentarité à même de répondre à une demande « 4 saisons »



Un territoire de haute qualité naturelle, culturelle et patrimoniale

OPPORTUNITE

- Perspectives de lancement de l'élaboration du SCoT, permettant de planifier l'évolution attendue du territoire et de concilier les différents usages et enjeux d'utilisation de l'espace
- Nombreuses démarches intercommunales de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et du paysage engagées, à même d'être étendues et partagées à l'échelle du territoire (Plans de paysage, Documents d'objectifs Natura 2000, Trame Verte et Bleue...)
- Programme Leader (2014 - 2020) en cours de mise en oeuvre, orienté en particulier vers la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire et des ressources et activités économiques associées.
- Offre culturelle extrêmement riche et variée, à même de mailler le territoire et de conforter sa notoriété touristique, tout en positivant son héritage industriel aux yeux des habitants

MENACES

- Baisse de la richesse naturelle et de la qualité paysagère du territoire, du fait des conséquences du changement climatique (dépérissement forestier, disparition des zones humides, déprise agricole...), de la baisse démographique et du vieillissement de la population
- Accélération de l'étalement urbain et du mitage, du fait du manque d'approche globale des enjeux d'occupation du territoire en l'absence de SCoT
- Désintérêt d'une population de plus en plus précaire vis à vis d'un héritage historique et culturel associé à un passé industriel révolu et source de ses difficultés économiques actuelles
- Délitement des équipements culturels associé à la déprise démographique et au vieillissement de la population (cinémas, médiathèques, musées)



IV. Stratégie du territoire

Par nombre de caractéristiques démographiques, socio-économiques, topographiques et paysagères, le Pays de Remiremont et de ses vallées exacerbe, à son échelle de 40 communes et de 84 000 habitants, les enjeux de développement du massif des Vosges dans son ensemble dans le contexte actuel d'adaptation au changement climatique :

- un territoire de moyenne montagne fortement habité (près de 100 habitants / km²) et dans lequel l'espace forestier occupe une place prépondérante (69% du territoire)
- une économie particulièrement diversifiée : industrie, agriculture, tourisme, filière bois, services
- des milieux remarquables et ressources naturelles de premier plan, indissociables à la fois de son économie, de ses paysages et du cadre de vie, à l'image des espaces forestiers précités, à la fois matière première pour la filière bois, espace récréatif et poumon environnemental.

Le bouleversement que connaît actuellement cet espace forestier du fait du changement climatique révèle, par l'exemple, l'équilibre fragile à préserver sur lequel repose la problématique à laquelle est confrontée ce territoire :

A la fois ressource économique et élément structurant de son identité et de ses paysages, nos forêts n'en sont pas moins parfois invasives, aujourd'hui vulnérables et illustrent l'ampleur du défi que ses acteurs doivent relever pour accompagner l'activité économique, préserver les paysages et le cadre de vie de ses habitants.

L'adaptation de l'offre touristique, notamment autour de la problématique du développement du tourisme « 4 saisons » et de l'agriculture de montagne (25% du territoire) sont deux autres exemples de cette dualité opportunité / menace dans ce contexte de changement climatique.

La question de l'avenir de l'agriculture de montagne sur ce territoire renvoie à la fois à la nécessité de préserver les fondements par laquelle elle s'est construite, au premier rang desquelles la ressource en eau et les espaces non urbanisés, notamment les prairies qui forgent son identité paysagère, mais également d'accompagner la valorisation de ses productions et donc sa résilience face au choc climatique.

L'élan général vers la transition écologique trouve également écho sur ce territoire, qui peut avoir, à l'échelle du Massif des Vosges et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, valeur d'exemplarité pour un territoire de montagne de notoriété touristique de premier plan et qui se démarque par une forte densité humaine.

A titre d'illustration, l'accompagnement de nouveaux modes de déplacements, la gestion des flux touristiques et l'amélioration de l'habitat s'inscrivent dans cette démarche.

En outre, la crise sanitaire que nous traversons illustre à la fois le rôle structurant et la fragilité de l'offre commerciale et de services sur nos territoires et l'enjeu que constitue le maintien du lien entre les hommes et leurs territoires.

A ce titre, l'effort de relance doit permettre aux habitants de se réapproprier leur lieu de vie et de recréer du lien social, notamment par la redynamisation du commerce, l'accès aux services administratifs, le développement des équipements collectifs, sportifs, culturels et de loisirs et le maintien d'une offre de santé de proximité.



Ces deux piliers :

1. Adaptation du territoire au changement climatique et à la transition écologique : préservation de ses ressources naturelles, à la fois support de l'activité économique – au-delà du seul tourisme - et élément fort de son identité « montagne » et de son attractivité, préservation des paysages, développement de nouveaux modèles économiques résilients et promotion d'une sobriété énergétique porteuse de sens
2. Préservation du lien social et de l'offre de services à la population : équipements collectifs, offre de santé, tissu commercial de proximité, offre culturelle, sportive et de loisirs, dynamique associative et d'implication citoyenne, organisation collective des territoires

constituent les fondements du présent Pacte de Relance et de Transition Ecologique.

Les priorités d'intervention du Pacte et leur déclinaison dans les pages qui suivent s'appuient sur ces fondements et sont alimentées par les schémas et démarches sectorielles de contractualisation déjà initiées par le PETR et ses communautés de communes membres, notamment avec l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Les axes d'intervention adossés à ces schémas intercommunaux et ces démarches sectorielles ont ainsi été confrontés et explicités dans les pages qui suivent.

Il en ressort une approche transversale faisant écho à la volonté, à travers ce Pacte d'accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition écologique et de relancer, dans le contexte actuel, la cohésion sociale du territoire.

Autre élément transversal de ce pacte, la mobilisation accrue d'une ingénierie territoriale généraliste et spécialisée, qui en constitue également le fil directeur.

A ce titre, la conjonction des moyens financiers et humains des signataires du Pacte doit permettre de mobiliser la matière grise indispensable au montage et au partage de projets sur les territoires répondant aux priorités d'intervention exprimées ci-après.



L'économie et l'emploi, vecteur d'attractivité du territoire

Axe 1 : Encourager l'accueil, la création et le maintien des entreprises du territoire :

- 1.1 Accompagner les porteurs de projet et les entreprises dans leur création et leur développement, notamment par la mise en œuvre d'une politique de gestion foncière et immobilière
- 1.2 Traiter les friches à même de mobiliser le potentiel foncier du territoire dans une perspective d'utilisation économe de l'espace et de requalification du bâti industriel existant
- 1.3 Encourager l'emploi en liant formation et qualification dans les entreprises, notamment des jeunes et accompagner la requalification professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée
- 1.4 Accompagner les entreprises du territoire dans le franchissement de caps de modernisation et d'innovation, à même de promouvoir une image positive et dynamique du territoire, y compris dans les secteurs économiques traditionnels du textile et de la filière bois
- 1.5 Développer les coopérations avec les territoires voisins comme Epinal sur les enjeux d'emplois supérieurs et de formation, et vers la zone d'emploi de Luxeuil/Lure, ou encore vers la vallée de St Amarin/Thann pour les enjeux économiques du textile.

Axe 2 : Encourager la nécessaire adaptation et promouvoir l'économie face au défi climatique :

- 2.1 Soutenir l'Économie Sociale et Solidaire du territoire et le développement de filières économiques décarbonées résolument tournées vers l'avenir, notamment dans le domaine des énergies et de la rénovation du bâti
- 2.2 Maintenir et développer une économie de proximité, notamment par la structuration de la filière bois et de l'écoconstruction, le développement de circuits courts et la valorisation des productions agricoles de montagne
- 2.3 Promouvoir un tourisme durable par le développement et la diversification d'une offre d'hébergement, d'infrastructures et d'activités "4 saisons", y compris dans l'agritourisme et les productions du terroir
- 2.4 Investir dans le marketing territorial, notamment s'agissant de la mise en marché de la destination "Hautes Vosges", à partir d'une stratégie commune à l'ensemble des acteurs du territoire
- 2.5 Encourager la préservation et la mise en valeur des sites historiques et culturels, du patrimoine bâti et des savoir-faire porteurs de l'identité et de l'attractivité touristique du territoire
- 2.6 Ouvrir le territoire sur les enjeux en matière de tourisme et d'équipements structurants (stations de ski, stade nordique...) avec la Déodatie voire les Hautes Vosges d'Alsace, et vers le sud (destin commun autour du Ballon d'Alsace « massif/terre de rencontre »)



Axe 3 : Préserver les ressources naturelles du territoire et les paysages, facteur d'attractivité et de vitalité économique

- 3.1 Agir pour préserver la ressource en eau, par une utilisation économe et raisonnée de cette ressource permettant de prévenir les conséquences des risques naturels (sécheresse, inondations, feux de forêts) et de répondre aux besoins de la population et des acteurs économiques du territoire
- 3.2 Encourager l'autonomie énergétique du territoire, notamment à travers la promotion des énergies nouvelles décarbonées et des initiatives de résorption de la précarité énergétique de tout type de bâti, notamment les bâtiments publics ayant valeur d'exemplarité et d'effet d'entraînement
- 3.3 Promouvoir et valoriser les services rendus par l'agriculture de montagne dans le maintien des paysages et la préservation de la biodiversité du territoire
- 3.4 Préserver la ressource bois et adapter son exploitation et l'organisation de la filière forêt-bois face aux conséquences du changement climatique
- 3.5 Engager les acteurs du territoire dans une démarche d'écoresponsabilité et encourager la gestion durable des déchets (compostage, tri et recyclage...)
- 3.6 Favoriser la mobilité s'appuyant sur le développement des alternatives à la voiture individuelle et les initiatives concourant à la préservation de la qualité de l'air, tout en favorisant le désenclavement du territoire
- 3.7 Promouvoir un aménagement durable du territoire à même de préserver la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages et concilier les différents usages de ces milieux
- 3.8 Maitriser la fréquentation des milieux naturels dans une logique de préservation de la biodiversité

La cohésion sociale et territoriale, vecteur de vitalité du territoire

Axe 4 : Garantir l'accès aux services publics et aux soins sur les territoires :

- 4.1 Encourager les initiatives favorisant la mutualisation des services au public et le maintien d'un maillage équitable de l'offre de services sur les centres-bourgs et bassins de vie intercommunaux, notamment à travers le déploiement du dispositif France Services
- 4.2 Lutter contre la fracture numérique, notamment en accompagnant l'aménagement numérique du territoire, facteur de cohésion sociale et territoriale et d'attractivité économique, et en encourageant la médiation numérique pour les publics fragilisés
- 4.3 Maintenir une politique d'accès à la santé : favoriser la mise en réseau des professionnels de santé et les initiatives en faveur de la promotion de la santé et de l'accès aux soins, répondant notamment aux besoins des jeunes et des populations fragilisées



Axe 5 : Maintenir la vitalité et l'attractivité des bourgs-centres et conforter leur fonction de centralité

- 5.1 Poursuivre et amplifier une rénovation du bâti et les économies d'énergie, prenant en compte la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de l'habitat aux nouveaux besoins de la population
- 5.2 Accompagner l'accès et la rénovation des centres-bourgs structurants, notamment ceux à forte valeur patrimoniale et touristique pour le territoire
- 5.3 Poursuivre les initiatives de maintien et de dynamisation de l'artisanat et du commerce de proximité
- 5.4 Améliorer ou développer les services de proximité au sein des bourgs-centres afin de maintenir ou d'accueillir de nouveaux habitants.

Axe 6 : Favoriser l'investissement social sur le territoire, facteur d'autonomie de l'individu et de lutte contre la précarité et le chômage

- 6.1 Soutenir les initiatives culturelles favorisant la promotion et l'appropriation du territoire et la pratique pour tous, facteur d'intégration sociale et de développement personnel et collectif, notamment des publics fragilisés
- 6.2 Développer des actions favorisant l'intégration de la jeunesse, notamment par la coordination des politiques jeunesse sur le territoire
- 6.3 Encourager les actions contribuant à réduire les inégalités et à renforcer la solidarité et le brassage entre les groupes sociaux, notamment sur les quartiers sensibles
- 6.4 Encourager les dynamiques associatives favorisant l'implication citoyenne et la cohésion territoriale



V. Les engagements des partenaires

1) Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026

- Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
- Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

2) Les engagements du territoire

- Identifier un référent technique.
- Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
- Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.

3) Les engagements de l'État :

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.
- La signature du PTRTE par l'État ne correspond pas à un soutien financier de l'Etat pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de l'État et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande.



4) Les engagements de la Région

- Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région d'Épinal qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires ;
- La signature du PTRTE par la Région ne correspond pas à un soutien financier de la Région pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Région et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier de la Région pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Régional.

5) Les engagements du Département

- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation du Pacte, notamment dans l'inventaire des projets, la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par le Département
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobiliser l'ensemble des dispositifs du Département
- La signature du PTRTE par le Département ne correspond pas à un soutien financier du Département pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Département et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier du Département pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Départemental.

VI. La gouvernance

Un **comité de pilotage** est créé.

Il est **composé** :

- du Préfet des Vosges,
- de la Présidente de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales ou de son représentant,
- du Président de la Communauté de communes des Hautes-Vosges ou de son représentant,
- du Président de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges ou de son représentant,
- du Vice-Président, représentant le Président du Conseil Régional Grand Est,
- du Président du Conseil Départemental des Vosges ou de son représentant,
- du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées ou de son représentant



Ce comité de pilotage peut décider d'associer, en tant que de besoin, des personnalités es-qualité, en fonction des thématiques de développement et des projets couverts par le présent pacte territorial de relance et de transition écologique (consulaires, services de l'État, experts...).

Le rôle du comité de pilotage est :

- d'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du pacte (prise en compte des projets en cohérence avec la stratégie du pacte, veiller au respect des délais envisagés, s'assurer de la mobilisation des financements...);
- de fixer des priorités annuelles pour l'aménagement du territoire (développement économique, numérique, transition écologique et énergétique...);
- de signaler et proposer de nouvelles actions prioritaires, qu'elles soient portées par des collectivités, des entreprises ou des associations, et d'optimiser l'appui qui peut leur être apporté (subventions de soutien à l'investissement ; déploiement d'ingénierie territoriale...).

Le rythme des réunions sera semestriel. Le comité de pilotage pourra se réunir selon une périodicité plus courte en fonction de l'avancement des projets et en tant que de besoin.

La mise en cohérence et la mutualisation des dispositifs de financements, concernant les autres dispositifs d'intervention seront assurés par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage procédera par ailleurs annuellement à l'actualisation du recensement et de la priorisation des projets figurant en annexe 1.

Un **comité technique** est créé.

Il est composé de référents techniques désignés pour représenter chacune des parties prenantes du comité de pilotage. La désignation des référents donne lieu à une information partagée.

Chaque référent est le correspondant naturel des porteurs de projets pour mobiliser les dispositifs et ressources en ce qui le concerne, et en veillant à la complémentarité avec ceux des partenaires du Pacte territorial.

Les référents veillent à la mise à jour annuelle de l'annexe qui recense l'ensemble des contrats en vigueur sur le territoire du Pacte.

Ils procèdent à un examen régulier des projets des collectivités, des entreprises ou d'associations, et leurs différentes modalités de financement, dans le respect des documents contractuels existants.

VII. Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du pacte.



VIII. Le processus de choix et de financement des projets

Le territoire identifie **le vivier de projets qu'il estime structurants, décisifs, importants pour l'avenir de son développement à court et plus long termes.**

Les parties prenantes du présent Pacte définissent ensemble le caractère prioritaire des projets, au regard de la stratégie du territoire et des financements possibles.

Les parties prenantes du présent Pacte s'engagent à faire avancer les projets retenus comme prioritaires soit au titre de la Relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droit commun, sur-mesure, privé, etc.) pour les projets devant mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année, le PTRTE étant de ce fait évolutif.

Zoom sur la Relance : les projets identifiés pour la Relance, c'est-à-dire prêts à démarrer pour une réalisation en 2021 ou début 2022, feront l'objet d'un examen conjoint par l'État, la Région et le Département au sein du Comité de Pilotage départemental, voire régional en cas de mobilisation de fonds européens.

Zoom sur la transition écologique : le pacte accompagne les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Les projets portés dans ce cadre devront s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables. Les projets sollicitant un soutien public feront l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité conformément aux engagements de la France. Ils devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels. Ainsi, ne seront pas financés des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre, ou nécessitant une importante artificialisation des sols, ou encore portant atteinte aux milieux naturels.

IX. La durée du contrat

Le présent pacte entre en vigueur le **XX/XX/2021**.

Il porte sur la durée du mandat municipal 2020 – 2026.



Accord-cadre établi le **XX/XX/2021** à Épinal

Le Préfet des Vosges

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Yves SEGUY

Jean ROTTNER

Le Président du Conseil Départemental des Vosges

La Présidente de la Communauté de Communes
de la Porte des Vosges Méridionales

François VANNSON

Catherine LOUIS

Le Président de la Communauté de Communes des
Hautes-Vosges

Le Président de la Communauté de Communes
des Ballons des Hautes-Vosges

Didier HOUOT

Dominique PEDUZZI

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de Remiremont et de ses Vallées

Dominique PEDUZZI



Annexe 1 recensement des contrats avec l'État, la Région et le Département

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-VOSGES

Contrat	Objectifs	Moyens pouvant être mobilisés	Période de validité
Convention cadre Maison de Services au Public (MSAP) de Saulxures-sur-Moselle signée le 3 avril 2017	-définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP -organiser les relations entre le gestionnaire de la MSAP et les différents partenaires signataires	- moyens humains et matériels - moyens financiers (financement FNADT et Fonds Inter-Opérateurs)	Les convention cadre MSAP pour une durée de 3 ans à compter de leur signature avec tacite reconduction
Contrat territorial d'éducation artistique et culturel Signée le 25 juillet 2018	Définir un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions notamment éducatives et scolaires . Soutien au développement de : - L'éducation artistique et culturelle (OVQ) - La formation des acteurs de cette politique - La création artistique et la diffusion - La pratique artistique et culturelle des jeunes	- Moyens techniques et financier de l'Etat/DRAC et Académie de Nancy-Metz - Portage du projet par la CCHV : moyens en coordination, en personnel et en budget - Subventions du Conseil départemental des Vosges - Interactions possibles avec d'autres politiques publiques	Contrat 2018-2020 + avenant 2021 (bilan courant 2021)
Pacte Offensive Croissance Emploi	Recensement des projets structurants économiques du territoire à court et moyen terme	Appui des services de la Région Grand Est	2 ans - jusqu'au 31 décembre 2021
Fonds Resistance Région Grand Est	Pallier l'absence de PGE pour les entreprises en difficulté (avances de trésorerie)	Appui des services de la Région Grand Est, Département, Banque des Territoires et EPCI	Echéance juin 2021 sauf prolongation
Plan Vosges Ambitions 2021- contractualisation avec le Département des Vosges Contrat de territoire 2018-2021 CCHV/CD88	Ce plan répond à 3 priorités : l'attractivité du territoire, la qualité de vie des Vosgiens et le respect des équilibres territoriaux	Moyens financiers du Conseil Départemental des Vosges	Contrat signé le 22 octobre 2018. Renouvellement des contrats en 2022
Déploiement fibre optique	Couvrir le territoire en terme d'accès au numérique THD	Région Département et EPCI	2019-2023
Insertion par l'Activité Economique	Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.	Etat (DIRECCTE), Département, Pôle Emploi	Depuis 2006



Convention Territoriale Globale	Optimiser l'offre de service aux familles Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention, Rationaliser les instances partenariales existantes.	Appui des services de la CAF, MSA, Département, Etat, Communes, associations...	4 ans 2019-2022
Schéma intercommunal de développement économique et touristique	Action issue du programme de l'Atelier des territoires montagne		En cours Document approuvé par délibération du conseil communautaire le 16/10/2019
Protocole territorial « Habiter Mieux » 2018-2020	Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, Aider les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, Encourager l'amélioration thermique du parc de logements privés.	Moyens en ingénierie par la : Direction Départementale des Territoires Délégation locale de l'ANAH	En cours de renouvellement pour 2021-2023
Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public SDAASP	La convention a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accès des services au public	Les signataires s'engagent à inscrire la stratégie du SDAASP dans leur propre stratégie de développement des services pour leur secteur d'activité ou leur territoire (moyens en ingénierie, mobilisation des crédits d'intervention de droit commun par l'Etat...)	En cours de signature
Plan climat air énergie territorial PCAET	Les objectifs sont d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergies.	Appui des services de l'Etat, ADEME, Département, Région	6 ans - 2021 -2027 Engagement des 3 CC du PETR de Remiremont et de ses Vallées dans un diagnostic commun Stratégie et actions en phase d'élaboration
Plan paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique	Action issue du programme de l'Atelier des territoires montagne		Diagnostic réalisé En cours : phase 2 de la définition des orientations et objectifs de qualité paysagère et des orientations énergétiques

Contrats en cours de validité
Contrats en cours d'élaboration et/ou de signature

NB : attente recensement ARS et DDCSPP



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

Contrat	Objectifs	Moyens pouvant être mobilisés	Période de validité
Convention cadre Maison de Services au Public (MSAP) de Le Val d'Ajol signée le 3 avril 2017	-définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP -organiser les relations entre le gestionnaire de la MSAP et les différents partenaires signataires	- moyens humains et matériels - moyens financiers (financement FNADT et Fonds Inter-Opérateurs)	Les convention cadre MSAP pour une durée de 3 ans à compter de leur signature avec tacite reconduction
Contrat de ville	Traiter des enjeux de la cohésion sociale, de l'économie, de l'habitat et du cadre de vie dans le quartier politique de la ville	Etat, Département, Région, CAF, Ville de Remiremont, partenaires institutionnels	Renouvellement 2023
Convention Territoriale Globale	Optimiser l'offre de service aux familles Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale, Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention, Rationaliser les instances partenariales existantes.	Appui des services de la CAF, MSA, Département, Etat, Communes, associations...	4 ans 2019-2022
Pacte Offensive Croissance Emploi	Recensement des projets structurants économiques du territoire à court et moyen terme	Appui des services de la Région Grand Est	2 ans - jusqu'au 31 décembre 2021
Convention Agence de l'Eau et DREAL pour gestion sites Natura 2000	Protection et animation des sites Natura 2000	DREAL et Agence de l'eau	3 ans renouvellement 2021
Fonds Resistance Région Grand Est	Pallier l'absence de PGE pour les entreprises en difficulté (avances de trésorerie)	Appui des services de la Région Grand Est, Département, Banque des Territoires et EPCI	Echéance juin 2021 sauf prolongation
Plan Vosges Ambitions 2021- contractualisation avec le Département des Vosges - Contrat de territoire 2018-2021 CCPVM/CD88	Ce plan répond à 3 priorités : l'attractivité du territoire, la qualité de vie des Vosgiens et le respect des équilibres territoriaux	Moyens financiers du Conseil Départemental des Vosges	Contrat signé le 22 octobre 2018
Contrat de ville	Traiter des enjeux de la cohésion sociale, de l'économie, de l'habitat et du cadre de vie dans le quartier politique de la ville	Etat, Département, Région, CAF, Ville de Remiremont partenaires institutionnels	Renouvellement 2023
Déploiement fibre optique	Couvrir le territoire en terme d'accès au numérique THD	Région Département et EPCI	2019-2023
Convention de revitalisation du Bourg Centre Plombières-les-Bains	Définition d'une stratégie de revitalisation du bourg-centre de Plombières-les-Bains Indication des engagements des parties à s'inscrire dans la démarche partenariale Etat/CD et la mise en œuvre d'un plan d'actions de revitalisation sur le long terme	Moyens en ingénierie et ensemble des moyens techniques et financiers de l'Etat et du Département	Convention signée le 04 juillet 2019
Contrat Territoire d'industrie	Appui renforcé de la Région et de l'Etat pour fédérer les acteurs autour d'un projet (Etat et ses opérateurs, Région et ses partenaires, acteurs économiques et territoires) et identifier les accompagnements en ingénierie et en financements mobilisables	Accompagnement par un chargé de mission TI pour les projets inscrits au contrat qui présentent des enjeux d'innovation technologique, d'attractivité des territoires, de développement des compétences/formations et d'emplois	Signé le 19 novembre 2019



<p>Protocole territorial « Habiter Mieux » 2018-2020</p>	<p>Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, Aider les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, Encourager l'amélioration thermique du parc de logements privés.</p>	<p>Moyens en ingénierie par la : Direction Départementale des Territoires Délégation locale de l'ANAH</p>	<p>En cours de renouvellement pour 2021-2023</p>
<p>Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public SDAASP</p>	<p>La convention a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accès des services au public</p>	<p>Les signataires s'engagent à inscrire la stratégie du SDAASP dans leur propre stratégie de développement des services pour leur secteur d'activité ou leur territoire (moyens en ingénierie, mobilisation des crédits d'intervention de droit commun par l'Etat...)</p>	<p>En cours de signature</p>
<p>Plan climat air énergie territorial PCAET</p>	<p>Les objectifs sont d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergies.</p>	<p>Appui des services de l'Etat, ADEME, Département, Région</p>	<p>6 ans - 2021 -2027 Engagement des 3 CC du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées dans un diagnostic commun Stratégie et actions en phase d'élaboration</p>
<p>Opération de revitalisation du territoire</p>	<p>Revitalisation de 3 bourgs centre et conclusion d'une ORT à l'échelle de l'intercommunalité</p>	<p>ANCT, services du département, Région Grand Est, CEREMA, Banque des Territoires, EPCI, Communes</p>	<p>En cours de formalisation</p>
<p>Contrat territorial d'éducation artistique et culturel</p>	<p>Définir un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émancipation artistique et culturelle, de coordonner le développement d'actions notamment éducatives et scolaires .</p>	<p>DRAC, département, Région, partenaires locaux</p>	<p>En cours de rédaction</p>

<p>Contrats en cours de validité</p>
<p>Contrats en cours d'élaboration et/ou de signature</p>

NB : attente recensement ARS et DDCSPP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Contrat	Objectifs	Moyens pouvant être mobilisés	Période de validité
Convention cadre Maison de Services au Public (MSAP) de Le Thillot signée le 3 avril 2017	-définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP -organiser les relations entre le gestionnaire de la MSAP et les différents partenaires signataires	- moyens humains et matériels - moyens financiers (financement FNADT et Fonds Inter-Opérateurs)	Les conventions cadre MSAP pour une durée de 3 ans à compter de leur signature avec tacite reconduction
Déploiement fibre optique	Couvrir le territoire en terme d'accès au numérique THD	Région Département et EPCI	2019-2023
Fonds Résistance Région Grand Est	Pallier l'absence de PGE pour les entreprises en difficulté (avances de trésorerie)	Appui des services de la Région Grand Est, Département, Banque des Territoires et EPCI	échéance juin 2021
Plan Vosges Ambitions 2021- contractualisation avec le Département des Vosges - Contrat de territoire 2018-2021 CCBHV/CD88	Ce plan répond à 3 priorités : l'attractivité du territoire, la qualité de vie des Vosgiens et le respect des équilibres territoriaux	Moyens financiers du Conseil Départemental des Vosges	Contrat signé le 24 septembre 2018
Protocole territorial « Habiter Mieux » 2018-2020	Massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, Aider les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration de la performance énergétique du logement, Encourager l'amélioration thermique du parc de logements privés.	Moyens en ingénierie par la : Direction Départementale des Territoires Délégation locale de l'ANAH	En cours de renouvellement pour 2021-2023
Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public SDAASP	La convention a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accès des services au public	Les signataires s'engagent à inscrire la stratégie du SDAASP dans leur propre stratégie de développement des services pour leur secteur d'activité ou leur territoire (moyens en ingénierie, mobilisation des crédits d'intervention de droit commun par l'Etat...)	En cours de signature
Plan climat air énergie Territorial PCAET	Les objectifs sont d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergies.	Appui des services de l'Etat, ADEME, Département, Région	6 ans - 2021 - 2027 Engagement des 3 CC du PETR de Remiremont et de ses Vallées dans un diagnostic commun Stratégie et actions en phase d'élaboration

Contrats en cours de validité
Contrats en cours d'élaboration et/ou de signature

NB : attente recensement ARS et DDCSPP



PETR PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Contrat	Objectifs	Moyens pouvant être mobilisés	Période de validité
Programme européen LEADER signé le 03 novembre 2016 avec la Région Grand Est et l'Agence de Services et de Paiement	1 - Veiller à la qualité de nos paysages, pour notre cadre de vie et l'attractivité de notre territoire	Moyens financiers de l'Etat, de la Région Grand Est et des autres Cofinanciers Nationaux Publics	Jusqu'au 31 décembre 2022
	2 - Soutenir notre agriculture de montagne comme acteur des paysages et de l'économie locale		
	3 - Préserver, valoriser et faire découvrir les richesses naturelles et culturelles du Pays		
	4- Dynamiser l'économie de proximité à travers l'élaboration et la vente des productions locales		
	5 - Diminuer notre empreinte écologique sur le territoire du Pays		
	6 - Enrichir et mutualiser nos expériences et nos savoir-faire par la coopération		
	7 - Animer, mettre en œuvre et évaluer le programme Leader		
Pacte Offensive Croissance Emploi signé le 27 février 2020 avec la Région Grand Est et les 3 EPCI membres du PETR	1 - Encourager l'accueil, la création, le maintien des entreprises	Appui des services de la Région Grand Est	Jusqu'au 31 décembre 2021
	2 - Positionner durablement les piliers de l'économie du territoire face aux défis climatiques		
	3 - Créer les conditions favorables à l'attractivité du territoire		
Contrat Local de Santé	Contrat en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées	Appui de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	Jusqu'au 31 décembre 2024



Annexe 2

Recensement et priorisation des projets phares pour l'année 2021 *(NB : par CC)*

Voir tableau recensement
projets année 2021



Annexe 3
Recensement des projets pluriannuels
(NB : par CC)

Voir tableau recensement
projets année 2022 et
suivantes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.5.6)

✓ **DEL.09/2021 : subventions aux associations
caritatives**

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu la demande de subvention de l'association « Restaurants du cœur » pour les antennes de Ramonchamp et Saint Maurice sur Moselle ;

Vu la présentation des frais engagés après cette date ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution d'une première partie de subvention pour l'année 2021 de 823.71 € permettant de couvrir les frais engagés par l'association « les restaurants du cœur » sur les sites de Saint-Maurice-sur-Moselle et ramonchamp ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:57:51 +0100
Ref:20211206_144601_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - (8.1, 8.4)

- ✓ **DEL.10 /2021 : Conseil d'exploitation des Hautes Mynes du Thillot - désignation d'un représentant**

Vu la délibération communautaire n°6 du 28 septembre 2021 portant sur l'attribution d'une subvention au musée des Hautes Mynes ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire du Thillot, en date du 08 octobre invitant la Communauté de Communes à désigner un représentant au conseil d'exploitation ;

Vu la Candidature de Danielle SCHMERBER

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DESIGNE comme représentant de la Communauté de Communes au conseil d'exploitation du musée des Hautes Mynes, Madame Danielle SCHMERBER,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:57:55 +0100
Ref:20211206_144601_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES*

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
13/07/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD
Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

ENVIRONNEMENT (8.8)

✓ **DEL. 11/2021 Trame Verte Trame bleue - prise de compétence environnement (PSE)**

L'ouverture du paysage de certains secteurs, à réaliser par les agriculteurs, peut faire l'objet d'un contrat permettant la mise en place d'un Paiement pour Service environnemental (PSE).

Pour ce faire la Communauté de Communes doit recevoir des Communes la compétence environnement. Cette compétence doit faire l'objet ensuite de la définition de l'intérêt communautaire.

Il sera proposé ensuite, dans le cas de l'obtention de la compétence, de l'exercer uniquement dans le cadre du PSE. Si d'autres actions devaient être conduites sous la compétence environnement, il y aurait lieu d'en redéfinir les contours et de le décider en conseil communautaire.

Dans le cadre du PSE la Communauté de Communes pourrait, avec les deux autres Communautés de Communes du territoire du PETR de Remiremont et de ses vallées, transférer la coordination de l'action à celui-ci. Ce dernier point fera l'objet de débats et de délibérations ultérieures si l'opportunité s'en fait sentir.

Dans un premier temps il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les Communes sur le projet de transfert de la compétence environnement d'intérêt communautaire, dans le cadre Les Compétences Optionnelles (Art. L5214-16 II du CGCT), protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

DEMANDE auprès des Communes membres à obtenir la compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:36 +0100
Ref:20211206_144801_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Date convocation :
19/03/2021

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 28

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, 10 rue du Général DE GAULLE, 88160 LE MENIL, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Marie-Claude DUBOIS, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Monsieur Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Danielle SCHMERBER, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Brigitte JEANPIERRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude DUBOIS

Madame Anita LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD
Monsieur Michel MOUROT donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Monsieur Eric Colle donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Etienne COLIN

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9)

✓ **DEL. 12/ 2021 : EVODIA changement de statuts -
approbation**

La Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets, est affiliée au syndicat mixte : Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA).

Ce syndicat mixte a proposé à ses membres de modifier ses statuts existants, qui a été adopté en comité syndical le 08/07/2021 Il convient de proposer à ses membres affiliés d'accepter aussi les modifications des statuts du syndicat mixte.

À l'appui des documents joints, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts d'EVODIA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ACCEPTE la modification des statuts du syndicat mixte : Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA), tel qu'annexé à la présente subvention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2021.12.08 12:58:08 +0100
Ref:20211206_145203_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DEFINITION

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du CGCT, l'Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action est un syndicat mixte à la carte.

Il est dénommé « EVODIA ».

Il est constitué de communes, établissements publics de coopération intercommunale, et personnes morales de droit public dénommés « membres », et listées en annexe 1.

ARTICLE 2 - OBJET

EVODIA est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences optionnelles définies à l'article 3.

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- ✓ le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 3 ;
- ✓ le transfert prend effet à la date convenue entre EVODIA et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire.
- ✓ les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert ;

EVODIA peut décider d'assurer des prestations relevant de tout ou partie de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes.

La liste des membres adhérents par compétence est définie en annexe 2.

ARTICLE 3 - COMPETENCES

3.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés

EVODIA est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, tout ou partie des opérations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En vue de l'exercice de cette compétence, EVODIA est compétent pour adhérer à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).

3.2. Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

EVODIA est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses membres ainsi que les opérations de transport et de transit qui s'y rapportent.

Cette compétence comprend notamment, pour le compte de ses membres :

- ✓ la définition de la politique d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement y compris le vidage des bornes à moins que celui-ci ne soit opéré en régie par les membres ;
- ✓ la répartition des déchets ménagers et assimilés des adhérents entre les différentes installations publiques et privées susceptibles de traiter ces déchets ;
- ✓ la péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de l'unicité tarifaire pour ses adhérents ;
- ✓ le traitement des déchets ménagers et assimilés livrés aux installations de traitement et de valorisation ;
- ✓ le tri des déchets valorisables issus de collectes sélectives ;
- ✓ la création et la gestion de tout équipement susceptible d'améliorer la valorisation et/ou indispensable au traitement des déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
- ✓ la gestion du suivi statistique des productions de déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
- ✓ la mise en œuvre d'une action coordonnée concernant les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement et de valorisation choisis par EVODIA ;
- ✓ la mise en place et la conduite d'une politique de prévention et de réduction des déchets ménagers ou assimilés produits dans le département des Vosges ;
- ✓ la mise en place et la gestion des plans et programmes de communication et de prévention, comprenant notamment la possibilité de mise à disposition de moyens humains d'animations de proximité ;
- ✓ la gestion des contrats des éco-organismes et des filières de reprise ;
- ✓ la possibilité d'exercer des prestations de services directement au profit des usagers (revente de fournitures notamment) ;
- ✓ l'adhésion à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).
- ✓ ...

3.3 Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid

EVODIA est compétent pour prendre en charge, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid.

Cette compétence comprend notamment :

- ✓ le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies ;

- ✓ la réalisation d'études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- ✓ la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;
- ✓ l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des membres, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur ;
- ✓ la conclusion de tout contrat relatif à l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ;
- ✓ l'adhésion à tout autre structure de coopération existante ou à créer (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).

En qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, EVODIA bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

ARTICLE 4 - DUREE

EVODIA est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège d'EVODIA est fixé au 11, rue Gilbert Grandval – 88000 Epinal.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - COMITE SYNDICAL

6.1. Représentation au comité syndical

EVODIA est administré par un comité syndical composé de représentants des communes, EPCI et personnes morales de droit public adhérents du syndicat.

La représentation des membres d'EVODIA au sein du comité syndical est fonction de la population de chaque membre, établie sur la base du dernier recensement connu.

Chaque membre du Syndicat dispose d'une voix. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante (sauf cas de scrutin secret).

Chaque tranche de 0 à 10 000 habitants donne droit à un délégué titulaire/un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat.

La durée du mandat des délégués syndicaux est fonction de leur mandat de représentant au sein de l'organe délibérant du membre adhérent qu'ils représentent.

6.2 Attributions et modalités de vote au sein du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Il peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le Syndicat.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, les délégations au bureau ou encore les actions en justices.

Ne prennent part au vote des affaires présentant un intérêt spécifique à l'exercice d'une des compétences exercées par EVODIA que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

6.3 Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins quatre fois par an.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 7 - BUREAU

7.1. Composition du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents et de membres du bureau est librement fixé par le comité syndical.

7.2. Attributions du bureau

Le bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiés par le comité syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

ARTICLE 8 - PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif du EVODIA. Il représente EVODIA dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du Syndicat mixte.

Il fixe la date des réunions du comité syndical et du bureau et adresse les convocations ainsi que l'ordre du jour.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au Comité Syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il est l'ordonnateur des recettes et prescrit les dépenses.

Il représente le Syndicat en justice.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

9.1 Modifications relatives au périmètre ou aux compétences

Les modifications statutaires relatives au périmètre du Syndicat et incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives à l'ajout ou au retrait de compétences, sont décidées par délibérations concordantes :

- ✓ du comité syndical d'EVODIA
- et
- ✓ des deux tiers des organes délibérants des membres d'EVODIA représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des organes délibérants des membres d'EVODIA représentant les deux tiers de la population.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées. A l'expiration de ce délai de trois mois, sa décision est réputée favorable.

9.2 Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

ARTICLE 10 - ADHESION A UNE AUTRE STRUCTURE

Au titre de l'exercice de tout ou partie des compétences dont il dispose, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, EVODIA peut adhérer à toute autre structure de coopération existante ou à créer (Etablissements publics, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.).

Cette adhésion est décidée par le comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués effectivement présents.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 - RECETTES

Les recettes d'EVODIA comprennent notamment :

- ✓ les contributions des membres ;
- ✓ la rémunération des services rendus suivant les tarifs fixés par le comité syndical et les marchés correspondants ;
- ✓ Les produits et soutiens issus de la valorisation matière, de la valorisation organique et de la valorisation énergétique ;
- ✓ Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ;
- ✓ Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, la Région, le Département et les Communes, et de manière générale toute subvention qui pourrait être versée au Syndicat ;
- ✓ Le produit des emprunts.

ARTICLE 12 - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Le montant de la contribution versée par chaque membre est déterminé annuellement par le comité syndical.

La contribution de l'ensemble des membres d'EVODIA est fixée chaque année par le comité syndical, en proportion du budget total établi.

Seront notamment pris en compte les dépenses d'administration générale suivantes :

- ✓ Les traitements, salaires, indemnités et charges sociales du personnel des services ;
- ✓ Les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vices Présidents ;
- ✓ Les dépenses liées au siège du (entretien du bâtiment administratif, chauffage, eau, électricité, primes d'assurances incendie et dégâts des eaux) ;
- ✓ La fourniture et l'entretien du matériel de bureau (en particulier ordinateurs)
- ✓ Les frais de représentation et de communication
- ✓ Les frais de justice

ANNEXE 1 – LISTES DES ADHERENTS

EPCI

- La communauté de communes de la Région de Rambervillers
- La communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes Terre d'Eau
- La communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- La communauté de communes Mirecourt Dompain
- La communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges

SYNDICATS MIXTES

- Le Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Epinal (SICOVAD)
- Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Région Lerrain (SICOTRAL)

COMMUNES

- La commune de Rambervillers

La liste des adhérents sera actualisée le cas échéant par arrêté préfectoral en cas de changement (fusion d'EPCI, retrait ou adhésion).

ANNEXE 2 – LISTE DES ADHERENTS PAR COMPETENCE

Liste des adhérents au titre de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

- ...

Liste des adhérents au titre de la compétence « Valorisation et traitement des déchets »

EPCI

- La communauté de communes de la Région de Rambervillers
- La communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes Terre d'Eau
- La communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- La communauté de communes Mirecourt Dompain
- La communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges

SYNDICATS MIXTES

- Le Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la Région d'Épinal (SICOVAD)
- Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Région Lerrain (SICOTRAL)

Liste des adhérents au titre de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur »

- La commune de Rambervillers